



Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin  
Service aménagement durable des territoires  
pôle prévention des risques

annexe 7

# Plan de Prévention du Risque d'inondation

de l'III

Enquête Publique du 23 avril au 29 mai 2019

RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC



VERSION AU 18 JUIN 2019

# Table des matières



## Table des matières

Chapitre I. Observations consignées dans les registres.....	10
I.1. - Commune de Baldenheim.....	10
I.1.1. - Observations de M. Jean-Claude Heyraud du 20 mai 2019.....	10
I.2. - Commune de Benfeld.....	11
I.2.1. - Observations de M. Claude Weil et de M. Jean-Jacques Knopff du 29 avril 2019 et dépôt d'un courrier le 29 mai 2019.....	11
I.2.2. - Observations de M. Michel Stern, M. Michel Ricard et Mme Ginette Lutz du 22 mai 2019.....	13
I.2.3. - Observations de M. Jean-Claude Moog du 22 mai 2019.....	13
I.3. - Commune d'Ebersheim.....	18
I.3.1. - Néant.....	18
I.4. - Commune d'Ebersmunster.....	18
I.4.1. - Observations de M. Plissonneau et M. Biechel du 30 avril 2019.....	18
I.4.2. - Observations de Mme Sylvie Scheibling du 30 avril 2019.....	20
I.4.3. - Observations de Mme Julie Ehrhart du 30 avril 2019.....	21
I.4.4. - Passage de M. Plissonneau le 23 mai 2019.....	22
I.4.5. - Observations de M. Philippe Ehrhardt du 23 mai 2019.....	22
I.4.6. - Observations de Mme Lydie Koffel du 23 mai 2019.....	26
I.4.7. - Observations de M. Jean-Félix Rohmer du 23 mai 2019.....	26
I.4.8. - Observations de M. Marc Kurtz du 23 mai 2019.....	26
I.4.9. - Observations de M. Joseph Gantner du 23 mai 2019.....	26
I.4.10. - Observations de M. Sébastien Jehl du 23 mai 2019.....	28
I.4.11. - Passage de M. Bonnefoy le 23 mai 2019.....	28
I.4.12. - Observations de M. Gérard Ruhlmann du 23 mai 2019.....	28
I.4.13. - Dépôt d'un courrier de M. Jean-Félix Rohmer du 27 mai 2019.....	30
I.4.14. - Dépôt d'un courrier de M. Manfred Gantner du 28 mai 2019.....	31
I.4.15. - Dépôt d'un courrier de M. Jean-Claude Gaschy du 28 mai 2019.....	32
I.4.16. - Dépôt d'un courrier de M. Marc Kurtz du 29 mai 2019.....	34
I.4.17. - Observations de M. Gilbert Risch du 29 mai 2019.....	35
I.5. - Commune d'Elsenheim.....	35
I.5.1. - Néant.....	35
I.6. - Commune d'Erstein.....	35
I.6.1. - Observations de Mme Isabelle Flaesch et Mme Marie-Pierre Tartivel du 26 avril 2019 .....	35
I.6.2. - Observations de M. Demirkol du 26 avril 2019.....	48
I.6.3. - Observations de Mme Peggy Gremmel du 26 avril 2019.....	48
I.6.4. - Observations de M. Christian Kretz du 9 mai 2019.....	48
I.6.5. - Observations de M. Pierre Drach du 9 mai 2019.....	48
I.6.6. - Observations de M. Anthony Jeandel du 29 mai 2019.....	50
I.6.7. - Observations de M. et Mme Rémi et Catherine Millant du 29 mai 2019.....	50
I.6.8. - Observations de Mme Caroline Deutsch du 29 mai 2019.....	50
I.6.9. - Observations de M. Christophe Furst pour le compte de la Ville d'Erstein du 29 mai 2019.....	50
I.6.10. - Observations de M. André Voelkel du 16 mai 2019.....	52
I.7. - Commune de Gerstheim.....	52
I.7.1. - Observations de M. André Voelkel du 16 mai 2019.....	52
I.7.2. - Observations de M. Gérard Wittling du 16 mai 2019.....	52
I.7.3. - Observations de Mme Claire Fischer du 16 mai 2019.....	54

I.8. - Commune de Heidolsheim.....	55
I.8.1. - Néant.....	55
I.9. - Commune de Herbsheim.....	55
I.9.1. - Observations de M. Jean-Paul Meyer, 2° adjoint, du 23 mai 2019.....	55
I.10. - Commune de Hilsenheim.....	55
I.10.1. - Passage de M. le Maire le 14 mai 2019.....	55
I.10.2. - Observations de M. Bruno Kuhn, maire de Hilsenheim, du 27 mai 2019.....	55
I.11. - Commune de Hipsheim.....	57
I.11.1. - Observations de M. Constant Klein du 5 mai 2019.....	57
I.12. - Commune de Huttenheim.....	57
I.12.1. - Passage de M. le Maire le 9 mai 2019.....	57
I.12.2. - Observations de M. et Mme Rémi et Catherine Millant du 29 mai 2019.....	57
I.13. - Commune d'Ichtratzheim.....	57
I.13.1. - Observations de M. Sylvain Weiss du 10 mai 2019.....	57
I.14. - Commune de Kogenheim.....	58
I.14.1. - Observations de M. et Mme Charles Jehl du 24 mai 2019.....	58
I.14.2. - Observations de M. Richard Adolph du 24 mai 2019.....	58
I.14.3. - Observations de M. Patrick Thirion du 24 mai 2019.....	58
I.14.4. - Observations de M. Jean-Jacques Klein du 28 mai 2019.....	58
I.15. - Commune de Matzenheim.....	58
I.15.1. - Passage de M. et Mme Gilbert Ackermann le 30 avril 2019.....	58
I.15.2. - Observations de M. et Mme Alain Minot du 27 mai 2019.....	58
I.15.3. - Observations de M. Jeannot Goerger du 27 mai 2019.....	59
I.15.4. - Observations de M. Jean-Claude Baumert du 27 mai 2019.....	63
I.15.5. - Observations de M. Pierre Alain Vetter du 27 mai 2019.....	63
I.15.6. - Observations de M. Bernard Jehl du 27 mai 2019.....	63
I.15.7. - Observations de M. Xavier Million du 27 mai 2019.....	66
I.15.8. - Observations de Mme Michèle Lorry et de M. Olivier Kretz du 27 mai 2019.....	66
I.15.9. - Observations de M. et Mme Alain Beyhurst du 27 mai 2019.....	71
I.15.10. - Observations de M. Jean-Claude Baumert du 29 mai 2019.....	74
I.16. - Commune de Mussig.....	74
I.16.1. - Observations de M. le Maire de Mussig du 2 mai 2019.....	74
I.17. - Commune de Muttersholtz.....	74
I.17.1. - Observations de M. Claude Jehl du 23 mai 2019.....	74
I.17.2. - Observations de M. Weichel du 23 mai 2019.....	75
I.17.3. - Observations de M. Frank Mathis pour la Société Mathis du 23 mai 2019.....	75
I.18. - Commune de Nordhouse.....	79
I.18.1. - Observations de M. Didier Eltgen du 29 avril 2019.....	79
I.18.2. - Passage de M. Antoine Issenhuth du 29 avril 2019.....	80
I.18.3. - Passage de M. Marcel Walter du 29 avril 2019.....	80
I.18.4. - Observations de M. Lucien Fischer du 9 mai 2019.....	80
I.18.5. - Observations de M. Antoine Issenhuth du 3 mai 2019.....	80
I.18.6. - Observations de M. Jean-Paul Lingelser du 14 mai 2019.....	80
I.19. - Commune d'Obenheim.....	80
I.19.1. - Néant.....	80
I.20. - Commune d'Ohnenheim.....	80
I.20.1. - Néant.....	80
I.21. - Commune d'Osthouse.....	80
I.21.1. - Passage de Mme Bernadette Ferreira du 2 mai 2019.....	80
I.21.2. - Passage de M. Fabien Claude du 2 mai 2019.....	80



I.21.3. - Observations de M. et Mme Joël Ulrich du 2 mai 2019.....	80
I.21.4. - Observations de M. Pierre Kretz, Melle Stéphanie Kretz et M. Fabien Schmitt du 2 mai 2019.....	81
I.21.5. - Observations de M. Christophe Breysach, maire, du 29 mai 2019.....	81
I.21.6. - Observations de M. Dominique Kretz du 25 mai 2019.....	84
I.22. - Commune de Rossfeld.....	87
I.22.1. - Observations de M. Hubert Dambach du 17 mai 2019.....	87
I.23. - Commune de Sand.....	87
I.23.1. - Néant.....	87
I.24. - Commune de Sélestat.....	87
I.24.1. - Observations de la Ville de Sélestat du 23 mai 2019.....	87
I.24.2. - Observations de la Chambre d'Agriculture.....	90
I.25. - Commune de Sermersheim.....	91
I.25.1. - Observations de M. Richard Adolph du 24 mai 2019.....	91
I.26. - Commune de Witternheim.....	91
I.26.1. - Néant.....	91
I.27. - Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein – Siège de l'enquête publique.....	91
Chapitre II. Observations reçues par courrier.....	93
II.1. – Commune de Baldenheim.....	93
II.1.1. - Néant.....	93
II.2. – Commune de Benfeld.....	93
II.2.1. - Courrier de MM. Claude Weil et Jean-Jacques Knopf du 29 mai 2019.....	93
II.2.2. - Courrier de M. Jean-Claude Moog du 22 mai 2019.....	93
II.2.3. - Courrier de M. Pierre-Alain Vetter du 27 mai 2019.....	93
II.3. – Commune d'Ebersheim.....	95
II.3.1. - Néant.....	95
II.4. - Commune d'Ebersmunster.....	95
II.4.1. - Courrier de M. et Mme Mickaël Ehrhart du 3 mai 2019.....	95
II.4.2. - Courrier de Mme Sylvie Scheibling du 4 mai 2019.....	95
II.4.3. - Courrier de M. Benoît Plissonneau et M. René Biechel du 14 mai 2019.....	95
II.4.4. - Copie du courrier de M. Philippe Ehrhardt du 14 décembre 2018.....	96
II.4.5. - Copie du courrier de M. Gérard Ruhlmann du 21 février 2019.....	96
II.4.6. - Courrier de M. Jean-Félix Rohmer du 23 mai 2019.....	96
II.4.7. - Courrier des familles Monique Kurtz, Claude Martz, Bernard Martz du 23 mai 2019.....	96
II.4.8. - Courrier M. Jean-Claude Gaschy du 28 mai 2019.....	96
II.4.9. - Courrier de Me David Gillig pour le compte de M. Manfred Gantner du 20 mai 2019.....	97
II.5. - Commune d'Elsenheim.....	103
II.5.1. - Néant.....	103
II.6. - Commune d'Erstein.....	103
II.6.1. - Courrier de Mme Marie-Pierre Tartivel et M. Philippe Cluzeau du 20 avril 2019....	103
II.6.2. - Courrier de Mme Isabelle Flaesch du 25 avril 2019.....	105
II.6.3. - Courrier de M. et Mme Demirkol du 26 avril 2019.....	107
II.6.4. - Courrier de M. et Mme Gremmel du 25 avril 2019.....	109
II.6.5. - Courrier de M. et Mme Gebes du 28 avril 2019.....	111
II.6.6. - Courrier de la Ville d'Erstein du 29 avril 2019.....	114
II.7. – Commune de Gerstheim.....	117
II.7.1. - Courrier de M. Gérard Wittling du 16 mai 2019.....	117
II.7.2. - Courriers de M. et Mme Eric Fischer du 29 mai 2019.....	117

II.8. – Commune de Heidolsheim.....	117
II.8.1. - Néant.....	117
II.9. – Commune de Herbsheim.....	118
II.9.1. - Courrier de Mme le Maire de Herbsheim du 29 mai 2019.....	118
II.10. – Commune de Hilsenheim.....	121
II.10.1. - Courrier de M. Bruno Kuhn, maire de Hilsenheim, du 27 mai 2019.....	121
II.11. – Commune de Hipsheim.....	121
II.11.1. - Néant.....	121
II.12. – Commune de Huttenheim.....	121
II.12.1. - Néant.....	121
II.13. – Commune d'Ichtratzheim.....	121
II.13.1. - Néant.....	121
II.14. – Commune de Kogenheim.....	121
II.14.1. - Courrier de M.et Mme Charles Jehl du 24 mai 2019.....	121
II.14.2. - Courriers de M. et Mme Pascal Dietrich du 28 mai 2019.....	121
II.15. – Commune de Matzenheim.....	129
II.15.1. - Courrier de M. Michel Kocher du 22 mai 2019.....	129
II.15.2. - Courrier de M. le Maire de Matzenheim du 13 mai 2019.....	132
II.15.3. - Courrier de M. Jeannot Goerger du 27 mai 2019.....	134
II.15.4. - Courrier de M. Bernard Jehl du 27 mai 2019.....	134
II.15.5. - Courriers de Mme Michèle Lorry et de M. Olivier Kretz du 24 et 27 mai 2019.....	134
II.15.6. - Courrier de M. et Mme Alain Beyhurst du 27 mai 2019.....	134
II.16. – Commune de Mussig.....	134
II.16.1. - Néant.....	134
II.17. – Commune de Muttersholtz.....	134
II.17.1. - Courrier de M. Frank Mathis pour la Société Mathis SAS du 23 mai 2019.....	134
II.18. - Commune de Nordhouse.....	134
II.18.1. - Courrier de M. Didier Eltgen du 10 mai 2019.....	134
II.19. – Commune d'Obenheim.....	134
II.19.1. - Néant.....	134
II.20. – Commune d'Ohnenheim.....	134
II.20.1. - Néant.....	134
II.21.– Commune d'Osthouse.....	134
II.21.1. - M. Dominique Kretz du 25 mai 2019.....	134
II.22. – Commune de Rossfeld.....	135
II.22.1. - Néant.....	135
II.23. – Commune de Sand.....	135
II.23.1. - Courrier de MM. Christophe et Patrick Rohmer du 27 mai 2019.....	135
II.24. – Commune de Sélestat.....	141
II.24.1. - Néant.....	141
II.25. – Commune de Sermersheim.....	141
II.25.1. - Néant.....	141
II.26. – Commune de Witternheim.....	141
II.26.1. - Néant.....	141
II.27. - Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein – Siège de l'enquête publique.....	141
II.27.1. - Courrier du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 13 mai 2019 relatif à l'ensemble du bassin versant de l'III.....	141
Chapitre III. Observations reçues par courrier électronique.....	151
III.1. - Courriel de M. Michel Stern du 13 mai 2019 - Benfeld.....	151
III.2. - Courriel de M. Joël Grandini du 20 mai 2019.....	153

III.3. - Courriel de M. Christian Jaeg du 22 mai 2019 - Benfeld.....	153
III.4. - Courriel de M. Christian Jaeg du 22 mai 2019 - Benfeld.....	154
III.5. - Courriel de M. Christian Jaeg du 23 mai 2019 – Benfeld.....	156
III.6. - Courriel de M. Jean-Félix Rohmer du 27 mai 2019 – Ebersmunster.....	156
III.7. - Courriel de M. Christian Jaeg du 29 mai 2019 – Benfeld.....	160
III.8. - Courriel de Mme Caroline Deutsch du 29 mai 2019 - Erstein.....	161
III.9. - Courriel de M. et Mme Eric Fischer du 29 mai 2019 – Gerstheim.....	163
III.10. - Courriel de M. Jean-Marc Willer, maire d'Erstein, du 29 mai 2019 – Erstein.....	166
III.11. - Courriel de Me Guillaume Llorens pour le compte de MM. Patrick et Christophe Rohmer du 29 mai 2019 - Sand.....	166

Dans le cadre de l'élaboration du PPRI de l'Ill, le Préfet du Bas-Rhin a ouvert une enquête publique du 23 avril au 29 mai 2019 inclus, par arrêté du 25 mars 2019 (Cf Notice explicative et complémentaire, Chapitre 9, pages n° 54 et suivantes).

Le public peut consigner ses observations et propositions :

- **dans les registres d'enquête (Chapitre I)** (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête) mis à la disposition du public à la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein (siège de l'enquête publique) et dans chacune des mairies des communes concernées ;

- **par courrier postal (Chapitre II)** à l'adresse suivante :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein  
Monsieur le Président de la Commission d'Enquête du PPRI de l'Ill  
4, Allée de la 1<sup>ère</sup> Armée  
67600 SÉLESTAT

- **par courrier électronique (Chapitre III)** à l'adresse suivante :

[ddt-enquete-publique-ppri-ill@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique-ppri-ill@bas-rhin.gouv.fr)

# Chapitre I

## Observations consignées dans les registres





# Chapitre I. Observations consignées dans les registres

L'intégralité des observations consignées dans les registres d'enquête sont retranscrites ci-dessous.

## I.1. - Commune de Baldenheim

### I.1.1. - Observations de M. Jean-Claude Heyraud du 20 mai 2019

Mesdames, Messieurs,

Comme suite à mon entretien avec M. Yves Jeunesse, membre de la Commission d'Enquête, je vous communique :

Le plan de zonage du PLU de Baldenheim pour les parcelles 50 et 5 sises à Rathsamhausen et concernées par le PPRI.

La carte des autorisations.

La carte des alea.

Les 2 parcelles sont en zone constructible: la parcelle 50 est en zone d'alea faible (bleu clair); la parcelle 5 est en zone bleu foncé avec prescriptions, c'est à dire implantations futures à la cote de plus hautes eaux + 0,30 cm soit  $269,20+0,30=269,50$ . La cote TN n'est pas indiquée; le chemin d'accès (impasse de l'ill) est à environ 268,70. Le niveau zéro des futures constructions serait donc à relever d'environ 0,80 cm.

Pouvez vous préciser si la cote TN peut être communiquée et indiquer , le cas échéant les moyens d'implantation à la cote théorique de 269,50 soit par compactage intramuros soit par remblaiement externe ce qui serait contraire au but poursuivi (évacuation rapide des eaux de surface). L'accès au rez de chaussée se ferait dans le premier cas par escalier ou rampe handicapés si nécessaire.

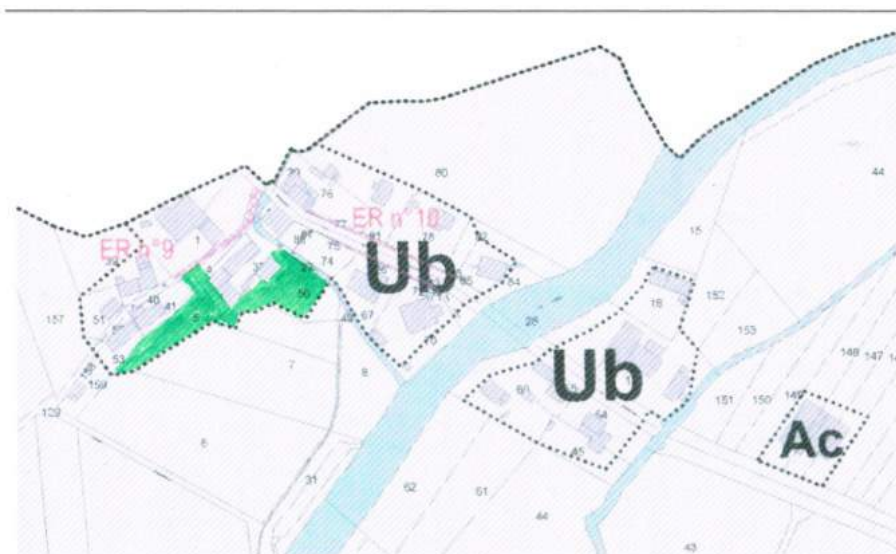
Merci de votre réponse

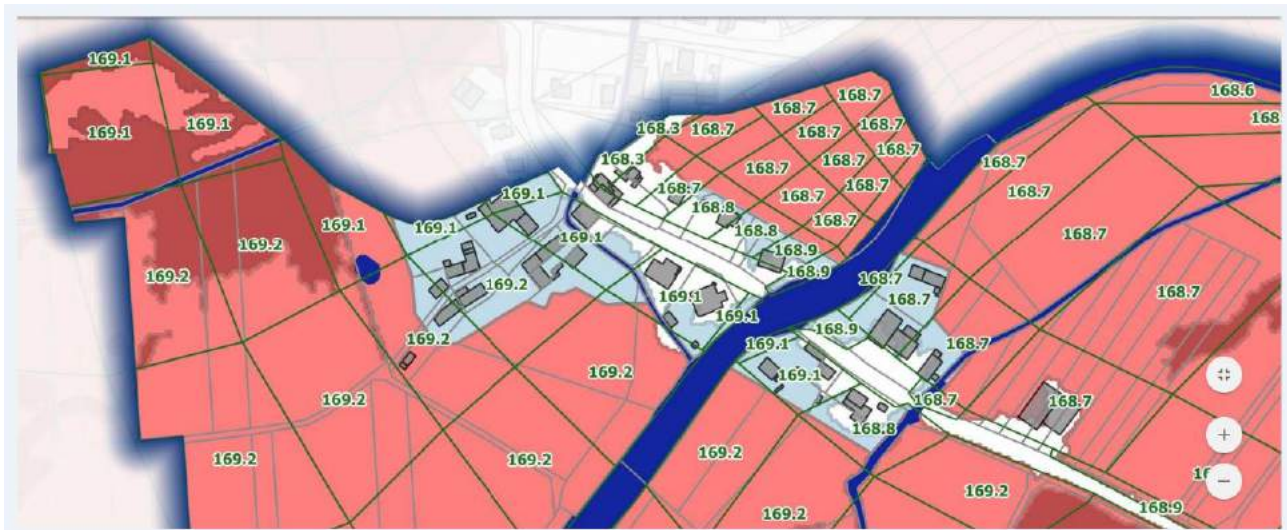
Jean-Claude HEYRAUD

[jc.heyraud@gmail.com](mailto:jc.heyraud@gmail.com)

06 86 42 23 51

Carte du PLU





*Carte des autorisations*



*Carte des aléas*

## I.2. - Commune de Benfeld

### I.2.1. - Observations de M. Claude Weil et de M. Jean-Jacques Knopff du 29 avril 2019 et dépôt d'un courrier le 29 mai 2019

WEIL Claude, KNOPFF J.Jacques

Monde associatif. Demande d'agrandissement complexe sportif et salle des fêtes.

Une lettre sera déposée dans le rapport.

## Enquête Publique PPRI Benfeld du 23 avril au 29 mai

### Observations et propositions

Messieurs Claude Weil et Jean Jacques Knopf sont venus consulter le PPRI en mairie de Benfeld, ils se sont inscrits dans le cahier de l'enquête mention datée et signée, et ont porté à la connaissance des enquêteurs les observations et propositions suivantes formalisées dans ce document.

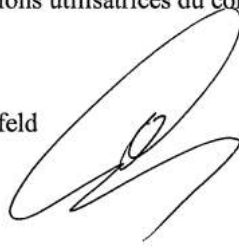
En tant qu'élus de la ville de Benfeld et représentants de la vie associative, nous constatons que le PPRI, tel qu'il est annoncé bloque le développement programmé de longue date de notre zone sportive et culturelle et remet en question l'avenir de nos associations.

En ce qui concerne le sous-sol de notre salle des fêtes, qui attend la finalisation du clos et des installations, le niveau de dalle plancher demandé compromet la hauteur sous plafond, alors que la dalle en question existe déjà et qu'une bonne partie des murs eux aussi sont en place, tous deux bien avant le PPRI actuel qui place cette salle en aléa faible, zone bleu clair (zone UE du PLU) et impose un niveau +30.

Toujours dans la même zone UE et plus difficilement compréhensible encore la distinction faite entre des zones relevant a priori du même aléa, mais classées selon leur occupation actuelle en zone d'« autorisation sous condition » ou en « d'interdiction », ces zones doivent accueillir des extensions de nos installations sportives, nous avons différents clubs (badminton, handball) jouant en niveau national pour lesquels une salle dédiée est souhaitée, voire nécessaire, par ailleurs des associations nous ont fait part du besoin d'un club house inter association au droit du terrain de football, espace associatif convivial indispensable à la survie des clubs, envisageable à moyen terme pour la commune, mais impossible à réaliser dans les conditions de classement actuel. Des demandes ont aussi été faites pour d'autres salles, comme par exemple une salle de tir à l'arc... Les dimensions d'installations tolérées en zone rouge clair, moins de 200 m<sup>2</sup>, ne peuvent pas convenir à ces projets structurants pour la vie de notre cité. Nous souhaitons un classement de cette zone cohérent avec son aléa, donc identique à la zone bleu clair voisine ou des propositions d'autres solutions techniques permettant un aménagement de cette zone.

Au nom de la ville de Benfeld et des associations utilisatrices du complexe sportif et culturel :

Claude Weil, 23 rue du Hohwald, 67230 Benfeld



Jean Jacques Knopf, 19 rue du Soleil, 67230 Benfeld



### **I.2.2. - Observations de M. Michel Stern, M. Michel Ricard et Mme Ginette Lutz du 22 mai 2019**

En complément du mail du 13/5/2019, nous demandons :

- 1 - le rétablissement de la digue dans son état initial soit une rehausse d'au moins 50 cm
- 2 - de demander à l'agriculteur de remettre la berge côté Est du MUHLBACH en son état initial c'est-à-dire dégager le monticule sur les 100 à 200 mètres sur le champ
- 3 - de remettre en état le champ en limite de Benfeld et sur le ban de Sand.

Michel STERN Michel RICARD Ginette LUTZ

*(cf rubrique III.1.)*

### **I.2.3. - Observations de M. Jean-Claude Moog du 22 mai 2019**

Remise d'une lettre de M. MOOG (jointe en annexe)

En complément du dossier déposé, je considère qu'il serait judicieux de ne pas cacher la couleur jaune qui peut être décelée sous le dessin d'implantation du bâtiment de l'actuel EHPAD.

Pour la réalisation du document de référence, il convient de superposer la coloration jaune au plan d'implantation du bâtiment, et non l'inverse.

J.C. MOOG



Jean-Claude Moog  
9 rue de la digue  
67230 Benfeld

Monsieur le commissaire enquêteur,  
PPRI de l'III  
Benfeld, le 21 mai 2019

Objet : remarques sur les tracés des différentes zones d'aléa.

Monsieur,

A l'examen des zones d'aléa tracées sur le plan de prévention du risque d'inondation de l'III présenté à l'enquête publique d'avril-mai 2019, il apparaît de fortes divergences avec les zonages présentés lors des réunions de présentation de 2018.

Vous trouverez ci-dessous les deux versions de ces présentations, en premier lieu le zonage exposé lors de la réunion de préparation, en second lieu le zonage proposé à l'enquête publique pour l'établissement du PPRI.

Ainsi, lors de la réunion de préparation les prés situés entre l'III et le Muhlbach étaient désignés comme subissant un aléa fort à moyen, (signalés en bleu foncé et en jaune sur la figure 1), seuls les jardins des riverains, légèrement surélevés, étant concernés par un aléa faible.

Tous les terrains allant de la limite du banc communal de Huttenheim aux limites de propriété des jardins des riverains de la rue de la digue sont pareillement mentionnés en aléa moyen à fort.

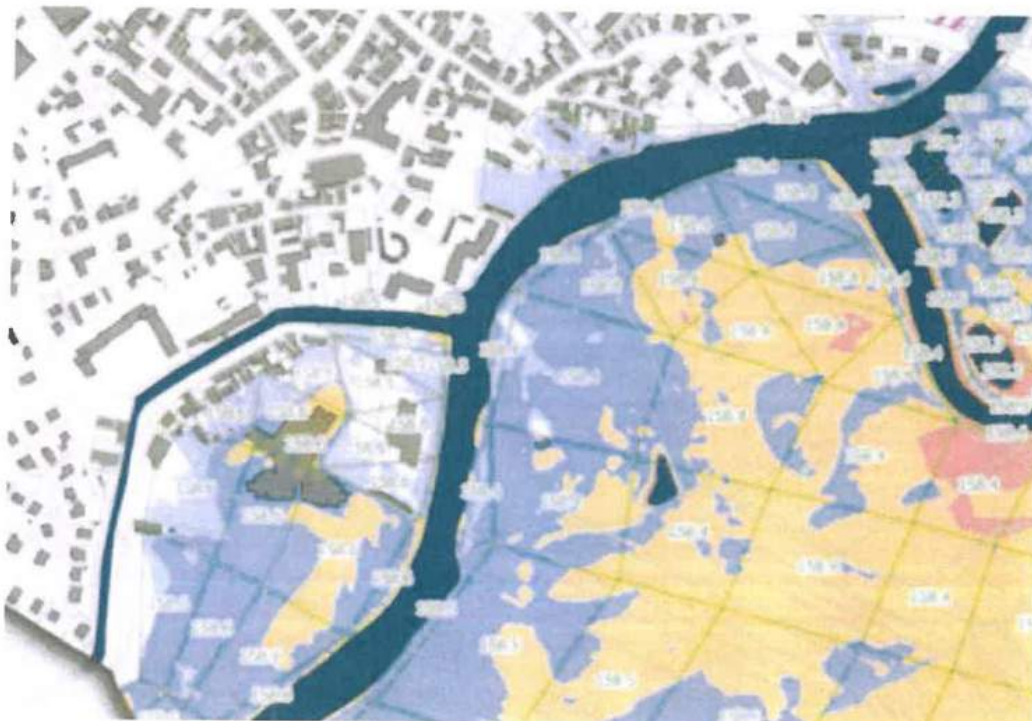


Figure 1, présentation réunion de préparation

1



En comparant ce premier document à celui soumis à l'enquête publique reproduit ci-dessous, je constate une erreur manifeste de transcription.

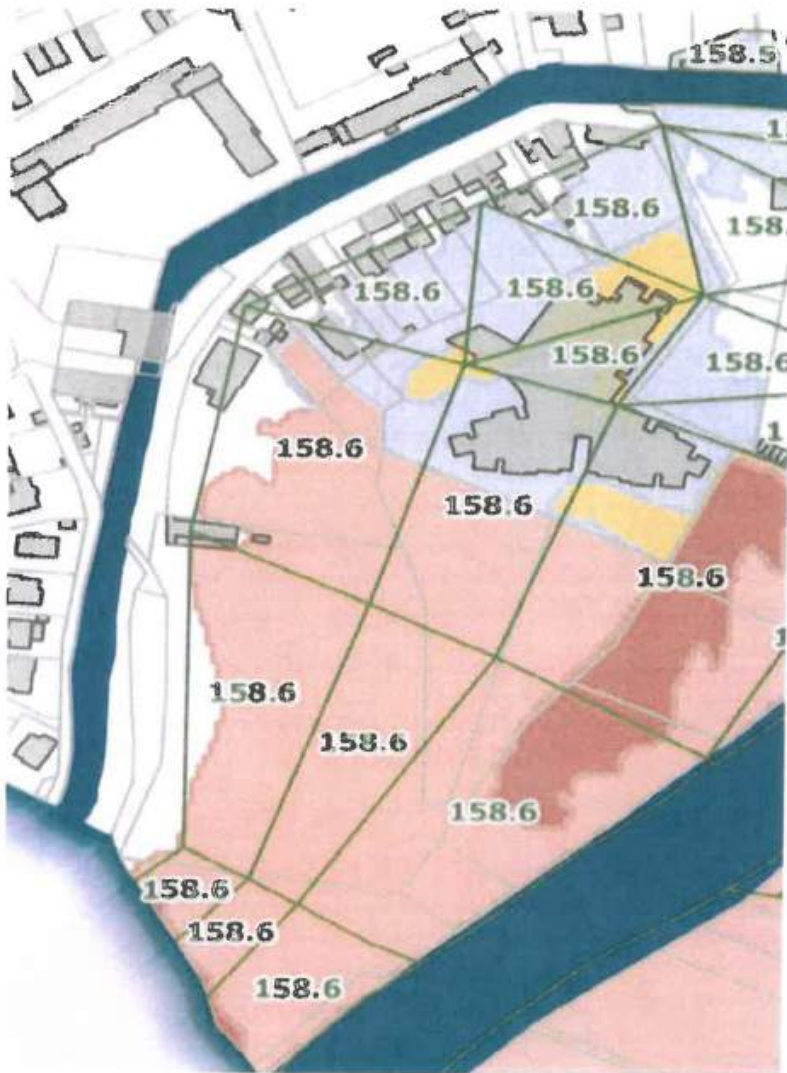


Figure 2 document soumis à l'enquête publique

En effet, l'ensemble de ces parcelles n'est pas uniformément affecté de la zone rouge clair ou rouge foncée, comme il devrait l'être s'il était conforme aux données initiales et à la réalité du terrain, mais une partie de cette zone, zone d'assiette d'un établissement accueillant des personnes particulièrement vulnérable, se voit affecté d'un marquage orange qui disparaît sous le tracé de la zone construite, ou d'un marquage bleu clair initialement réservé aux terrains en surplomb (entre 0,80 m et 1 m).

Cette modification du marquage n'a aucune justification au regard de la configuration du site, comme le montrent les clichés ci-dessous, qui témoignent de l'absence totale de dénivelé entre les parties affectées d'un zonage rouge et celles affectées d'un zonage bleu ou orange



La différence de classement des terrains est arbitraire et n'est pas liée à la configuration des sols, mais à un refus des promoteurs du projet et des autorités de tutelle de reconnaître la vulnérabilité de la zone



3



Le dernier cliché illustre l'importance des submersions, même hors crue centennale. En effet, le débordement documenté ci-dessus est une crue habituelle, comme il y en a eu régulièrement depuis la mise en service de cet établissement, qui accueille des personnes âgées vulnérables.

Le rétablissement du zonage adéquat permettra à l'état d'éviter d'être incriminé en cas de sinistre majeur, d'une part, et de rétablir le terrain d'assise dans sa fonction de lit majeur, en évitant toute reconstruction lorsque l'établissement sera désaffecté et démoli.

Jean-Claude Moog, le 21 mai 2019



### I.3. - Commune d'Ebersheim

#### I.3.1. - Néant

### I.4. - Commune d'Ebersmunster

#### I.4.1. - Observations de M. Plissonneau et M. Biechel du 30 avril 2019

Visite de M. PLISSONNEAU et M. BIECHEL : une lettre du 14/05/2019 est jointe au registre.

③ 16.05.2019

PLISSONNEAU Benoit  
12 rue du haut-fossé  
67600 EBERSMUNSTER

EBERSMUNSTER, le 14/05/2019

BIECHEL René  
10 rue du Haut-Fossé  
67600 EBERSMUNSTER

Mairie d'Ebersmunster  
6 rue du Général Leclerc  
67600 EBERSMUNSTER

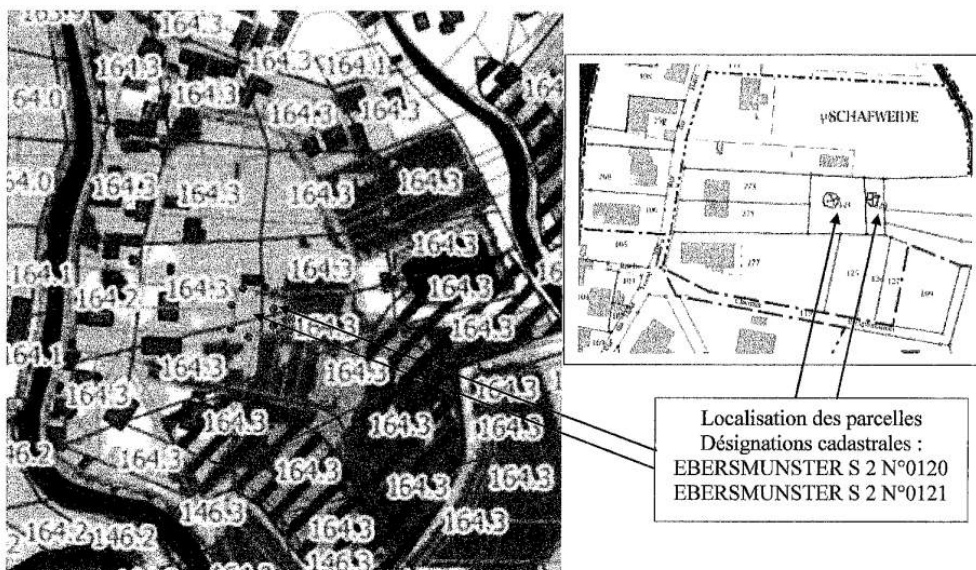
Objet : Courrier à joindre au dossier d'enquête public du PPRI (Ebersmunster).

Madame, Monsieur,

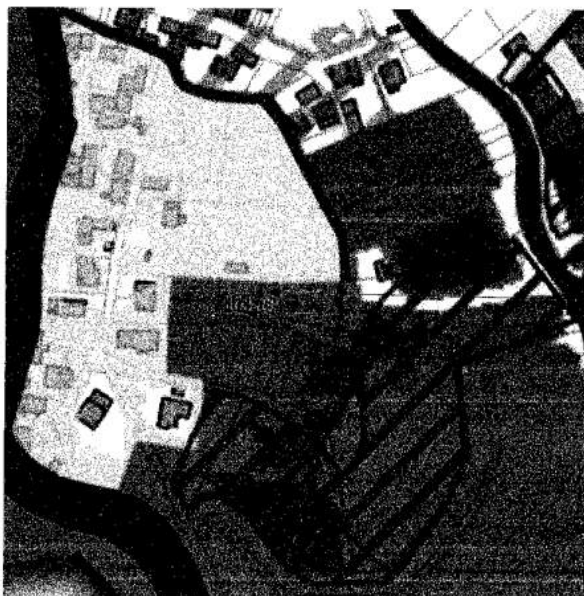
La réunion d'enquête publique du 30 avril 2019 à Ebersmunster a été l'occasion de discuter avec les commissaires enquêteurs (titulaire : Mr Yves JEUNESSE) et d'argumenter une requête concernant le projet du PPRI du Bassin versant de l'III.

En consultant le site du PPRI de l'III, puis la « cartographie associée », on se rend compte que la majorité du village est classé en risque faible (couleur bleu clair), qu'il s'agisse de zones intégrant des habitations ou de zones potentiellement constructibles.

La cartographie associée au PPRI montre que 2 parcelles (désignation cadastrale : EBERSMUNSTER S 2 N°0120 ; EBERSMUNSTER S 2 N°0121) sont colorisées en bleu clair.



En regardant le projet de zonage (n'intégrant pas les noms de rue, ni les n° de parcelle), on se rend compte que les 2 parcelles sont colorisées en rouge clair.



Localisation des parcelles  
Désignations cadastrales :  
EBERSMUNSTER S 2 N°0120  
EBERSMUNSTER S 2 N°0121

Pourtant nous observons dans la zone de la rue du haut-fossé des terrains de même niveau et non urbanisés colorisés en bleu clair.

A proximité, les constructions existantes forment un îlot bâti.

Dans l'optique d'un développement de la population local, des espaces disponibles seront nécessaires.

Au vu de l'argumentaire ci-dessus, **nous exprimons le souhait que les parcelles soient intégrées en zone constructible (bleu clair) dans le zonage du PPRi.**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

M. et Mme PLISSONNEAU

Cordialement

M. BIECHEL René



#### I.4.2. - Observations de Mme Sylvie Scheibling du 30 avril 2019

Visite de Mme SCHEIBLING Sylvie : une lettre du 04/05/2019 est jointe au registre.

Mme SCHEIBLING Sylvie  
11, Rue du cygne  
67600 EBERSMUNSTER

Ebersmunster, le 04 Mai 2019

Monsieur,

Je suis propriétaire des parcelles suivantes :  
173 / 92 / 35 / 178 et ne comprends pas pourquoi  
ces terrains qui étaient en zone constructible  
deviennent non constructibles.

Je m'oppose à ce déclassement étant donné  
que mes parcelles se trouvent au milieu du village et  
que nous avons des projets de constructions d'habitations  
pour mes enfants. Nos terrains n'ont jamais été inondés  
hormis début d'année 2018, suite à l'affaissement de la  
berge due au tassement provoqué par l'exploitation agricole.  
De ce fait, je vous prie de bien vouloir revoir  
votre position.

Restant dans l'attente de vos lire, veuillez  
agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée



### I.4.3. - Observations de Mme Julie Ehrhart du 30 avril 2019

Visite de Mme EHRHART Julie : une lettre du 03/05/2019 est jointe au registre.

Monsieur et Madame Mickaël EHRHART  
15 Rue du Haut-Fossé  
67600 EBERSMUNSTER

Sous-Préfecture de Sélestat-Estein  
Monsieur le Président de la Commission d'Enquête  
du PPRi de P'IFF  
Bureau de l'environnement  
4 Allée de la 1<sup>ère</sup> Année  
67600 SELESTAT

Ebersmunster, le 3 mai 2019

Monsieur le Président,


Connaissance prise du projet de zonage réglementaire prévu pour la Commune d'Ebersmunster dans le plan de prévention des risques inondation du Bassin versant de P'IFF, nous constatons que la moitié de notre terrain, situé 15 Rue du Haut-Fossé, parcelle cadastrale 277, ne serait plus constructible.

Ainsi les projets envisagés tels qu'une maison pour nos enfants ou une piscine avec abri deviennent impossibles.

Notre terrain s'inscrit pourtant dans un tissu urbanisé et n'a jamais été zoné.

Par conséquent, nous souhaiterions que le projet de zonage de la parcelle 277 soit revu et que l'intégralité de notre terrain reste constructible.

Dans l'espoir d'une réponse favorable de votre part, nous vous prions l'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

 Ehrhart.

#### **I.4.4. - Passage de M. Plissonneau le 23 mai 2019**

Demande de renseignements sur sa demande de classement en zone bleu clair.

#### **I.4.5. - Observations de M. Philippe Ehrhardt du 23 mai 2019**

Vu le projet du PPRI mes parcelles n° 243-245-246-167 29 rue de l'Ill à Ebersmunster, deviennent non constructibles. Je conteste le déclassement étant donné que les niveaux relevés par le géomètre au bord de l'Ill est égal ou supérieur à la cote d'une crue centenaire.

En annexe je vous joins :

- 1) le relevé du géomètre
- 2) le plan avec les cotes
- 3) ma lettre du 14/12/2018 envoyée à la DDT de contestation.

Cette contestation est basée étant donné que cette zone est située dans le tissu urbain d'Ebersmunster à 200 m de l'Abbatiale.

EHRHARDT Philippe

M. et Mme EHRHARDT Philippe  
29 rue de L'III  
67 600 EBERSMUNSTER  
06 75 12 72 20

D.D.T du Bas Rhin  
Service Aménagement Durable  
Pole des préventions des risques  
M. Fromeyer  
14 rue du Maréchal Juin  
BP 61003 67600  
STRASBOURG Cedex

Lettre recommandée

**Objet :**

Enquête pour le projet du PPRI à EBERSMUNSTER

Le 14/12/18

Monsieur,

Nous nous référons à la réunion publique du 03/10/2018 pour le projet du PPRI de L'III à EBERSMUNSTER et nous vous informons que nous sommes propriétaires des parcelles 243 – 245 - 246 - 244 – 167 rue de L'III à EBERSMUNSTER .

A cette réunion publique nous avons été informés que vous désiriez classer nos parcelles en terrain inondable non constructible alors que les cotes relevées sont entre 164,00 et 164,10.

1 : Par ailleurs dans cette zone, nous avons accepté le passage de l'assainissement sur nos parcelles étant donné que ces dernières seront aménagées en constructible par une opération de type lotissement. Vu les cotes des terrains, les parcelles étaient constructibles.

2 : Nos berges ont une cote moyenne de 164,10 relevées par un géomètre, bien supérieur à des terrains dans la commune qui sont restés en terrain constructible.

3 : Nos berges ont été réparées à l'identique avec l'accord du service de L'III à Erstein. Pas de risques de débordement, les cotes relevées ressortent à 164,10. (Fait en 2011)

4 : Les seuls fois où de l'eau a débordé sur le fond de notre terrain, c'était avant les travaux des berges et était le fait d'une pente qui servait à l'époque aux animaux de la ferme afin qu'ils puissent s'abreuver à L'III.

De ce fait, nous vous prions d'en tenir compte et de bien vouloir revoir votre position dans votre nouveau projet de zonage du futur PPRI.

Nous avons pris bonne note de votre rendez-vous du 03 janvier 2019 à 09h00 à notre domicile.

Avec nos remerciements, veuillez agréer nos salutations distinguées.



**Cabinet Yann LE BOULAIRE**  
Géomètre Expert  
Travaux fonciers – Bornage – Copropriété  
Topographie -- Urbanisme -- Bureau d'études  
Maîtrise d'œuvre  
Successeur de M. DORGLER

10 rue Gallieni  
67 600 SELESTAT  
03.88.92.34.31  
[geometreblb@gmail.com](mailto:geometreblb@gmail.com)

Réf : 18 11 0753

**M. EHRHARDT**  
29 Rue de l'III  
67600 EBERSMUNSTER

Sélestat, le 29 novembre 2018

**Bordereau d'envoi**

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le plan topographique de points de niveaux de votre propriété, précisant les niveaux du dessus tablette du mur en béton armé le long du cours d'eau. L'altitude y est supérieure à 164,10m. La précision est de +/-5cm.

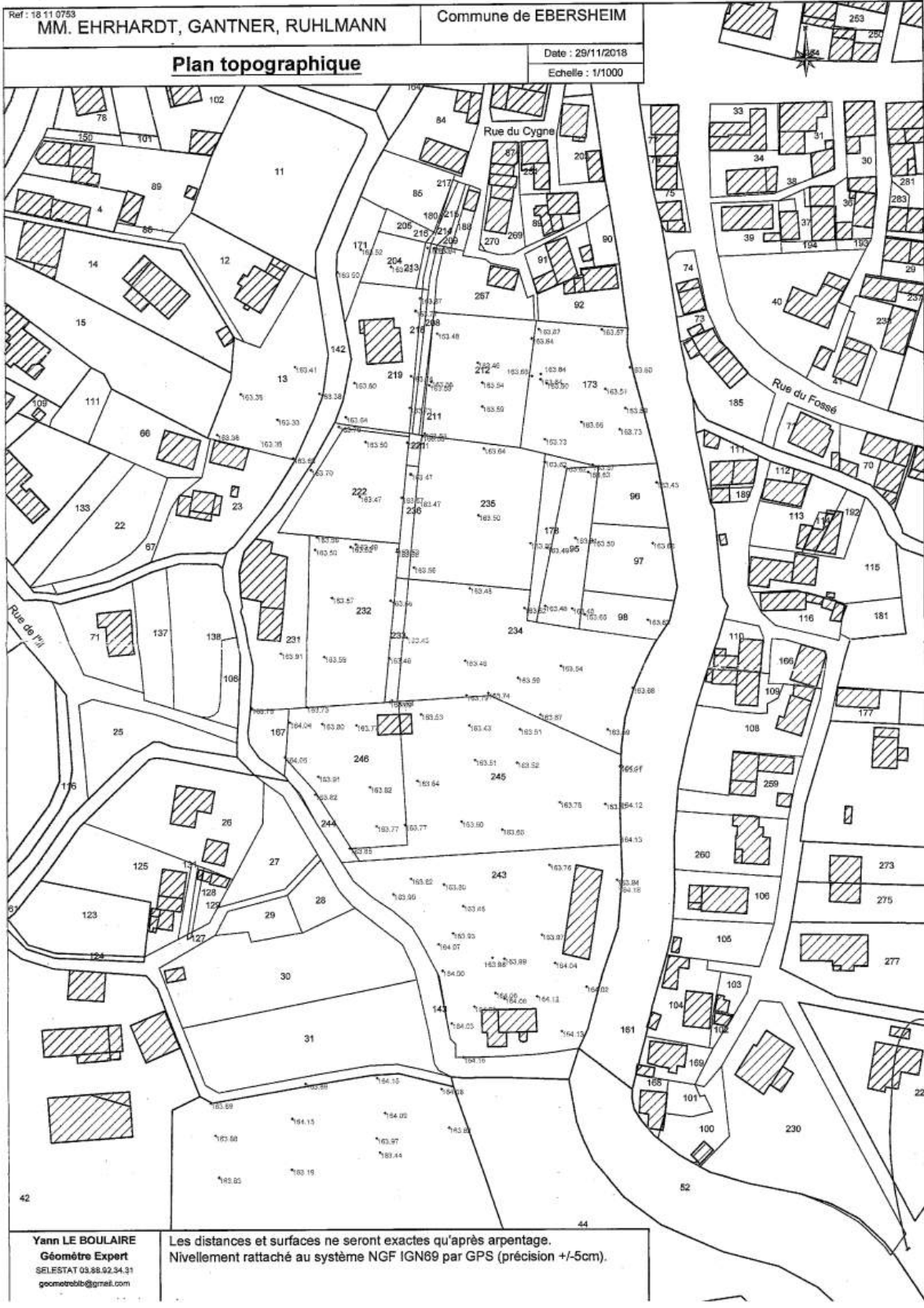
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Yann LE BOULAIRE**



Yann LE BOULAIRE  
Géomètre Expert  
10, rue Général Gallieni  
67600 SELESTAT  
Tél. 03 88 92 34 31  
N° d'INSCRIPTION 5883





#### **I.4.6. - Observations de Mme Lydie Koffel du 23 mai 2019**

Je souscris aux observations de Monsieur EHRHARDT et je conteste aux classements.

KOFFEL Lydie

#### **I.4.7. - Observations de M. Jean-Félix Rohmer du 23 mai 2019**

Précision sur les parcelles 58 et 17 du Eschgiessen section 23 : la parcelle qui apparaît en bleu foncé sur l'ancien plan avait été remblayée.

Weihergarten : parcelles 29+28+31+160+158+156

Demande de classement en bleu clair hors protection arrière digue pour les parcelles concernées qui constituent un ensemble homogène.

Jean-Félix ROHMER

#### **I.4.8. - Observations de M. Marc Kurtz du 23 mai 2019**

Révisions des parcelles Section 19 n°30-31-44 et 25, il y avait des maisons jusqu'à la dernière guerre et il reste des fondations en profondeur à 25-30 cm.

Section n°23 n°3-4-5-12-11 sont 0,50 cm plus haut et ont été rehaussées en 1984 après la rupture de la digue du Giessen. Projet de construction de maison de surveillance, les parcelles 33-44 sont concernées par un projet de construction agricole.

Section 03 Eschgiessen n°262-263 ont été rehaussées suite à la rupture de la digue du Giessen.

Je demande le classement en bleu clair pour toutes les parcelles concernées.

Mais le plus gros problème reste le nettoyage des cours d'eau et fossés sur le ban communal.

Marc KURTZ

#### **I.4.9. - Observations de M. Joseph Gantner du 23 mai 2019**

Je voudrais que mon terrain reste en zone rouge non constructible.

GANTNER Joseph



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale  
des territoires  
  
Service aménagement  
durable des territoires  
  
Pôle prévention des risques

Strasbourg, le 02 JAN 2019

Monsieur,

Par lettre du 7 décembre 2018, vous avez appelé mon attention sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation issu du débordement de l'III, affectant votre propriété située à Ebersmunster.

Vous me demandez de maintenir le classement de votre terrain en zone inondable non constructible.

Je vous informe que le projet de zonage réglementaire du PPRi, qui a été présenté lors de la réunion publique du 3 octobre 2018 à Sélestat, n'a pas été modifié. Votre propriété se trouve en zone rouge clair qui est une zone non urbanisée concernée par un aléa faible ou moyen d'inondation. Il s'agit d'une zone qu'il faut préserver, en raison de sa capacité de stockage en cas de débordement de l'III et de ses affluents. Un principe d'interdiction du développement de l'urbanisation s'applique à cette zone. Toutefois, les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles et forestières y sont autorisées, ainsi que les bâtiments de moins de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

Pour votre information, le dossier du PPRi va être soumis courant janvier 2019 à la consultation des personnes publiques et organismes associés et sera mis à l'enquête publique au deuxième semestre 2019.

Je vous rappelle que les documents du projet de PPRi sont consultables sur le site Internet des Services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante :

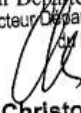
<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-d-inondation/Plans-de-prevention-des-risques-inondation-en-cours-d-elaboration/Bassin-versant-de-l-III-en-amont-de-l-Eurometropole-de-Strasbourg>

ou au lien court : [https://vu.fr/PPRi\\_III](https://vu.fr/PPRi_III)

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire concernant l'élaboration du PPRi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Bas-Rhin

  
Christophe FOTRÉ

Monsieur Joseph GANTNER  
7, rue Kemann  
67600 SÉLESTAT

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.  
Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

### 1.4.10. - Observations de M. Sébastien Jehl du 23 mai 2019

J'attire l'attention sur le caractère inondable du terrain situé sur la rive gauche de l'ill accessible rue du Cynge.

Ce terrain est régulièrement inondé et c'était le cas cette année avec une trentaine de centimètres d'eau alors que nous avons à peine une crue décennale.

JEHL Sébastien

### 1.4.11. - Passage de M. Bonnefoy le 23 mai 2019

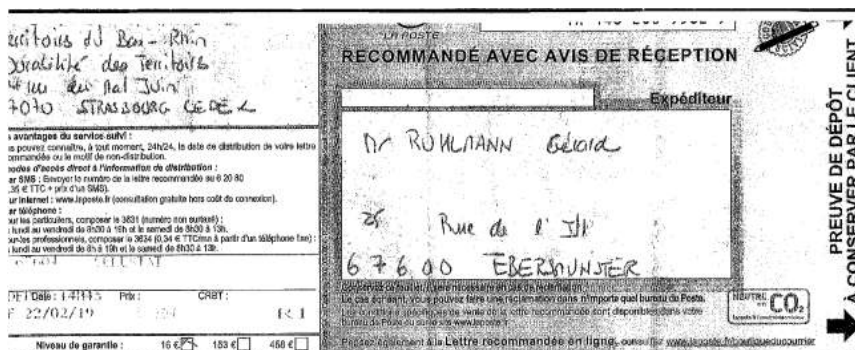
Demande de renseignements.

### 1.4.12. - Observations de M. Gérard Ruhlmann du 23 mai 2019

Je souscris à l'écrit de M. EHRHART (en date du 23/05/19) et conteste le classement de mon terrain (section 235/94) en zone rouge.

Le terrain se situe dans la zone urbaine d'Ebersmunster, et n'a jamais été inondé depuis que j'habite le village (1971). Voir en PJ mon courrier du 21/02/19.

Gérard RUHLMANN



M.Gérard RUHLMANN  
25 rue de l'III  
67600 EBERSMUNSTER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU BAS-RHIN  
DURABILITE DES TERRITOIRES  
14 rue du Maréchal Juin  
67070 STRASBOURG CEDEX**

Ebersmunster, le 21 février 2019

RECOMMANDEE AVEC AR

**A L'ATTENTION DE M. PASCAL FROMEYER**

Objet : objection du projet du PPRI à EBERSMUNSTER suite aux réunions

Monsieur,

Je me réfère à la réunion publique du 08/10/18 pour le projet du PPRI de L'ILL et vous informe que je suis propriétaire des parcelles suivantes :

Section 235/94 / section 138/24

Après cette réunion j'ai constaté que vous avez prévu de classer mes terrains (non viabilisés) en terrains inondables non constructibles.

Je vous informe que je m'oppose à ce déclassement étant donné que les cotes sont de 164, soit presque aussi élevées que le centre du village. J'habite le village d'Ebersmunster depuis 1971 et il n'y a jamais eu d'eau sur mes terrains.

De ce fait, je vous prie de bien vouloir revoir votre position.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Gérard RUHLMANN



## I.4.13. - Dépôt d'un courrier de M. Jean-Félix Rohmer du 27 mai 2019

Jean-Félix Rohmer 5, rue des tilleuls 67600 Hilsenheim  
Weihergarten 11, rue de l'étang 67600 Ebersmunster  
jeanfelix.rohmer@gmail.com 06 02 30 10 19

à

Mairie d'Ebersmunster  
rue du Gal Leclerc  
67600 Ebersmunster

7

Samedi 25 mai 2019

A Monsieur le secrétaire de Mairie,

Bonjour à Vous. Merci de bien vouloir transmettre la présente à Monsieur le commissaire enquêteur en complément de mes observations du jeudi 23 mai dans le cadre du nouveau PPRI de l'III.

**Monsieur,**

Tout d'abord merci pour votre accueil et vos explications. Quelques précisions quant à mes observations sommaires :

- **juste pour info : Eschgiessen** parcelles 16 (4,13 ares), 17 (13,70 ares dont 2,3 ares bois) et 58 (8,32 ares dont 4,32 bois). Il y a une quarantaine d'années, j'avais planté de jeunes arbres dans la zone la plus basse de ces parcelles. Malheureusement, quelques années plus tard, les hautes herbes avaient été incendiées et j'ai dû en partie replanter. Puis j'ai eu la très mauvaise surprise de voir quelques arbres abattus à la hache et reconvertis en débuts de cabanes. Je n'ai pas voulu faire d'histoires, mais suite à cela j'ai remblayé la partie basse. Et voulais juste signaler que cette partie n'avait en conséquence plus à figurer en bleu sombre, mais en bleu clair. Et c'est là que Monsieur le commissaire enquêteur m'a montré que j'avais téléchargé l'ancien PPRI et non le nouveau où la zone entière figure maintenant en rouge, alors que les terrains sont situés plus en hauteur que de l'autre côté du chemin.

- **secteur Weihergarten** : le terrain viabilisé est constitué des parcelles 28, 29, 31 en proximité directe de la construction et des parcelles attenantes 156, 158 et 160 jouxtant également la digue.

- L'ensemble forme un terrain homogène et structuré que j'ai déjà bien aménagé et vous pouvez vous en rendre compte sans peine sur place.

Côté canal de décharge et côté Muhlbach, il y avait de toutes petites digues très peu entretenues, jusqu'aux inondations de janvier 1982 où des successions très rapides de gel, dégel et regel avec obstruction d'un pont par des arbres ainsi que de la route par des plaques de glace ont notamment contribué à un reflux des eaux, avec une inondation exceptionnelle d'environ 20cm au plus haut en arrière digue de mon terrain.

Une digue bien plus élevée a alors été posée en urgence en très grande partie sur propriétés privées et a notamment englouti toute ma zone de plantation d'asperges.

Et ce n'est qu'en date du 30 juin 2006, après 25 ans de taxes foncières payées sur un terrain inutilisable et après bien des années de réclamations que la commune a repris ma partie occupée par la digue = nouvelle parcelle 157/25, soit la perte d'une surface de **5ares 14ca. Donc côté digue, j'ai déjà largement donné!**

Concernant mes parcelles 160 et 158 jouxtant la digue côté Muhlbach : je tiens, avec mon expérience de terrain de 60 ans, à apporter les précisions suivantes : la digue du Muhlbach a été posée près d'un mètre plus haut que le niveau de l'autre rive donnant sur le Woerth. En cas de crue exceptionnelle, l'eau débordera le cas échéant du côté Woerth et ne pourra mettre cette zone de digue sous tension. Et cela déjà bien en amont car ce cours d'eau artificiel et surélevé ne peut pas contenir à l'arrivée plus d'eau qu'il ne peut en accueillir au départ de l'III près de l'écluse d'Ebersheim. En conséquence de quoi, la zone de sécurité arrière digue côté Muhlbach a moins de raisons d'être que celle du canal de décharge et ses contraintes également.

Par ces motifs et vu que le terrain viabilisé composé par les parcelles 28, 29, 31, 156, 158 et 160 constitue un ensemble homogène, je demande à ce que les parcelles autour de la construction, mises à part une partie de la zone de sécurité arrière digue, ne figurent plus en rouge et puissent également devenir le cas échéant constructibles en passant en blanc.

En vous remerciant pour votre attention et pour la suite que vous voudrez bien donner à la présente, veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes cordiales salutations.

Jean-Félix Rohmer

P.S. : le permis de construire accordé en 2012 m'imposait fort justement le niveau naturel + 40cm par mesure de sécurité. Dans la foulée, une bonne partie du terrain avait été surélevée de 0 à 40 cm lors des aménagements extérieurs.

Reçu le 27 mai 2019.



#### **I.4.14. - Dépôt d'un courrier de M. Manfred Gantner du 28 mai 2019**

*(cf rubrique II.4.9.)*

## I.4.15. - Dépôt d'un courrier de M. Jean-Claude Gaschy du 28 mai 2019







I.4.16. - Dépôt d'un courrier de M. Marc Kurtz du 29 mai 2019

(8) Kurtz  
Ebersmunster, le 23.05.2019

Monsieur,

Suite à la procédure d'enquête les familles KURTZ Monique  
MARTZ Claude, MARTZ Bernard vous informe qu'ils n'acceptent  
pas le plan de zonage du PPRi  
La Section 19 n° 30-31-44 étaient déjà occupés par des  
constructions auparavant, sur la parcelle 25 il y a un  
projet de construction  
Section 1 n° 262 le chemin rural a été rehaussé suite  
aux travaux de voirie au même niveau que les parcelles.  
La parcelle n° 263 est en zone bleu, alors que la parcelle juste  
derrière à 15m est classée en blanc et que les parcelles n°  
65-75-76-77-244-246- sont classées en rouge, alors qu'ils ont  
le même niveau que la 80-81-82.  
Est que c'est un harcèlement personnel, des responsables  
de la DDT et de la SDEA nous concernant,  
Les plans, et les cotes ne correspondent pas, Ebersmunster  
est 80cm plus haut que Selestat  
un nettoyage, et un curage, des fossés et des cours d'eau,  
reviendraient moins chères que ce plan de prévention  
et seraient plus utiles (voir tout les sinistres en France,  
concernant l'eau.)

Dans l'attente d'une réponse favorable  
Je vous adresse mes sincères salutations

Kurtz



#### **I.4.17. - Observations de M. Gilbert Risch du 29 mai 2019**

Par délibération en date du 6 février 2019, le conseil municipal a omis d'inclure la parcelle 245 en section 19 (rue de l'Ill) en zone constructible. Je demande par la présente de modifier le périmètre en conséquence pour former un îlot constructible avec la parcelle 246.

Gilbert RISCH

#### **I.5. - Commune d'Elsenheim**

##### **I.5.1. - Néant**

#### **I.6. - Commune d'Erstein**

##### **I.6.1. - Observations de Mme Isabelle Flaesch et Mme Marie-Pierre Tartivel du 26 avril 2019**

Madame Isabelle FLAESCH, 8 rue André Alphan 67150 ERSTEIN-KRAFFT et Madame Marie-Pierre TARTIVEL, 19 rue André Alphan 67150 ERSTEIN-KRAFFT, représentant au nom du collectif Katarinabreite composé de :

- GREMMEL
- ROMMER
- PETER
- HESS
- LOMBARD/RIETHMULLER/FLAESCH
- HERMAL
- LABARTHE
- GEBES
- DEMIRKOL
- KRUMMER
- MURINGER
- TARTIVEL/CLUZEAU

- contestent le nivellement pris en compte dans le projet et donc le classement en zone bleue,
- fournissent un nouveau relevé topographique fait par le Cabinet GRAFF, géomètre expert, indiquant que leur terrain relève normalement de la zone blanche - relevés altimétriques en annexe, numérotés de 1 à 12.

*(cf rubriques II.6.1. à II.6.5)*

# ERSTEIN-KRAFFT

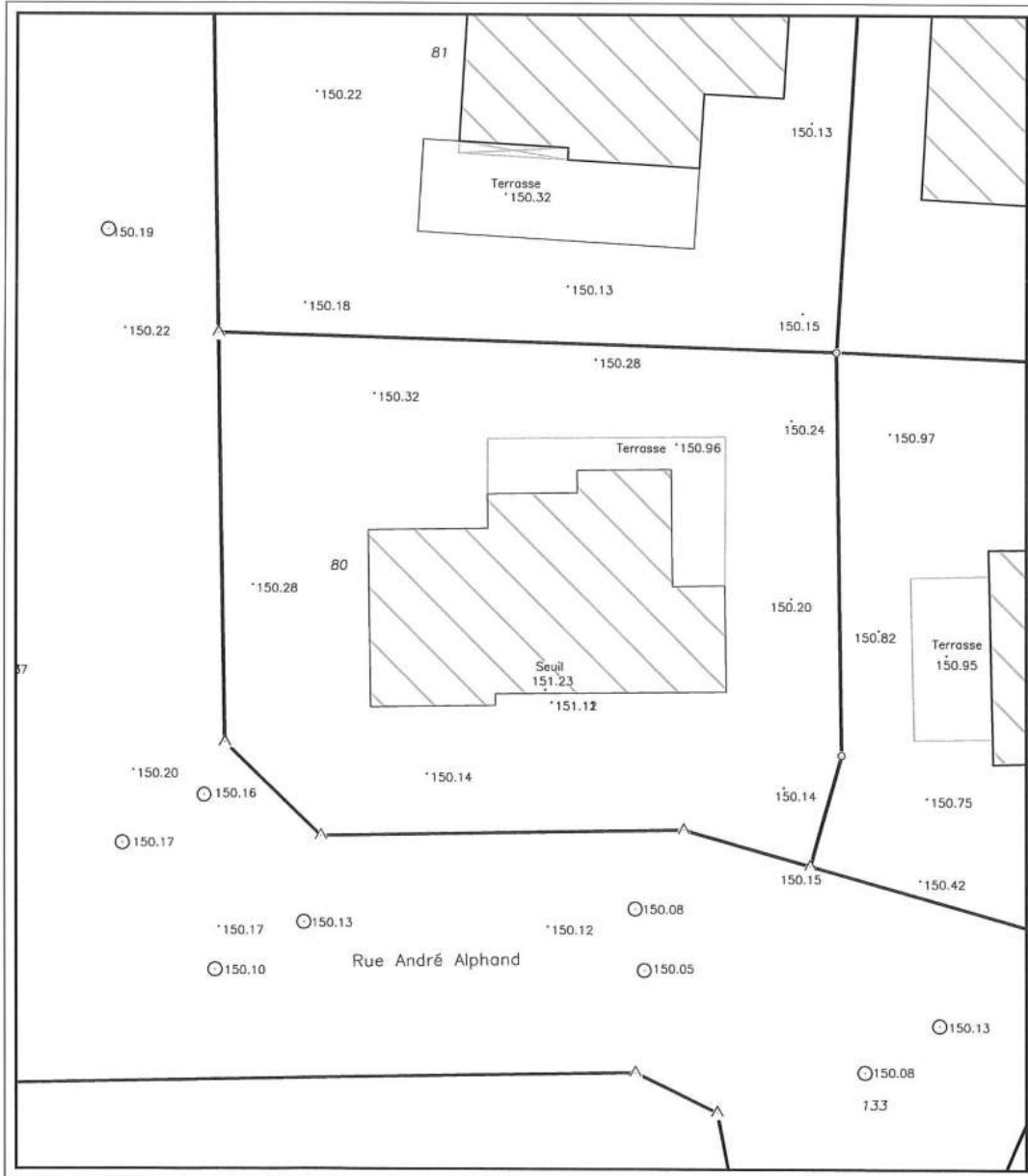
Quartier Katarlnabrelte

RECU LE

26 AVR. 2019

MAIRIE D'ERSTEIN  
ACCUEIL

## RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE



GRAFF - KIEHL Géomètres Experts

4 bld de la Dordogne STRASBOURG  
BP 90353 - 67001 STRASBOURG CEDEX  
1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER  
BP 90353 - 67507 HAGUENAU CEDEX  
Tél. 03 88 36 77 02 - Fax : 03 88 36 90 97  
cabinet@graфф-kiehl.fr - www.graфф-kiehl.fr

Lot n° : **18**

Section : **BT**  
parcelle : **80**

NOTA :

- Système altimétrique : IGN69

Echelle : **1/250**

dessiné en décembre 2018

m:\erstein-krafft\nivellement\18710.dwg

# ERSTEIN-KRAFFT

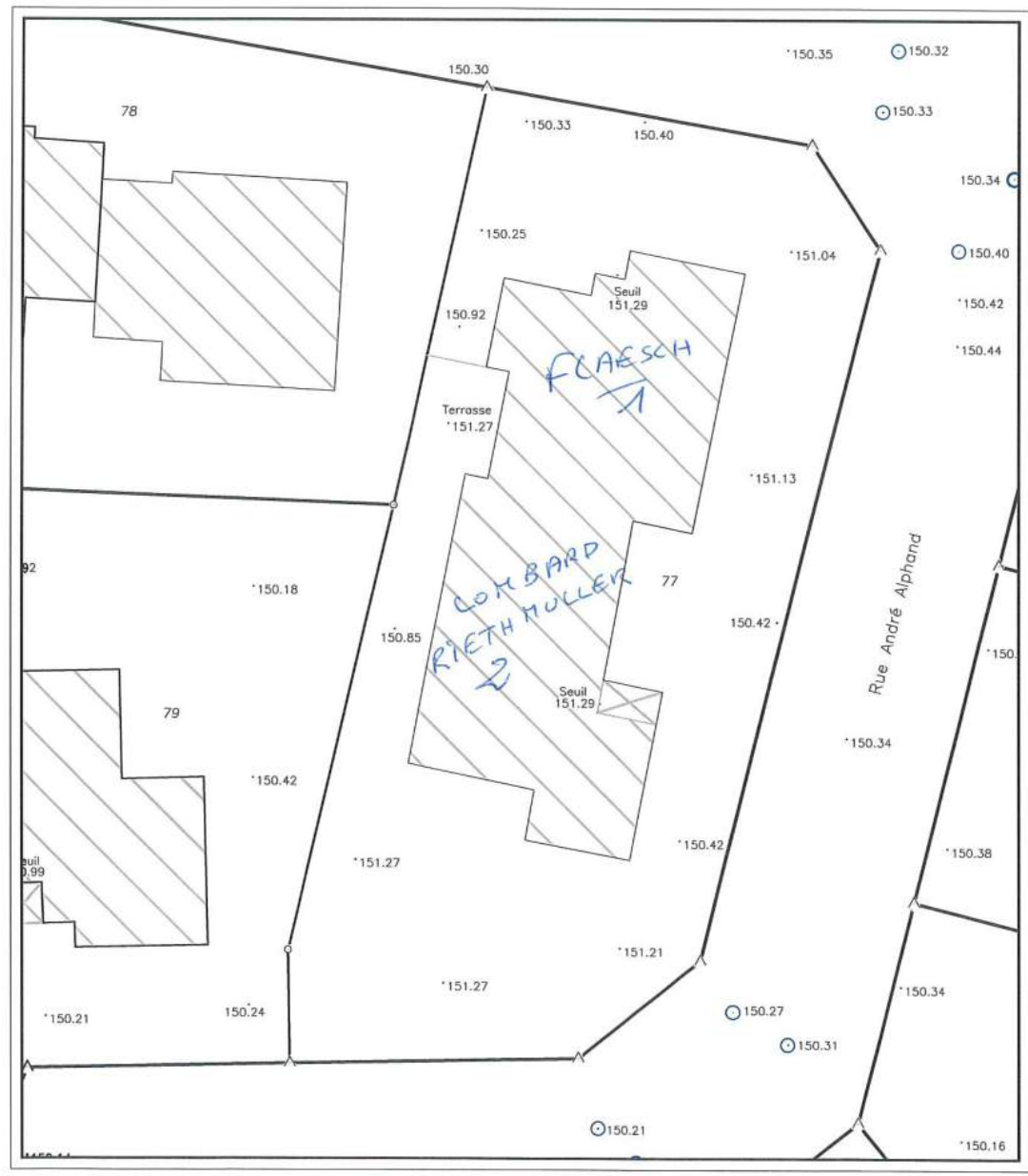
RECU LE

Quartier Katarlnabrelte

26 AVR. 2013

MAIRIE D'ERSTEIN  
ACCUEIL

## RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE



**GRAFF - KIEHL Géomètres Experts**  
 4 bld de la Dordogne STRASBOURG  
 BP 90353 - 67001 STRASBOURG CEDEX  
 1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER  
 BP 90353 - 67507 HAGUENAU CEDEX  
 Tél. 03 88 36 77 02 - Fax : 03 88 36 90 97  
 cabinet@graff-kiehl.fr - www.graff-kiehl.fr

**Lot n° : 15**  
**Section : BT**  
**parcelle : 77**

NOTA :  
 - Système altimétrique : IGN69  
**Echelle : 1/250**  
 dessiné en décembre 2018  
 m:\erstein-krafft\nivellement\18710.dwg

# ERSTEIN-KRAFFT

RECU LE

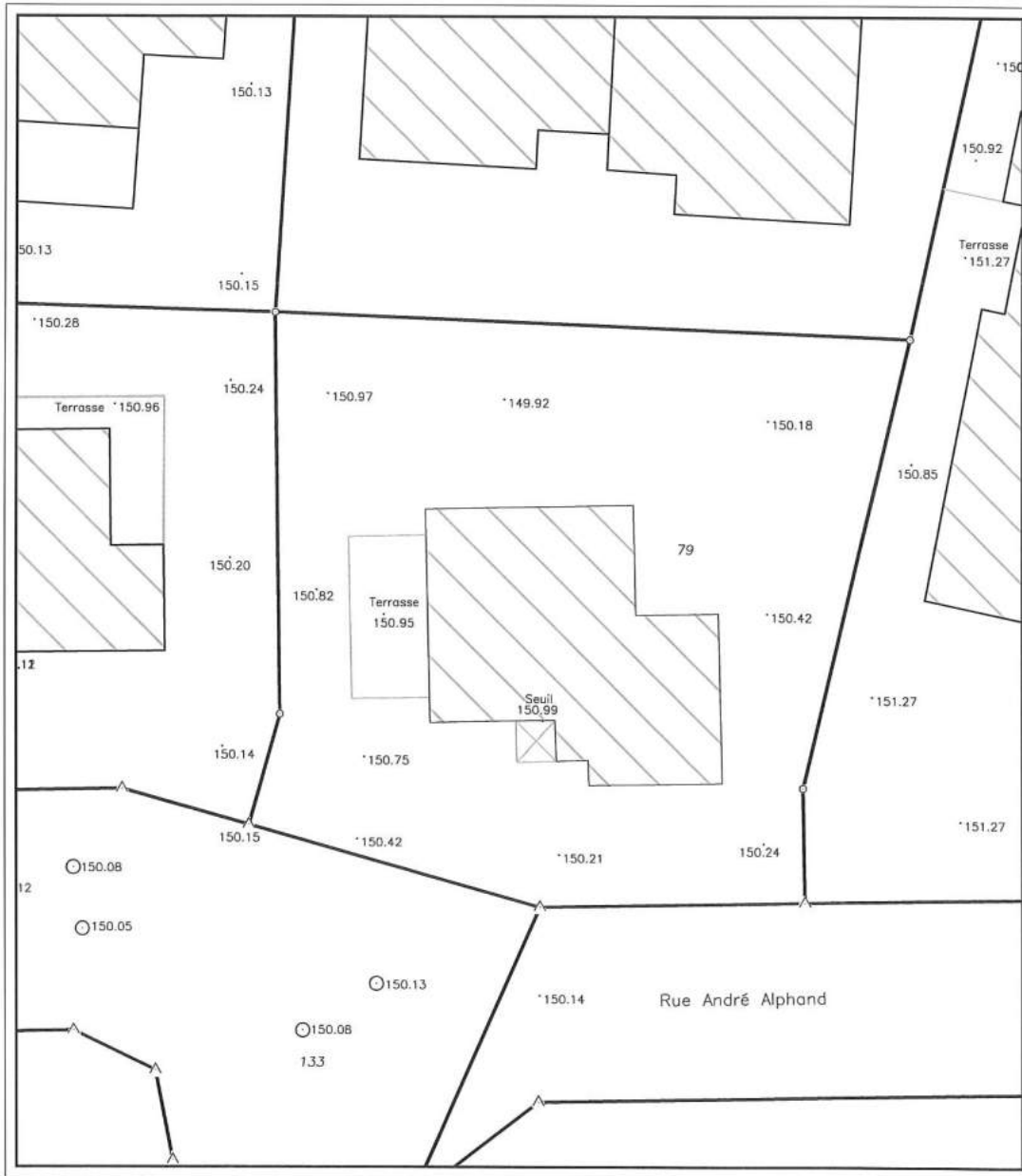
Quartier Katarlnabrelte

26 AVR. 2019

MAIRIE D'ERSTEIN  
ACCUEIL



## RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE



**GRAFF - KIEHL Géomètres Experts**  
 4 bld de la Dordogne STRASBOURG  
 BP 90353 - 67001 STRASBOURG CEDEX  
 1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER  
 BP 90353 - 67507 HAGUENAU CEDEX  
 Tél. 03 88 36 77 02 - Fax : 03 88 36 90 97  
 cabinet@graff-kiehl.fr - www.graff-kiehl.fr

**Lot n° : 17**

**Section : BT**  
**parcelle : 79**

NOTA :  
- Système altimétrique : IGN69

**Echelle : 1/250**

dessiné en décembre 2018  
m:\erstein-krafft\nivellement\18710.dwg

4

# ERSTEIN-KRAFFT

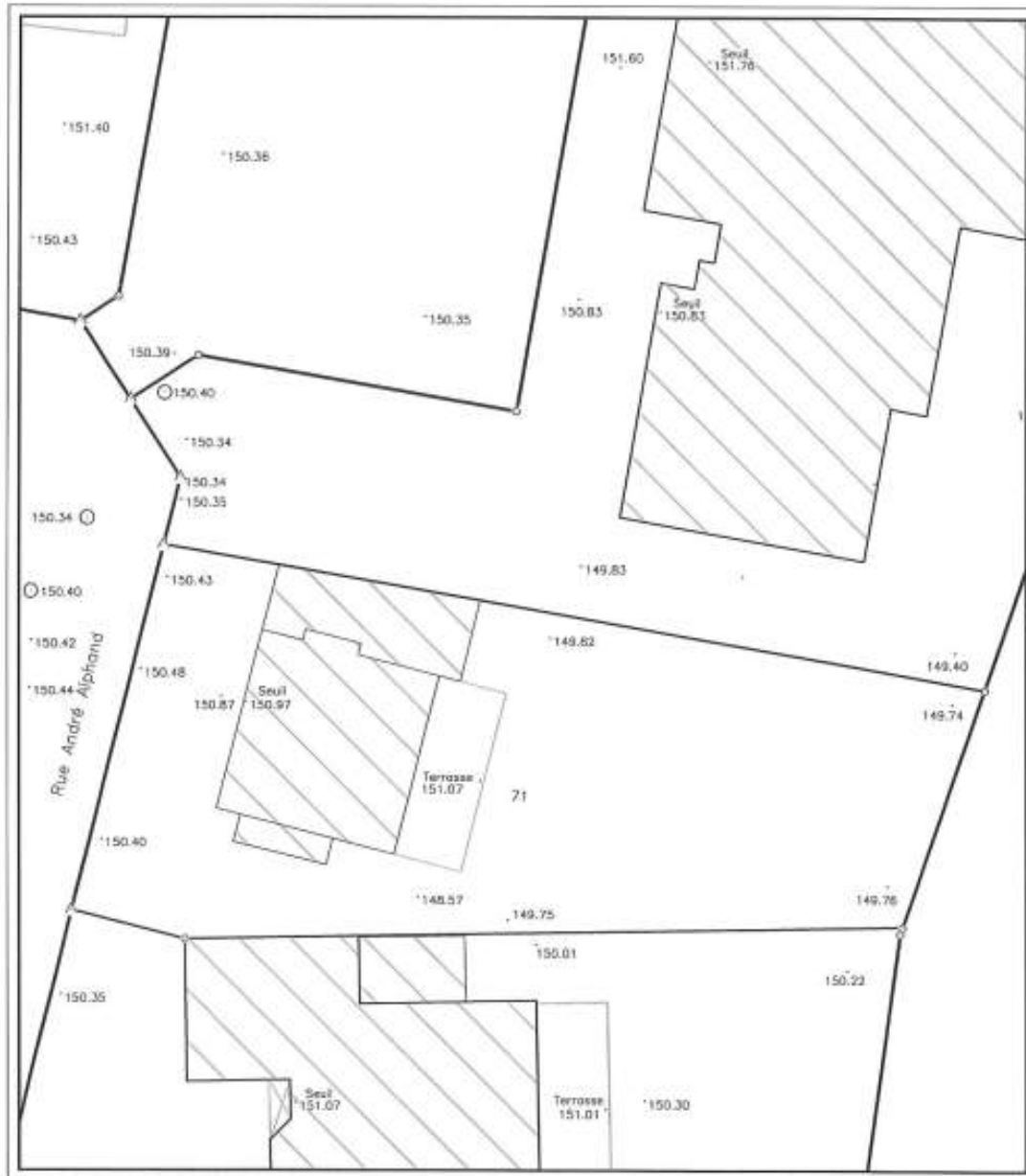
RECU LE

Quartier Katarlnabrelte

26 AVR. 2019

MAIRIE D'ERSTEIN  
ACCUEIL

## RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE



**GRAFF - KIEHL Géomètres Experts**  
 4 bd de la Dordogne STRASBOURG  
 BP 80353 - 67001 STRASBOURG CEDEX  
 1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER  
 BP 80353 - 67007 HAGUENAU CEDEX  
 Tél. 03 88 36 77 00 - Fax : 03 88 36 60 97  
 cabinet@graff-kiehl.fr - www.graff-kiehl.fr

**Lot n° : 9**  
**Section : BT**  
**parcelle : 71**

NOTA :  
 - Système altimétrique : IGN69

**Echelle : 1/250**  
 dessiné en décembre 2018  
 m:\erstein-krafft\topo\18710.dwg



# ERSTEIN-KRAFFT

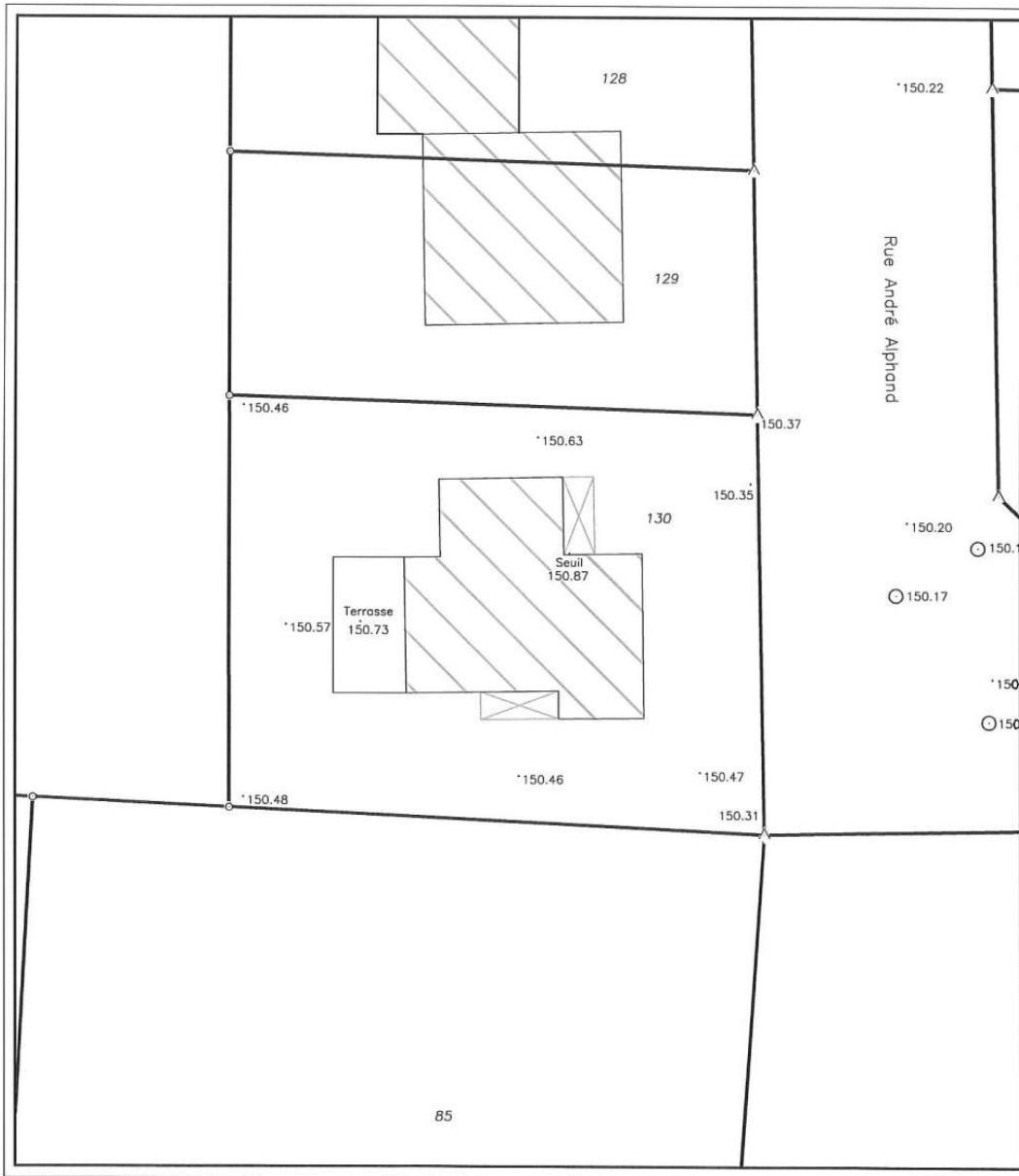
RECU LE

Quartier Katarlnabrelte

26 AVR. 2019

MAIRIE D'ERSTEIN  
ACCUEIL

## RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE



**GRAFF - KIEHL Géomètres Experts**  
 4 blvd de la Dordogne STRASBOURG  
 BP 90353 - 67001 STRASBOURG CEDEX  
 1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER  
 BP 90353 - 67507 HAGUENAU CEDEX  
 Tél. 03 88 36 77 02 - Fax : 03 88 36 90 97  
 cabinet@graff-kiehl.fr - www.graff-kiehl.fr

**Lot n° : 21<sup>bis</sup>**

**Section : BT**  
**parcelle : 130**

*NOTA :*  
- Système altimétrique : IGN69

**Echelle : 1/250**

dessiné en décembre 2018  
m:\erstein-krafft\nivellement\18710.dwg

# ERSTEIN-KRAFFT

## Quartier Katarlnabrelte

RECULE  
26 AVR. 2019  
MAIRIE D'ERSTEIN  
ACCUEIL



### RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE



**GRAFF - KIEHL Géomètres Experts**  
4 bis de la Dordogne STRASBOURG  
BP 90353 - 67001 STRASBOURG CEDEX  
1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER  
BP 90353 - 67507 HAGUENAU CEDEX  
Tél. 03 88 36 77 02 - Fax : 03 88 36 90 97  
cabinet@graff-kiehl.fr - www.graff-kiehl.fr

**Lot n° : 8**  
**Section : BT**  
**parcelle : 103**

*NOTA :*  
- Système altimétrique : IGN69

**Echelle : 1/375**  
dessiné en décembre 2018  
m:\erstein-krafft\topo\18710.dwg

# ERSTEIN-KRAFFT RECU LE

Quartier Katarinabreite

26 AVR. 2019

MAIRIE D'ERSTEIN  
ACCUEIL

## RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE



GRAFF - KIEHL Géomètres Experts

4 bd de la Dordogne STRASBOURG  
BP 90353 - 67001 STRASBOURG CEDEX  
1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER  
BP 90353 - 67507 HAGUENAU CEDEX  
Tél. 03 88 36 77 02 - Fax : 03 88 36 90 97  
cabinet@graff-kiehl.fr - www.graff-kiehl.fr

Lot n° : **6**

Section : **BT**  
parcelle : **68**

NOTA :

- Système altimétrique : IGN69

Echelle : 1/300

dessiné en décembre 2018

m:\erstein-krafft\topo\18710.dwg

ERSTEIN-KRAFFT

RECULE

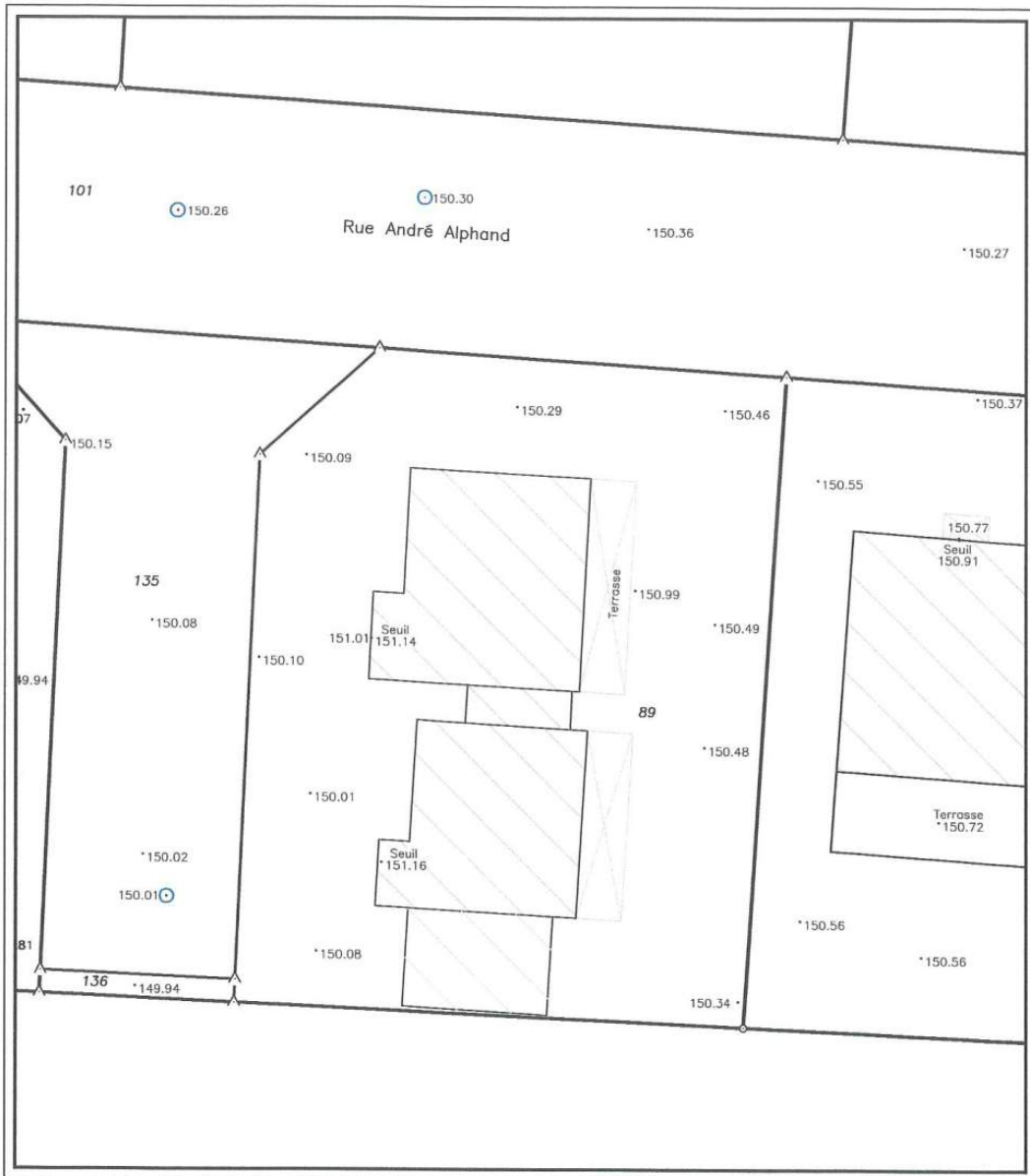
8

Quartier Katarinabreite

26 AVR. 2019

MUNICIPALITE D'ERSTEIN  
ACCUEIL

# RELEVÉ ALTIMETRIQUE



GRAFF - KIEHL Géomètres Experts  
4 bld de la Dordogne STRASBOURG  
BP 90353 - 67001 STRASBOURG CEDEX  
1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER  
BP 90353 - 67507 HAGUENAU CEDEX  
Tél. 03 88 36 77 02 - Fax : 03 88 36 90 97  
cabinet@graff-kiehl.fr - www.graff-kiehl.fr

Lot n° : **27**

Section : **BT**  
parcelle : **89**

NOTA :  
- Système altimétrique : IGN69

Echelle : **1/250**

dessiné en décembre 2018  
m:\erstein-krafft\topo\18710.dwg

# ERSTEIN-KRAFFT

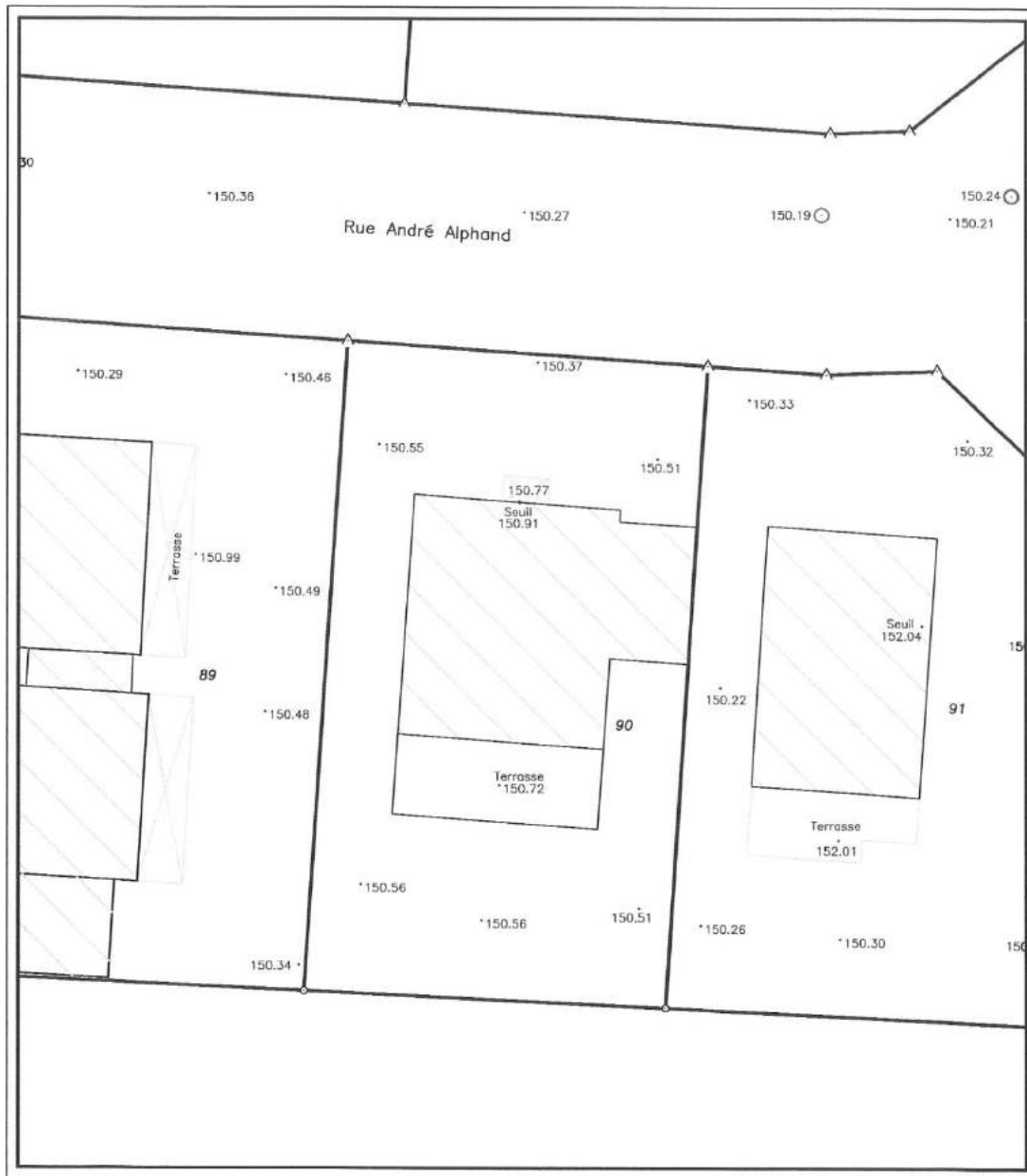
Quartier Katarinabreite

## RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE

RECUEIL

15 AVR. 2018

MUNICIPALITÉ D'ERSTEIN  
ACCUEIL



**GRAFF - KIEHL Géomètres Experts**

4 bld de la Dordogne STRASBOURG  
BP 90353 - 67001 STRASBOURG CEDEX

1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER  
BP 90353 - 67507 HAGUENAU CEDEX

Tél. 03 88 36 77 02 - Fax : 03 88 36 90 97  
cabinet@graff-kiehl.fr - www.graff-kiehl.fr

**Lot n° : 28**

**Section : BT**  
**parcelle : 90**

NOTA :

- Système altimétrique : IGN69

**Echelle : 1/250**

dessiné en décembre 2018  
m:\erstein-krafft\topo\18710.dwg



**ERSTEIN-KRAFFT**

RECU LE

26 AVR. 2019

**Quartier Katarinabreite**

COMMUNE D'ERSTEIN  
ACCUEIL

**RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE**



**GRAFF - KIEHL Géomètres Experts**

4 bd de la Dordogne STRASBOURG  
BP 90353 - 67001 STRASBOURG CEDEX  
1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER  
BP 90353 - 67507 HAGUENAU CEDEX  
Tél. 03 88 36 77 02 - Fax : 03 88 36 90 97  
cabinet@graфф-kiehl.fr - www.graфф-kiehl.fr

**Lot n° : 29**

**Section : BT**  
**parcelle : 91**

NOTA :

- Système altimétrique : IGN69

**Echelle : 1/250**

dessiné en décembre 2018  
m:\erstein-krafft\topo\18710.dwg

# ERSTEIN-KRAFFT

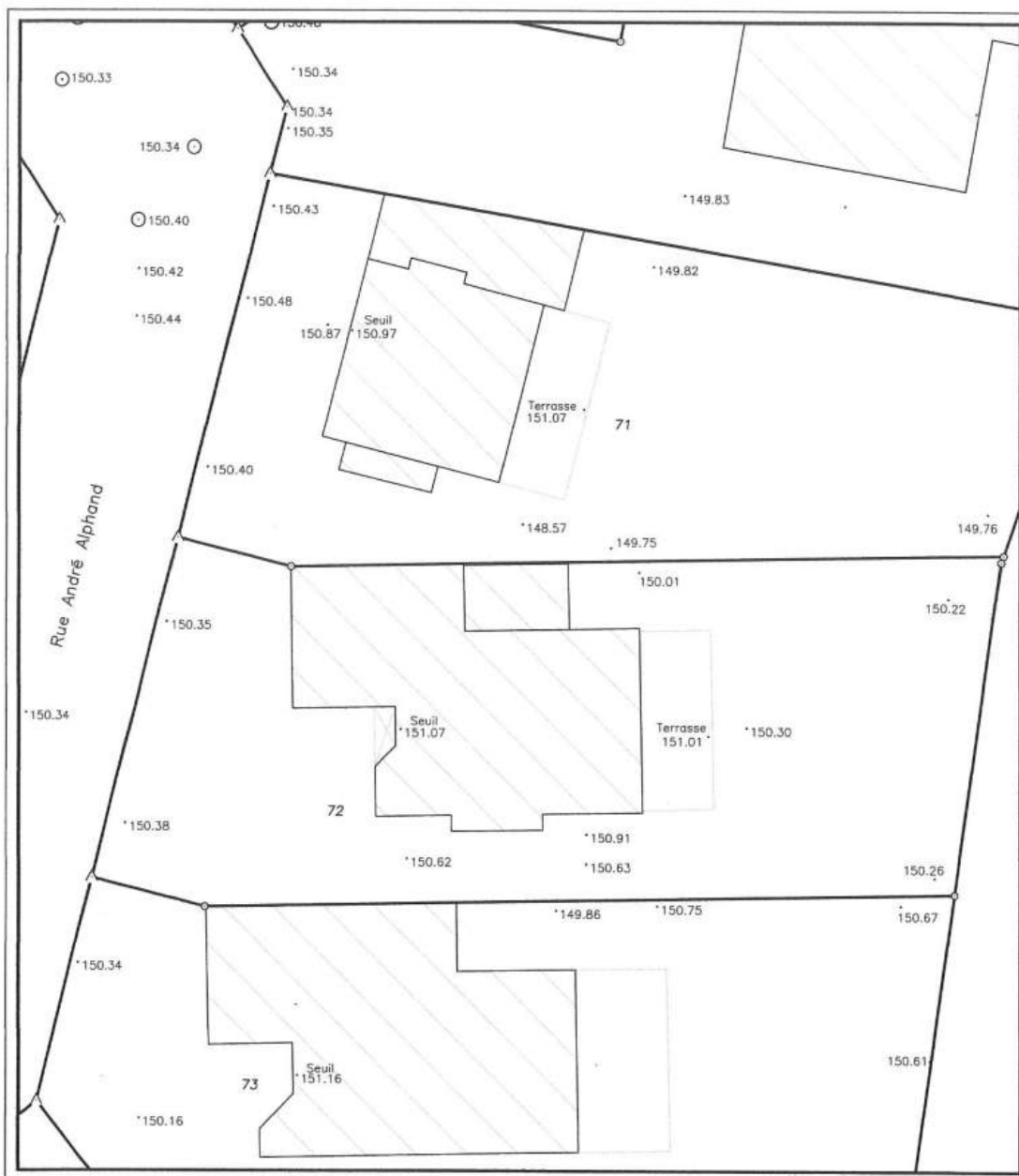
RECU LE

Quartier Katarinabreite

26 AVR. 2019

Mairie d'ERSTEIN  
ACCUEIL

## RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE



**GRAFF - KIEHL Géomètres Experts**

4 bd de la Dordogne STRASBOURG  
BP 90353 - 67001 STRASBOURG CEDEX  
1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER  
BP 90353 - 67507 HAGUENAU CEDEX  
Tél: 03 88 36 77 02 - Fax : 03 88 36 90 97  
cabinet@graff-kiehl.fr - www.graff-kiehl.fr

**Lot n° : 10**

**Section : BT**  
**parcelle : 72**

NOTA :

- Système altimétrique : IGN69

**Echelle : 1/250**

dessiné en décembre 2018  
m:\erstein-krafft\topo\18710.dwg

A2

# ERSTEIN-KRAFFT

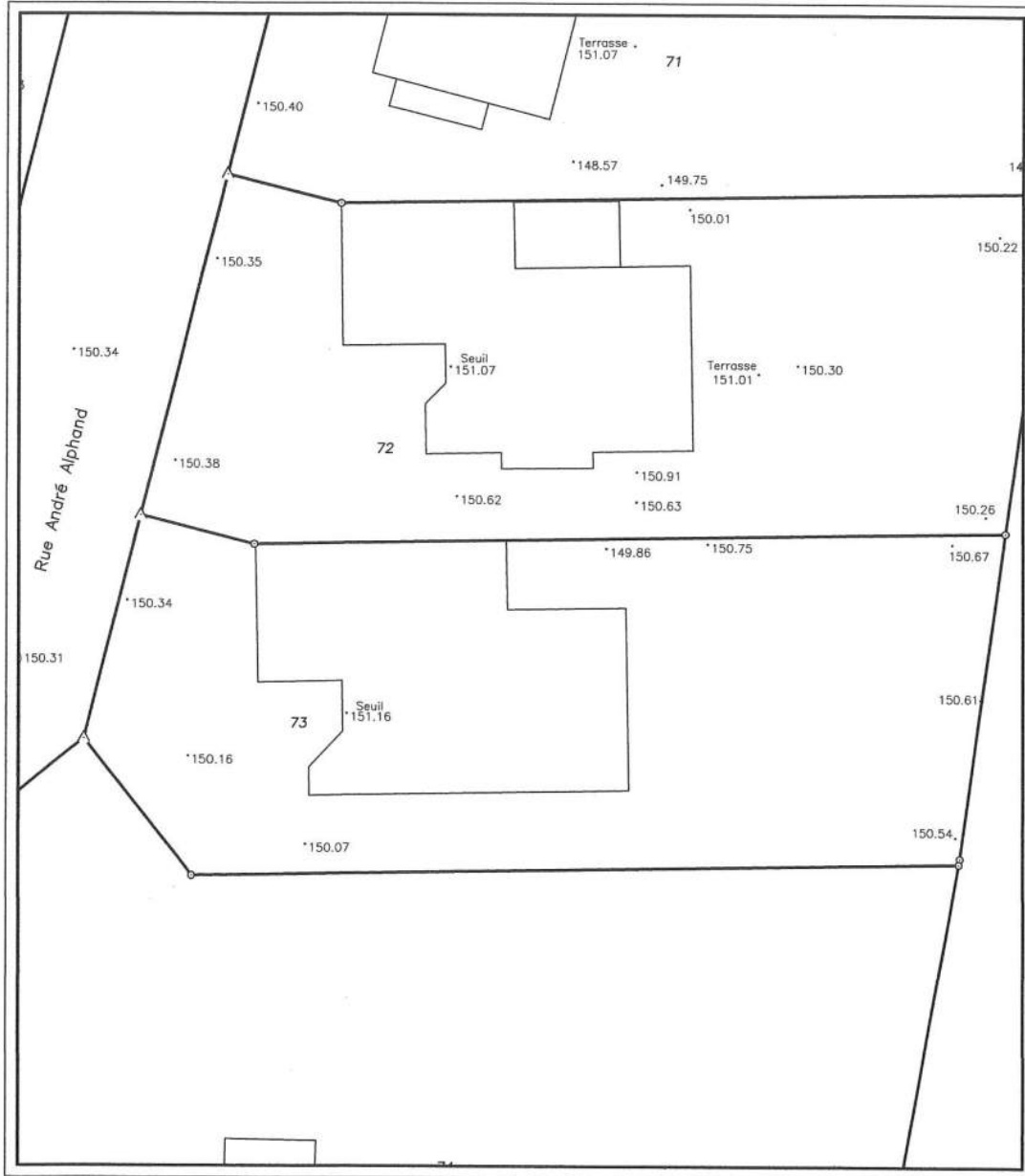
RECU LE

26 AVR. 2019

Quartier Katarinabreite

MAIRIE D'ERSTEIN  
ACCUEIL

## RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE



**GRAFF - KIEHL Géomètres Experts**  
 4 bld de la Dordogne STRASBOURG  
 BP 90353 - 67001 STRASBOURG CEDEX  
 1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER  
 BP 90353 - 67507 HAGUENAU CEDEX  
 Tél. 03 88 36 77 02 - Fax : 03 88 36 90 97  
 cabinet@graff-kiehl.fr - www.graff-kiehl.fr

**Lot n° : 11**  
**Section : BT**  
**parcelle : 73**

NOTA :  
 - Système altimétrique : IGN69

**Echelle : 1/250**  
 dessiné en décembre 2018  
 m:\erstein-krafft\topo\18710.dwg

### **I.6.2. - Observations de M. Demirkol du 26 avril 2019**

Je soussignée Mme DEMIRKOL, résidant au 6 rue de la 2ème Div. Blindée 67150 KRAFFT, déclare être solidaire de la demande du collectif afin de passer de zone bleue en zone blanche. Je certifie avoir remis ce jour un courrier en ce sens, indiquant que des relevés avaient été effectués par un cabinet de géomètre pour appuyer notre demande.  
*(cf rubrique II.6.3.)*

### **I.6.3. - Observations de Mme Peggy Gremmel du 26 avril 2019**

Je soussignée Peggy GREMMEL habitante au 11 rue André Alphand 67150 KRAFFT, déclare être totalement solidaire avec le collectif afin de reconsidérer le classement de ma propriété actuellement en zone bleue afin de la situer en zone blanche suite à un relevé altimétrique ayant été effectué par un géomètre afin de valider et d'appuyer notre demande. Cordialement.  
*(cf rubrique II.6.4.)*

### **I.6.4. - Observations de M. Christian Kretz du 9 mai 2019**

Je soussigné KRETZ Christian résidant 9 Rue Zorn de Bulach à OSTHOUSE, époux de Mme KRETZ Mireille née HUART et propriétaire des terrains situés Rue André Alphand : section BT quartier Katarinabreite parcelle 69 (lot 7), parcelle 87 (lot 25) et parcelle 88 (lot 26), informe notre souhait de construire sur ces terrains déjà viabilisés et demande confirmation de la constructibilité de ces 3 parcelles.

### **I.6.5. - Observations de M. Pierre Drach du 9 mai 2019**

Je soussigné Pierre DRACH intervenant au nom de Madame Karin ADAM qui est ma cousine, et qui ne peut pas être présente, je voudrais savoir si la maison située au 11 impasse Spenner à Erstein sera impactée par le PPRI.

Ma cousine souhaiterait la réhabiliter prochainement et l'architecte voudrait s'assurer au préalable si le PPRI ne remettra pas en cause ce projet.

Sachant que la maison existe depuis 1900 et que la réhabilitation n'augmentera pas la surface déjà bâtie.

J'ai constaté sur le plan que la maison est à la limite de la zone hachurée bleue, mais la délimitation n'est pas claire, la question est donc de savoir si la parcelle est sur la zone hachurée ou non.

La parcelle concernée porte le n°86.

Département :  
BAS RHIN

Commune :  
ERSTEIN

---

Section : AY  
Feuille : 000 AY 01

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500

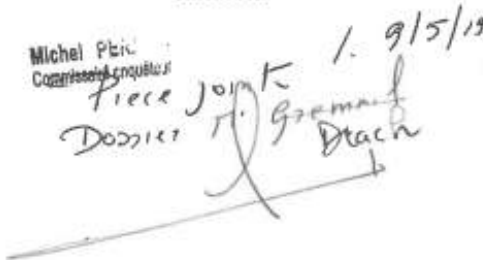
Date d'édition : 09/05/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

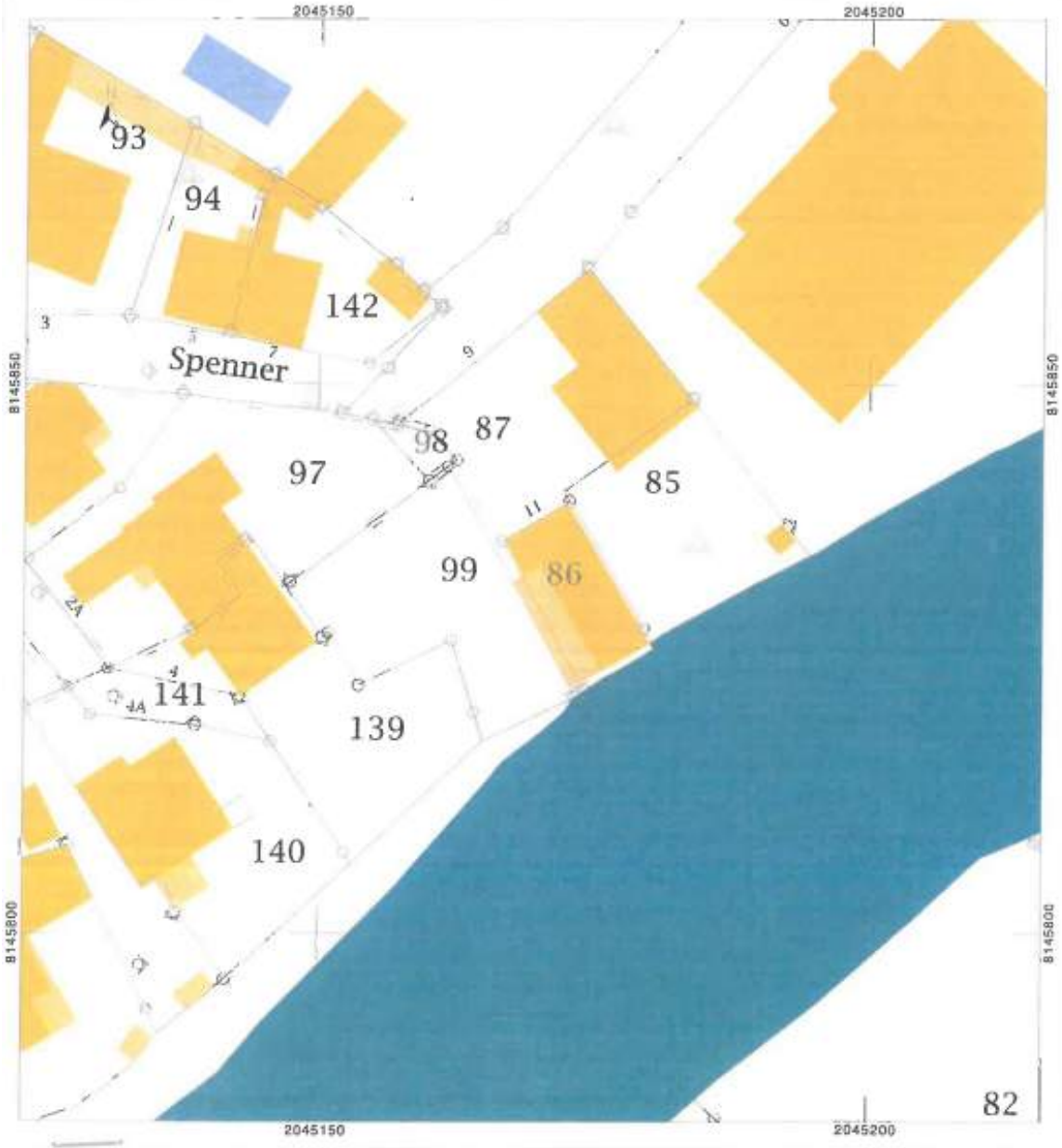
Michel Petit  
Commissaire enquêteur  
1. 9/15/19  
Pièce jointe  
Dossier  
H. Gramat  
Blanch



Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant  
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE  
GESTION CADASTRALE  
SELESTAT 5, RUE DE LA PAIX 67006  
67006 SELESTAT Cedex  
tél. 03 88 58 90 94 - fax  
pige.bas-rhin@dgi.fr finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





#### **I.6.6. - Observations de M. Anthony Jeandel du 29 mai 2019**

M. Jeandel Anthony domicilié au 6 rue du Canal à KRAFFT 67150 ERSTEIN, parcelle 130BR2, demande la possibilité que la zone de sécurité soit déplacée au sud en dehors de ma parcelle car mon terrain est actuellement divisé en deux et concerné par plusieurs zonages ce qui complique nos projets. Merci à vous.

#### **I.6.7. - Observations de M. et Mme Rémi et Catherine Millant du 29 mai 2019**

M. et Mme MILLANT Rémi et Catherine domiciliés au 15 rue de la Mairie 67220 HUTTENHEIM 06.63.87.56.59, demandent le retrait de la zone inondable à risque faible.

Nous venons de construire en respectant les règles d'urbanisme en vigueur. Notre projet d'extension et piscine peut être remis en cause. Nous ne souhaitons pas assumer :

- la perte de la valeur du bien à la revente
- la peur des acquéreurs
- les potentiels travaux mandatés par le SDEA
- la surprime des assurances.

Merci de nous préciser dans les plus brefs délais (afin de contester la classification) la hauteur du terrain mesuré au 15 rue la Mairie à HUTTENHEIM, ainsi que la date de prises de mesure.

#### **I.6.8. - Observations de Mme Caroline Deutsch du 29 mai 2019**

Mme DEUTSCH Caroline domiciliée à 67240 Schirrhoffen 39 A rue principale, propriétaire de la maison située 7 rue André Malraux, KRAFFT.

La limite de la zone arrière digue passe actuellement sur ma maison. La zone arrière digue à cet endroit a été augmentée de façon importante pour une raison que je ne comprends pas. En effet sur le long du canal de décharge de l'ill côté droit (rue St Quentin) la zone a une largeur égale et bien plus faible. Sur les terrains situés du côté gauche rue André Malraux, l'eau devrait s'évacuer sur les terrains agricoles, ceux-ci étant situés plus bas que le terrain de ma propriété. De plus, la maison a été bâtie le long de la route sur une hauteur de plancher situé à environ 50 cm au-dessus de la route. Je vous demande donc de bien vouloir revoir votre position et de reclasser ma maison en zone constructible (comme le reste de mon terrain), parcelle n°56 située 7, rue André Malraux, 67150 KRAFFT.

Salutations.

#### **I.6.9. - Observations de M. Christophe Furst pour le compte de la Ville d'Erstein du 29 mai 2019**

Dépôt d'un document « plan masse projet aviron-club Murgienssen » pour faire acter l'erreur matérielle portant sur la cartographie exacte du secteur spécifique n°2 spécialement créée pour le projet.

Le secteur matérialisé en rose doit être étendu au sud-ouest jusqu'au bâtiment de la Région Grand Est pour mise en cohérence avec le plan masse du projet.

Pour la Ville, le directeur des services techniques  
Christophe FURST



### **I.6.10. - Observations de M. André Voelkel du 16 mai 2019**

*(cf rubrique I.7.1.)*

Contribution inscrite au registre de Gerstheim.

## **I.7. - Commune de Gerstheim**

### **I.7.1. - Observations du M. André Voelkel du 16 mai 2019**

VOELKEL André - 2 Rue A.Malraux - 67150 Krafft

- pourquoi n'installe-t-on pas la 3ème vanne au barrage en aval de Krafft - l'emplacement est prévu

- ne pourrait-on bétonner le haut des digues à l'intérieur du canal de décharge de l'Ill - du canal du Rhône au Rhin jusqu'au plan d'eau (idem jusqu'au canal d'Alsace le long du Rhin)

- il y un envasement au pont du CD 426 ( $\approx$  50 cm d'eau) idem au sud du plan d'eau (au niveau du nouveau barrage).

### **I.7.2. - Observations de M. Gérard Wittling du 16 mai 2019**

WITTLING Gérard - 7 Rue d'Osthause - 67150 Gerstheim

Courrier déposé ce jour à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Gerstheim, le 15 mai 2019

**Mme et M. Gérard WITTLING**

7, rue d'Osthouse

67150 GERSTHEIM

Tél : 06.83.73.31.07

Mail : wittling.carole@orange.fr

**Monsieur le Président de la  
Commission d'Enquête du PPRI de l'III**

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance du plan de Prévention des Risques d'Inondation pour le bassin versant de l'III et nous constatons qu'une partie de notre propriété (maison d'habitation et hangar agricole) est concernée.

Par la présente, nous tenons à vous faire part qu'à ce jour aucune crue s'est présentée autour de notre propriété. Même en 1983 avec la grande crue. Mon grand-père originaire de Gerstheim, né en 1901 n'a connu aucune crue. Ni mon père né en 1930.

Nous constatons que toute notre propriété est dévalorisée, nous avons débuté avec rien et travaillé d'arrache pied pour arriver à sortir notre exploitation et maison hors du centre du village. Achat des terres agricoles, raccordement de l'eau potable et du réseau électrique pour la construction de notre maison d'habitation à nos frais. (plus de 90 mètres linaires pour chaque raccordement, à notre charge).

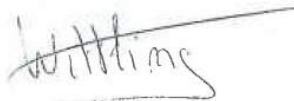
Si dans quelques années mon successeur (mon petit fils) souhaite agrandir l'exploitation ou construire sa propre maison sur la propriété, il sera bloqué.

Par contre à Gerstheim ou dans d'autre village (ex : Osthouse) on autorise la construction de maisons d'habitation le long des cours d'eau à ras des berges, là le risque est plus dangereux et récurant avec la montée des eaux en cas de forte pluie.

Merci de bien vouloir prendre en compte nos contestations et de lever tout niveau d'aléa sur ma propriété.

— Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mme et M. Gérard WITTLING



### I.7.3. - Observations de Mme Claire Fischer du 16 mai 2019

FISCHER Claire - 2 Rue de l'Ecluse - 67150 Gerstheim

Un courrier sera déposé en main propre à la permanence d'Erstein, le 29 mai 2019.

Mme et Mr FISCHER Eric  
2, Chemin de l'Ecluse  
67150 GERSTHEIM

Gerstheim, le 29/05/2019

Monsieur le Président de la  
Commission d'Enquêtes du PPRI  
de l'III

**Objet :** Enquêtes PPRI de l'III

Monsieur Le Président,

Nous avons pris connaissance du Plan de Prévention des Risques d'inondation pour le bassin versant de l'III et nous constatons que notre propriété, bien et activité professionnelle sont concernées.

Par la présente, nous tenons à vous faire part de la situation :

- 1) Notre propriété scindée en deux parties dont l'une est notre lieu de résidence principale où nous vivons avec nos trois enfants et l'autre partie représente une activité professionnelle (pension/accueil de chien et chat), important pour la situation familiale et financière !
- 2) Cette activité professionnelle génère aussi l'emploi d'une personne.
- 3) Ce même bien a été acquis en décembre 2008 via la SAFER. Cet investissement TRES IMPORTANT, a été acheté sans aucune contrainte ou remarque de zone « inondable ».  
→ Aujourd'hui nous constatons que cette propriété est dévalorisée par ce Plan, sachant que nous n'avons pas fini de payer ! nous nous posons des questions : sur la valeur de ce bien lors d'une éventuelle vente ou sur des contraintes que nous aurons lors de la construction d'une extension/modernisation et rénovation du site.
- 4) Autre problématique notre activité de gardiennage / pension accueil du public.
- 5) Et d'autres points qui nous posent encore problème : au niveau des assurances, mise aux normes des locaux professionnels, etc...
- 6) Et si dans quelques années notre successeur souhaite reprendre le site et faire construire sa propre maison.

En parallèle, lorsque l'on observe les zones du PPRI sur les communes voisines on ne comprend pas toujours la situation de certaines zones. Des constructions très récentes ont été acceptées alors qu'elles se situent sur les berges de l'III (ex. Osthouse)

Point important, nous sommes à plus de trois kilomètres (vol d'oiseaux) de l'III et nous avons une « protection » la digue du canal du Rhône au Rhin.

Merci de bien vouloir prendre en compte nos contestations et remarques pour lever tout niveau d'aléa sur notre propriété.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous adressons, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Mme et Mr Eric Fischer



## **I.8. - Commune de Heidolsheim**

**I.8.1. - Néant**

## **I.9. - Commune de Herbsheim**

**I.9.1. - Observations de M. Jean-Paul Meyer, 2<sup>e</sup> adjoint, du 23 mai 2019**

La commune de Herbsheim demande le classement de la zone rouge au lieu-dit Gansmattel n°5 et 3 parcelle 8 zone bleu clair ainsi que pour la parcelle des frères Braun sect 3 parcelle n°3. Vu que cette partie est prévue IIAU au PLU.

MEYER J.Paul 2<sup>ème</sup> Adjoint

## **I.10. - Commune de Hilsenheim**

**I.10.1. - Passage de M. le Maire le 14 mai 2019**

Il confirme le dépôt d'une requête au dossier d'enquête avant le 29 mai 2019.

**I.10.2. - Observations de M. Bruno Kuhn, maire de Hilsenheim, du 27 mai 2019**



Monsieur Yves GRASS  
Commissaire Enquêteur

Monsieur,

Suite à l'entretien de préparation que nous avons en mairie, le 15 avril dernier, je vous confirme les différents points évoqués :

- Nouvelle salle de sport : un permis de construire a été accordé à la Commune pour la construction d'une nouvelle salle de sport à côté de la salle polyvalente existante. Nous demandons à ce que l'emprise de la construction soit en zone non inondable.
- Une maison d'habitation a été construite 10, rue des anémones. Elle est actuellement dans un périmètre rouge clair, il me semble judicieux de déclasser le périmètre de ce bâtiment afin de régulariser cette construction et pour une cohérence, faire de même pour les terrains entre cette maison et le n°6 rue des anémones.
- Ferme St Martin, rue de Muttersholtz : l'ensemble des bâtiments est dans une zone rouge clair. Il s'y trouve également une maison d'habitation qu'il faudrait classer dans un périmètre non inondable ou du moins constructible.
- Digue de l'III : les mesures de protection envisagées par le PAPI, notamment la construction d'une nouvelle digue au sud-est de la ferme St Martin, nous semble être un projet non abouti qui soulève beaucoup d'interrogations auprès de la population. En cas d'inondation, qui indemnise les pertes de récolte ? Aucune maîtrise foncière pour l'implantation de cette nouvelle digue, ...). La municipalité demande le maintien de l'ancien ouvrage.



Hilsenheim, le 27 mai 2019

Le Maire :  
Bruno KUHN



## **I.11. - Commune de Hipsheim**

### **I.11.1. - Observations de M. Constant Klein du 5 mai 2019**

Témoignage : Hipsheim, le 5 mai 2019 - Constant Klein - 12, rue de l'Ill - 67150 Hipsheim

Dans la tradition orale transmise par mon grand-père Georges né le 5 mars 1878 à Hipsheim et demeurant au 12, rue de l'Ill, que durant les épisodes des crues de l'Ill :

Que les terres et les forêts situées tant sur la rive gauche et la rive droite de l'Ill, ainsi que la forêt du Bruhly étaient régulièrement submergées lors des périodes des hautes eaux.

Concernant le village, la partie basse était inondée et l'eau arrivait jusqu'à hauteur de la Petite rue (S'Gasele) située entre le 10 et le 8 rue de l'Ill.

Avec la mise en œuvre du canal de décharge et du système de barrage à Erstein, ces inondations ont cessé.

Donc à partir de 1895, Hipsheim n'a plus connu d'inondations sur l'ensemble du Ban.

Entre temps en 1990 des travaux importants ont été réalisés sur le canal de décharge en portant sa capacité de 500 m<sup>3</sup>/sec. à 1 000 m<sup>3</sup>/sec.

D'autres travaux notamment la restauration des deux ouvrages à Erstein (Steinsau et Boersch). La construction d'un barrage de régulation à l'entrée du plan d'eau de Plobsheim a permis la suppression du barrage à aiguilles de Krafft permettant ainsi une meilleure régulation et un meilleur écoulement.

En conclusion :

Depuis 125 ans la commune de Hipsheim n'a plus connu d'inondation sur son territoire par débordement de l'Ill.

Je suis intimement convaincu, que hors circonstance exceptionnelle : rupture de digues-sabotages d'ouvrages en période de crues, il ne pourra plus y avoir de crues par débordement de l'Ill.

## **I.12. - Commune de Huttenheim**

### **I.12.1. - Passage de M. le Maire le 9 mai 2019**

### **I.12.2. - Observations de M. et Mme Rémi et Catherine Millant du 29 mai 2019**

*(cf rubrique I.6.7.)*

## **I.13. - Commune d'Ichtratzheim**

### **I.13.1. - Observations de M. Sylvain Weiss du 10 mai 2019**

WEISS Sylvain - 33 rue du Château - 67640 Ichtratzheim ([alsabois67@gmail.com](mailto:alsabois67@gmail.com))

Souhaiterais savoir si à l'avenir sur la parcelle 263 lieu-dit Neumatt, il serait possible de stabiliser une partie en gravier en conservant les niveaux actuels pour une exploitation forestière.

## **I.14. - Commune de Kogenheim**

### **I.14.1. - Observations de M. et Mme Charles Jehl du 24 mai 2019**

Nous préconisons de procéder au curage du lit de l'Ill à 25 mètres de notre domicile (3ème maison à partir du pont de l'Ill vers Sermersheim), il est courant que l'été on puisse traverser la rivière avec de l'eau jusqu'aux genoux.

Ce curage permettrait un meilleur écoulement en cas de crue.

Charles et Martine JEHL - 117 rue des Tulipes - 67230 KOGENHEIM

### **I.14.2. - Observations de M. Richard Adolph du 24 mai 2019**

ADOLPH Richard - 28 Rue de Kogenheim - Sermersheim

Mon observation concerne la propriété sise à Sermersheim au 5 rue des Pêcheurs. La zone hachurée en rouge qui représenterait un risque important en protection d'arrière digue coupe en plein milieu la cour de ma propriété sur les parcelles 160-199-202.

Je demande par conséquent de déplacer cette zone à l'extérieur de ma propriété vers la limite de terrain côté sud-ouest.

### **I.14.3. - Observations de M. Patrick Thirion du 24 mai 2019**

Ma maison située au 125 A rue des Muguets est en zone blanche mais cela n'apparaît plus clairement sur le plan mis à l'enquête à cause des écritures (CPHE) et des mailles (on est en limite de zone bleue hachurée).

Patrick THIRION

### **I.14.4. - Observations de M. Jean-Jacques Klein du 28 mai 2019**

KLEIN J.Jacques

Je suis propriétaire au 49 Rue du Château d'eau et impacté par une zone rouge clair au bout du jardin, zone dans laquelle se trouve un ancien rucher qui sert de stockage de matériel de jardinage.

La zone bleu clair impacte la cour et le sous-sol de la maison d'habitation mais ne pose pas de problème. Les seules inondations connues depuis 1960 concernent des orages violents qui sont nettement réduits depuis que j'ai fait faire un drainage de l'eau de pluie vers l'est (vers mes jardins).

## **I.15. - Commune de Matzenheim**

### **I.15.1. - Passage de M. et Mme Gilbert Ackermann le 30 avril 2019**

Demande d'informations.

### **I.15.2. - Observations de M. et Mme Alain Minot du 27 mai 2019**

MINOT Alain et Paule - 4 Rue du Mühlwasser - 67150 MATZENHEIM-HEUSSERN

En zone bleue nous envisageons de construire sur le terrain mitoyen au nôtre en respectant la condition suivante : rehausse de 30 cm (par rapport) obligée pour tenir

compte de la cote de la crise décennale soit 155.6 m.

terrain nu : 5 avril 1982 4.f.section C n° 452/243

terrain bâti : 10 avril 1980 4.F.section I n° 1 - section C n° 660/243

### **I.15.3. - Observations de M. Jeannot Goerger du 27 mai 2019**

GOERGER Jeannot - 24 rue d'Erstein - 67150 MATZENHEIM

Nous vous avons remis un courrier et nous nous sommes assurés que notre terrain est situé en zone bleue.

Matzenheim, le 22 mai 2019

**M. ET MME GOERGER JEANNOT  
M. GOERGER THOMAS  
20 RUE D'ERSTEIN  
67150 MATZENHEIM**

**A MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Nous sommes propriétaires de la parcelle section 2 N° 249 acquise en 1981 pour construire notre maison d'habitation ; nous avons volontairement acquis une grande parcelle afin de pouvoir dans l'avenir soit en céder une partie à notre fils qui possède aujourd'hui la nu-propriété de notre bien, soit en vendre une partie pour pouvoir l'aider à acquérir son propre bien.

Début 2014, le PLU de Matzenheim classait une partie de mon terrain en zone 1AUC ainsi que ceux de nos voisins immédiats dont les propriétés ont la même configuration que la nôtre. Ce classement nous a permis d'envisager une opération d'ensemble afin de valoriser ou de donner nos terrains à nos enfants.

Dès fin 2014, j'ai été averti de la mise en place du PPRI de l'Ill qui empêchait toute opération. Aujourd'hui, tous les terrains sont en « bleu clair » ; cependant, le temps passé et les engagements pris par la plupart des propriétaires ne permettent plus une opération d'ensemble sur la zone 1AU C.

Une demande de modification du plu va être faite afin que nous puissions, à titre personnel et à nos frais exclusifs, urbaniser nos terrains.

Cela ne sera possible que si le PPRI ne nous impose aucune contrainte supplémentaire.

Je vous prie donc de bien vouloir m'en assurer préalablement à toute démarche de demande de modification mineure du plu.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Commissaire-enquêteur mes plus cordiales salutations.

M. ET MME GOERGER JEANNOT  
M. GORGER THOMAS







ANNEE 18  
DEMAI 670  
DIR 670  
COM 285 MATZENHEIM  
ROLE A

**RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ**

NUMERO COMMUNAL G00142

Edition du 22/05/2019 - Feuille 1

**PROPRIÉTAIRE**

Usufuitier / Indivision MB2FNS GOERGER Jeanmot 24 RUE D ERSTEIN 67150 MATZENHEIM, Né(e) le 31/03/1986 à 67 BENFELD  
 Nu-proprétaire MB7B48 GOERGER Thomas BAT A 3ARUE DE STOTZHEIM 67230 KERTZFELD, Né(e) le 26/05/1980 à 67 STRASBOURG  
 Usufuitier / Indivision MB3LM4 BAPST Dominique Josephine Juliette 24 RUE D ERSTEIN 67150 MATZENHEIM, Né(e) le 23/10/1957 à 67 BENFELD

**PROPRIÉTÉS BÂTIES**

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL										
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	PROF	S. TAR	S. J	S. G	S. S/G	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA	CONTENANCE A	CONTENANCE CA	REVENU CADASTRAL	COLL	N° EXO RET	AN	FRACTION RC EXO	POS	% EXO	TX FRI	TX EXO	
02	0249	24	RUE D ERSTEIN	0030	A	01	0	01001	0237737	A	C	H	MAISON	538	75									

**PROPRIÉTÉS NON BÂTIES**

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION										LIVRE FONCIER FEUILLET									
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	NUM PAR. PRIM	S. TAR	S. J	S. G	S. S/G	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA	CONTENANCE A	CONTENANCE CA	REVENU CADASTRAL	COLL	N° EXO RET	AN	FRACTION RC EXO	POS	% EXO		
13	0249	24	RUE D ERSTEIN	0030	13	A	J	T	1	---	---	29	80	0,00	0,00	TA							
						A	K	S				20	64	34,3	0								

CONTENANCE TOTALE : HA A CA 29 80  
 Ce document ne se substitue pas au relevé de propriétés de la Direction Générale des Impôts  
 Vue éditée par Matrix®

#### **I.15.4. - Observations de M. Jean-Claude Baumert du 27 mai 2019**

BAUMERT Jean-Claude - 9 rue de l'Ill - 67150 MATZENHEIM

Notre remarque concerne la parcelle 930/246 qui résulte du partage de la parcelle 703/246.

Sur la parcelle 929/246 est située une maison construite en 2000/2001. Cette construction est établie sur un vide sanitaire et l'entrée est de plain pied.

Nous sollicitons pour la future et éventuelle construction sur la parcelle 930/246 qu'il n'y ait pas l'obligation de rehausse. Nous sollicitons l'autorisation pour la future construction l'autorisation de construire l'entrée au même niveau du rez de chaussée que la maison existante. Ceci sous la responsabilité du propriétaire.

#### **I.15.5. - Observations de M. Pierre Alain Vetter du 27 mai 2019**

VETTER Pierre Alain - 53 rue Principale - 67120 ALTORF

Propriétaire d'un terrain viabilisé allée des capucines à Benfeld, je viens de prendre connaissance de sa catégorie orange. Je doute du caractère inondable de ce terrain. Je vais faire établir un relevé par un géomètre pour confirmer son altitude/crue centennale.

Je vais également déposer un courrier en ce sens en mairie de Benfeld.  
*(cf rubrique II.2.4.)*

#### **I.15.6. - Observations de M. Bernard Jehl du 27 mai 2019**

JEHL Bernard - 4 rue Mertian MATZENHEIM

Concernant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation, je demande le renforcement de la digue actuelle essentiellement entre Sand et Matzenheim dont je joins un courrier ci-joint.



JEHL Bernard  
MATZENHEIM

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Concernant le Plan de Prévention  
du Risque d'Inondation

Je suis désolé de constater que ce plan de prévention ne présente aucune solution puisqu'il envisage tout simplement toutes les surfaces pouvant être inondables au cas de rupture de l'actuelle digue. Depuis plus de cent ans Heussern était protégée des inondations provenant des fortes crues de l'Ill. Or ce plan met au jour la fragilité de cette digue et ne prévoit rien pour consolider cet ouvrage non entretenu et renforcé depuis les années 1950.

Je constate qu'une protection individualisée est prévue alors que lors d'une telle catastrophe mille habitants se trouveraient les pieds dans l'eau et tous les problèmes qui s'en suivent.

Pour garantir la sécurité des habitants, il est de la compétence de M<sup>r</sup> le Maire et du conseil municipal de réagir au plus pressé de façon concrète.

Rien de mieux de se rendre sur la digue entre Sand et Matzenheim pour se rendre compte de sa dangerosité

### **I.15.7. - Observations de M. Xavier Million du 27 mai 2019**

XAVIER Million Chateau de Werde 67150 MATZENHEIM

Concernant les lavoirs : je suis propriétaire d'un lavoir inscrit aux Monuments Historiques (ISMH) par arrêté préfectoral. Au cas où le lavoir serait impacté par une crue, je dois déposer un permis de construire pour pouvoir reconstruire le lavoir afin que le Conservateur des Monuments Historiques et les Architectes des Bâtiments de France soient consultés.

Mais si le lavoir est emporté par une crue, le PC de reconstruction devrait être refusé au vu du règlement PPRI, il y a donc un conflit, un imbroglio entre la réglementation du PPRI et les monuments historiques.

Dans le cas de ce type de construction, sans objet économique, il faut prévoir un régime d'exception permettant aux mairies de délivrer un PC de reconstruction.

### **I.15.8. - Observations de Mme Michèle Lorry et de M. Olivier Kretz du 27 mai 2019**

LORRY Michèle et KRETZ Olivier

Propriétaires des parcelles section 2 n° 448 et 451

section 2 n° 450/16 et 453/17

Nous avons appris que ces parcelles sont en bleu clair et sont constructibles moyennant une rehausse de 30 cm par rapport à la cote de la crue centennale. Nous avons joint 2 courriers.

M. KRETZ Olivier - 8 rue du Neusetz - 68440 STEINBRUNN LE HAUT

Mme LORRY Michèle - 4 rue de la Sanderau - 67150 MATZENHEIM

Matzenheim, le 22 mai 2019

**MADAME LORRY MICHELE  
4 RUE DE LA SONDERAU  
67150 MATZENHEIM**

**A MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je suis propriétaire des parcelles section 2 N° 448 et 451 acquises en 2016 ; ces deux parcelles font partie d'une grande unité foncière appartenant à mes parents ; ceux-ci, comme leurs voisins avaient acquis une grande propriété afin de permettre à leurs enfants de construire ou de vendre une partie du bien afin de nous aider à acquérir notre propre bien.

Début 2014, le PLU de Matzenheim classait une partie de ce terrain en zone 1AUC ainsi que ceux de mes voisins immédiats dont les propriétés ont la même configuration que la mienne. Ce classement leur avait permis d'envisager une opération d'ensemble afin de valoriser ou de donner le terrain à leurs petits enfants.

Dès fin 2014, mes parents ont été informé de la mise en place du PPRI de l'III qui empêchait toute opération.

Aujourd'hui, tous les terrains sont en « bleu clair » ; cependant, le temps passé et les engagements pris par la plupart des propriétaires ne permettent plus une opération d'ensemble sur la zone 1AU C.

Une demande de modification du plu va être faite afin que nous puissions, à titre personnel et à nos frais exclusifs, urbaniser nos terrains.

Cela ne sera possible que si le PPRI ne nous impose aucune contrainte supplémentaire.

Je vous prie donc de bien vouloir m'en assurer préalablement à toute démarche de demande de modification mineure du plu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur mes plus cordiales salutations.

Michèle LORRY









Steinbrunn-Le-Haut, le 24 mai 2019

Monsieur KRETZ Olivier  
8, rue du Neusetz  
68440 STEINBRUNN-LE-HAUT

**A Monsieur le Commissaire Enquêteur**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis propriétaire des parcelles Section 2 N° 450/16 et 453/17 acquises en 2016; ces deux parcelles font partie d'une grand unité foncière appartenant à mes parents. Ceux-ci, comme leurs voisins avaient acquis une grande propriété afin de permettre à leurs enfants (ma sœur Lorry Michèle et moi-même) de construire ou de vendre une partie afin de nous aider à acquérir notre propre bien.

Début 2014, le PLU de Matzenheim classait une partie de ce terrain en zone 1AUC ainsi que ceux de mes voisins immédiats dont les propriétés ont la même configuration que la mienne. Ce classement leur avait permis d'envisager une opération d'ensemble afin de valoriser ou de donner le terrain à leurs petits enfants.

Dès fin 2014, mes parents ont été informés de la mise en place du PPRI de l'III qui empêchait toute opération. Aujourd'hui, tous les terrains sont en « bleu clair »; cependant, le temps passé et les engagements pris par la plupart des propriétaires ne permettent plus une opération d'ensemble sur la zone 1AUC.

Une demande de modification du PLU va être faite afin que nous puissions, à titre personnel et à nos frais exclusifs urbaniser nos terrains.

Cela ne sera possible que si le PPRI ne nous impose aucune contrainte supplémentaire.

Je vous prie de bien vouloir m'en assurer préalablement à toute démarche de demande de modification mineure du PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur mes plus cordiales salutations.

Olivier KRETZ



## I.15.9. - Observations de M. et Mme Alain Beyhurst du 27 mai 2019

Nous avons déposé 1 courrier le 27/05/2019

M. et Mme Alain BEYHURST - 20 rue d'Erstein - 67150 MATZENHEIM

Matzenheim, le 22 mai 2019

**MONSIEUR ALAIN BEYHURST  
20 RUE D'ERSTEIN  
67150 MATZENHEIM**

**A MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je suis propriétaire de la parcelle section 2 N° 297 acquise en 1990 pour construire ma maison d'habitation ; j'ai volontairement acquis une grande parcelle afin de pouvoir dans l'avenir soit en céder une partie à chacun de mes enfants, soit en vendre une partie pour pouvoir les aider à acquérir leur propre bien.

Début 2014, le PLU de Matzenheim classait une partie de mon terrain en zone 1AUC ainsi que ceux de mes voisins immédiats dont les propriétés ont la même configuration que la mienne. Ce classement nous a permis d'envisager une opération d'ensemble afin de valoriser ou de donner nos terrains à nos enfants.

Dès fin 2014, j'ai été averti de la mise en place du PPRI de l'Ill qui empêchait toute opération. Aujourd'hui, tous les terrains sont en « bleu clair » ; cependant, le temps passé et les engagements pris par la plupart des propriétaires ne permettent plus une opération d'ensemble sur la zone 1AU C.

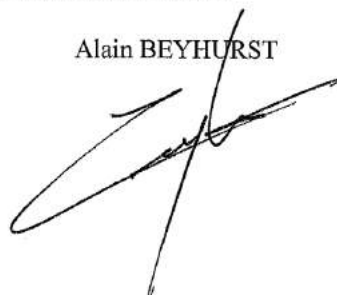
Une demande de modification du plu va être faite afin que nous puissions, à titre personnel et à nos frais exclusifs, urbaniser nos terrains.

Cela ne sera possible que si le PPRI ne nous impose aucune contrainte supplémentaire.

Je vous prie donc de bien vouloir m'en assurer préalablement à toute démarche de demande de modification mineure du plu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur mes plus cordiales salutations.

Alain BEYHURST







ANNEE DE VAL 18 DEP DIR 67 0 COM 285 MATZENHEIM N° PLAN 0297 N° VOIRIE 20

ROLE A

# RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL B001133

Propriétaire MB45DD BEYHURST Alain Georges 20 RUE D ERSTEIN 67150 MATZENHEIM, Né(e) le 16/08/1961 à 67 ERSTEIN

## PROPRIÉTAIRE

Edition du 22/05/2019 - Feuille 1

### PROPRIÉTÉS BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL													
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BA	FR	CS	NE	N° PORTE	N° INVARIANT	S. EVAL TAR	AT	LOC	NAT EXO	COLL	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OMO	
02	0297	20	RUE D ERSTEIN	0030	A	01	0	0	101001	0437490	C	H	MAISON								

### PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION				EVALUATION												
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	NUM PAR PRIM	F. P. O. P.	S. TAR	ST	G. S/G	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	N. EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS	LIVRE FONCIER FEUILLET
02	0294	20	FUETHFELD	B016	12	A	A	T	2	2	—	0	22	0.33	TA					01205
02	0297	20	RUE D ERSTEIN	0030	13	A	A	J	2	2	—	20	28	0.00	TA					01205
							A	K	S		—	15	36	22.52						
											—	4	92	0						

HA A CA 20 50

CONTENANCE TOTALE :

Ce document ne se substitue pas au relevé de propriétés de la Direction Générale des Impôts

Vue éditée par Matrix®



## **I.15.10. - Observations de M. Jean-Claude Baumert du 29 mai 2019**

9 rue de l'Ill - 67150 MATZENHEIM

Cette requête complète si besoin était, la requête inscrite dans ce même registre le 27 mai 2019.

Notre remarque concerne la parcelle 930/246 section C. Cette parcelle est issue du partage en 2 de la parcelle mère 703/246 section C.

De ce partage résultent les parcelles 929/246 et 930/246 section C. Une maison individuelle est située sur ce qui fut la parcelle 703/246 section C qui est aujourd'hui la parcelle 929/246 section C. Nous sollicitons un avis favorable pour que la dalle de rez de chaussée d'une future construction à vocation d'habitation à établir sur la parcelle 930/246 section C puisse être au même niveau que la dalle de rez de chaussée de la maison individuelle située sur la parcelle 929/246 section C.

Cette parcelle 930/246 étant située dans le périmètre des servitudes particulières liées au Château de Werde, ce vœux correspond à un souci d'esthétique. L'effet taupinière d'une maison serait du plus mauvais effet esthétique.

## **I.16. - Commune de Mussig**

### **I.16.1. - Observations de M. le Maire de Mussig du 2 mai 2019**

Suite au courrier adressé le 8 janvier 2019 aux maires concernés, il s'agissait de consulter les intéressés concernés par ce PPRI du bassin de l'Ill. Ce point a été également à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 05.02.19.

Trois points ont été soulevés lors de cette démarche et répercutés à M. Pascal FROMEYER le 4 mars 2019 :

- 1) Au Nord du hameau du Breitenheim : passer la zone signalée ①, en zone blanche ou bleu clair suite au projet de Permis d'un bâtiment d'élevage supplémentaire,
- 2) Au niveau de l'immeuble au Sud du Breitenheim ②, tirer un trait à l'arrière des espaces occupés pour le rendre blanc comme cela est déjà le cas de part et d'autre,
- 3) Au niveau du moulin STOLL, passer la zone ③ en bleu clair (le côté près du cours d'eau étant déjà blanc) suite à un projet d'extension de leurs silos de stockage de grains dans un futur proche).

HILBERT Jean-Claude, Maire de MUSSIG.

## **I.17. - Commune de Muttersholtz**

### **I.17.1. - Observations de M. Claude Jehl du 23 mai 2019**

JEHL Claude 281 - Rue des Vétérans - section 21 parcelles 239 et 236

Mon terrain se situait en zone constructible avec la route ou toutes les conduites sont en place, aujourd'hui il est passé en rouge clair.

Je vous demanderai de le passer en zone bleu clair pour que le terrain puisse rester constructible pour mes enfants.

Dans un deuxième temps j'ai l'exploitation agricole EARL du Cygne à Ehnwihr qui est entièrement en rouge donc je vous demanderai de faire passer en zone bleu clair pour les futures extensions du bâtiment, merci beaucoup.

### **I.17.2. - Observations de M. Weichel du 23 mai 2019**

WEICHEL - 37 rue Welchanger - Muttersholtz - section 3 parcelle 37, 128, 67, 35

Comment 2 parcelles si proches l'une de l'autre peuvent-elles être classées différemment ? Même niveau altimétrique et c'est dans le tissu urbain, la parcelle est attenante à l'église catholique ? Cette analyse nous pénalise grandement, les terrains attenants à notre propriété sont passés en zone d'autorisation par quel miracle !!

Nous demandons que les parcelles section 3 parcelle 37, 128, 67, 35 soient classées en zone d'autorisation (constructibles)

### **I.17.3. - Observations de M. Frank Mathis pour la Société Mathis du 23 mai 2019**

Dépôt d'un courrier remis main propre le 23 mai 2019 par Frank MATHIS PDG MATHIS SAS.

## Remarques exprimées par MATHIS au sujet du PPRI Muttersholtz

Pour mémoire :

L'entreprise familiale Mathis est leader dans la transformation du bois pour la construction. Elle a orienté toute sa stratégie de développement foncier et immobilier à long terme et ce, depuis plusieurs dizaines d'années, sans intégrer les nouvelles contraintes liées au PPRI et pour cause. L'ancrage de cette entreprise familiale à Muttersholtz depuis 1809 sur le même site lui a aussi permis d'apprécier très concrètement le risque inondation avec plusieurs épisodes d'inondation. Ce risque existe mais, compte tenu du contexte hydrologique du bassin de l'Ill et de l'implantation des constructions existantes et futures, ses conséquences sont beaucoup moins impactantes que celles qui découleraient d'une application stricte des nouvelles règles dont nul ne conteste le bien-fondé.

La surface totale propriété MATHIS s'élève à	64144 m <sup>2</sup>
La surface actuelle construite est de	16609 m <sup>2</sup>
Le site est actuellement clôturé sur	32002 m <sup>2</sup>
La réserve foncière s'élève à ce jour à	32142 m <sup>2</sup> entièrement classée en zone aléas fort PRI dont plus de 26000 m <sup>2</sup> en zone arrière digue. Ces terrains constituent notre seule réserve foncière, ils avaient été acquis de haute lutte pendant des années par les précédents dirigeants auprès d'une multitude de petits propriétaires.

Depuis le porté à connaissance, Mathis a rencontré les services de l'état et du SDEA, leur expertise a été utile et a constitué une base sérieuse pour évaluer les possibilités d'extension de l'usine et les travaux à faire sur les bâtiments existants. Cela a permis d'évaluer et de chiffrer les différents cas de figure. A priori les coûts de travaux sont élevés et difficilement supportables sur des bâtiments destinés à une industrie à faible valeur ajoutée.

Les possibilités de développement du site sont donc sérieusement obérées car à l'avenir l'entreprise ne pourra que construire dans les zones libres entre les bâtiments. Celles-là même qui avaient été ménagées pour circonscrire le risque incendie à des bâtiments isolés. On risque donc d'accroître un risque fort à cause d'un risque faible.

Au-delà de cet aspect industriel il faut compter la perte de valeur significative d'un actif stratégique au bilan de la société. Etant donné les difficultés récentes de la société et son lent redressement dans une période incertaine, cela l'affaiblit inutilement. Sans compter que l'entreprise devra dorénavant assumer des surcoûts d'assurances et bien sûr de la perte d'exploitation en cas d'inondation.

La société formule donc les demandes suivantes :

1) Zone d'arrière digue

La digue au droit du site MATHIS de Muttersholtz, compte tenu de sa structure et de sa largeur se révèle solide et inapte à pouvoir subir une rupture rapide sous l'effet d'une montée d'eau. Cela exclu la possibilité de voir arriver une vague rapide sur le site. Compte tenu de ces éléments, nous demandons une requalification de cette dite "digue" ayant pour effet de ne pas générer de zone d'arrière digue.

2) L'ensemble du site MATHIS de Muttersholtz se trouve totalement inscrit en zone aléa fort et aléa moyen. La zone aléa fort nous interdit toute construction dans notre seule réserve




foncière. Le passage d'aléa moyen à aléa fort ne se distingue que par quelques centimètres. (voir document joint profil en travers sur site). Nous demandons pour notre site industriel le classement de la zone aléa fort en zone aléa moyen, levant ainsi l'interdiction formelle de construire. Nous demandons que cet aménagement soit valable durant toute la durée de l'exploitation industrielle du site de Muttersholtz.

En contrepartie de ces dérogations l'entreprise MATHIS s'engage à mettre en place des mesures compensatoires, en particulier en garantissant la sécurité des personnes présentes sur le site. L'aspect environnemental sera également traité afin d'éviter toute pollution induite par une inondation.

Les mesures pourront être d'ordre procédurale ou d'ordre technique afin de garantir des évacuations rapide en cas de montée d'eau.

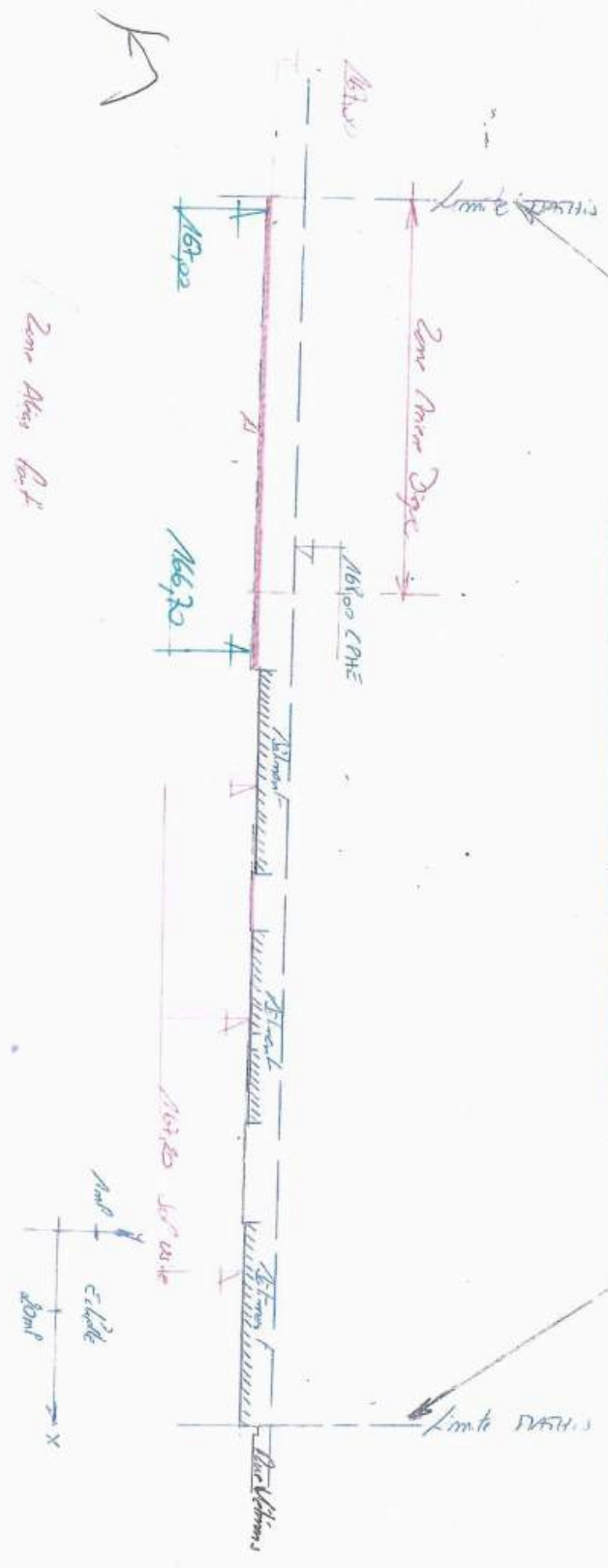
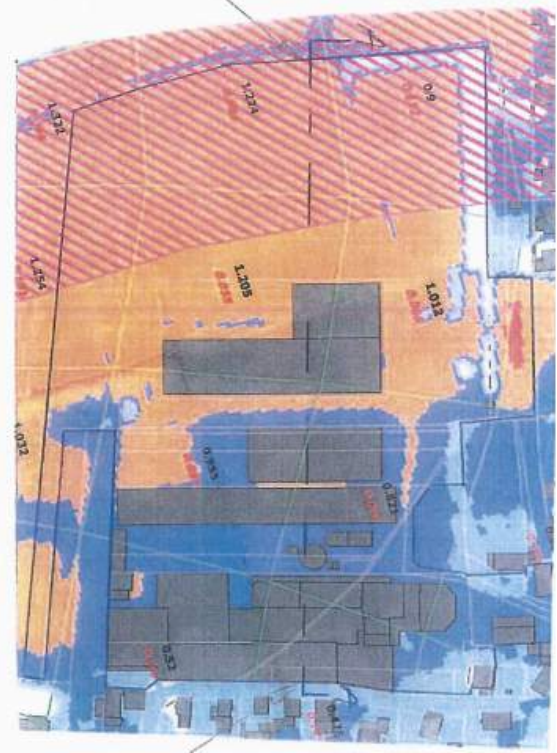
- 3) La commune de Muttersholtz a le projet de faire construire une digue au Sud du site Mathis à un horizon de 3 à 4 ans qui aura comme avantage de faire disparaître un risque conséquent, aussi nous demandons que dans ce délai les prescriptions constructives applicables soient celles de l'état futur probable.

courrier remis en main  
propre le 23 mai 2019  
par Frank MATHIS Pdg  
MATHIS SAS



MATHIS S.A.  
 3, rue des Vétérans  
 MÜLLERSHOLZ  
 B.P. 28 - 67101 SELESTAT CEDEX  
 RCS COCUMAN N° 915 521 017

Cover Suivant A4  
 St MATHIS SAS  
 Rutherford





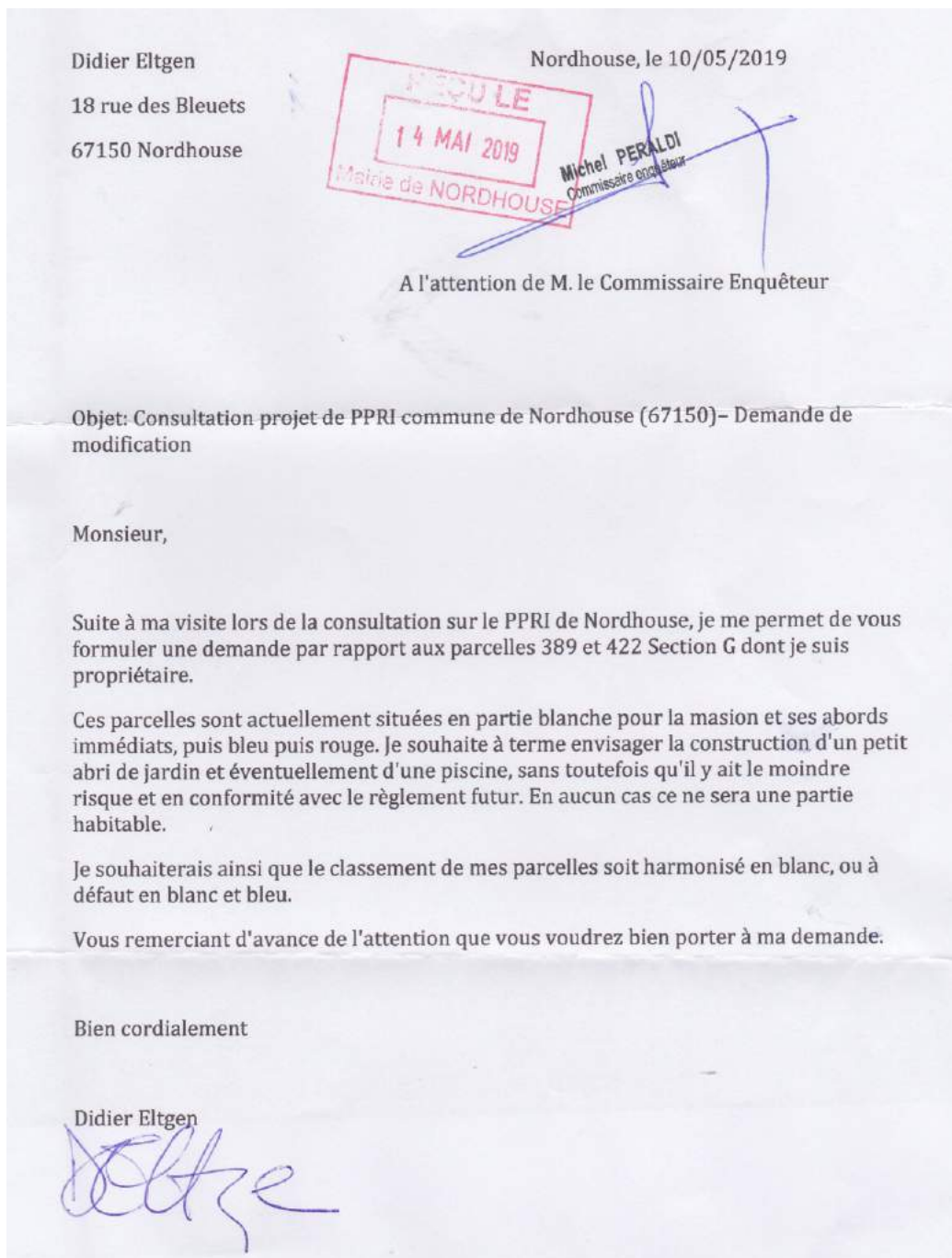
## I.18. - Commune de Nordhouse

### I.18.1. - Observations de M. Didier Eltgen du 29 avril 2019

Didier ELTGEN - 18, rue des Bleuets - 67150 NORDHOUSE

Souhaite le classement des terrains m'appartenant et contigus à la maison elle-même en zone blanche, en zone blanche (ou bleue).

Je souhaite en effet éventuellement construire un abri de jardin ou une piscine. Un courrier sera envoyé à la Mairie pour préciser la demande.





### **I.18.2. - Passage de M. Antoine Issenhuth du 29 avril 2019**

Antoine ISSENHUTH - 20, rue des Bleuets - 67150 NORDHOUSE

Visite d'information

### **I.18.3. - Passage de M. Marcel Walter du 29 avril 2019**

Marcel WALTER - 7, rue du Zoll - 67150 NORDHOUSE

Visite d'information

### **I.18.4. - Observations de M. Lucien Fischer du 9 mai 2019**

FISCHER Lucien - 22, rue des Bleuets - 67150 NORDHOUSE

Souhaite le classement des terrains m'appartenant et contigus à la maison elle-même en zone blanche ou bleue.

### **I.18.5. - Observations de M. Antoine Issenhuth du 3 mai 2019**

Antoine ISSENHUTH - 20, rue des Bleuets - 67150 NORDHOUSE

Le terrain contigu à mon domicile a été remblayé de 35 à 40 cm ; je souhaite son classement en zone blanche ou bleue.

### **I.18.6. - Observations de M. Jean-Paul Lingelser du 14 mai 2019**

Jean-Paul LINGELSER - 9, rue des Bleuets - 6150 NORDHOUSE

Le terrain de mon domicile dans la zone bleu et blanc a été remblayé de au moins 50 centimètres. Je ne vois la raison pourquoi en zone bleue. Je demanderai que la zone soit classée en zone blanche.

## **I.19. - Commune d'Obenheim**

**I.19.1. - Néant**

## **I.20. - Commune d'Ohnenheim**

**I.20.1. - Néant**

## **I.21. - Commune d'Osthouse**

**I.21.1. - Passage de Mme Bernadette Ferreira du 2 mai 2019**

Renseignements sur les projets et zones inondables.

**I.21.2. - Passage de M. Fabien Claude du 2 mai 2019**

Renseignements pour projet immobilier.

**I.21.3. - Observations de M. et Mme Joël Ulrich du 2 mai 2019**

M. et Mme ULRICH Joël - 7 rue de la Forêt OSTHOUSE - précision sur notre parcelle :

nous souhaitons que la « zone bleu-clair » n'empiète pas sur notre terrain (mur > 2 mètres sur l'arrière).

#### **I.21.4. - Observations de M. Pierre Kretz, Melle Stéphanie Kretz et M. Fabien Schmitt du 2 mai 2019**

M. KRETZ Pierre et Mlle KRETZ Stéphanie - 7 rue du Château OSTHOUSE et M. SCHMITT Fabien - 37 rue des Pierres OSTHOUSE :

Demande de curage du fleuve de l'ill au Mulhbach le Fieldgiessen ainsi qu'avant l'écluse.

Nous souhaitons que nos bandes enherbées ne soient pas des déchets lors de la taille des arbres et que les propriétaires soient prévenus avant la coupe.

#### **I.21.5. - Observations de M. Christophe Breysach, maire, du 29 mai 2019**

Après analyse de la cartographie et du règlement, je soussigné Christophe BREYSACH, maire de la commune d'Osthouse, demande :

1 - pour l'exploitation agricole, située Faubourg du Château :

- qu'elle puisse en zone UA (pour la partie avant) garder du terrain constructible pour de l'habitation sur la parcelle n°703, sachant que les branchements sont existants,

- qu'elle puisse en zone N, parcelle n°305, sur laquelle existent déjà des constructions agricoles, garder la constructibilité de bâtiments agricoles pour extension de l'exploitation d'autant plus que cette zone a été mise en rouge foncé alors que préalablement elle était en rouge clair, pourtant ayant une hauteur de hautes eaux inférieure à un mètre.

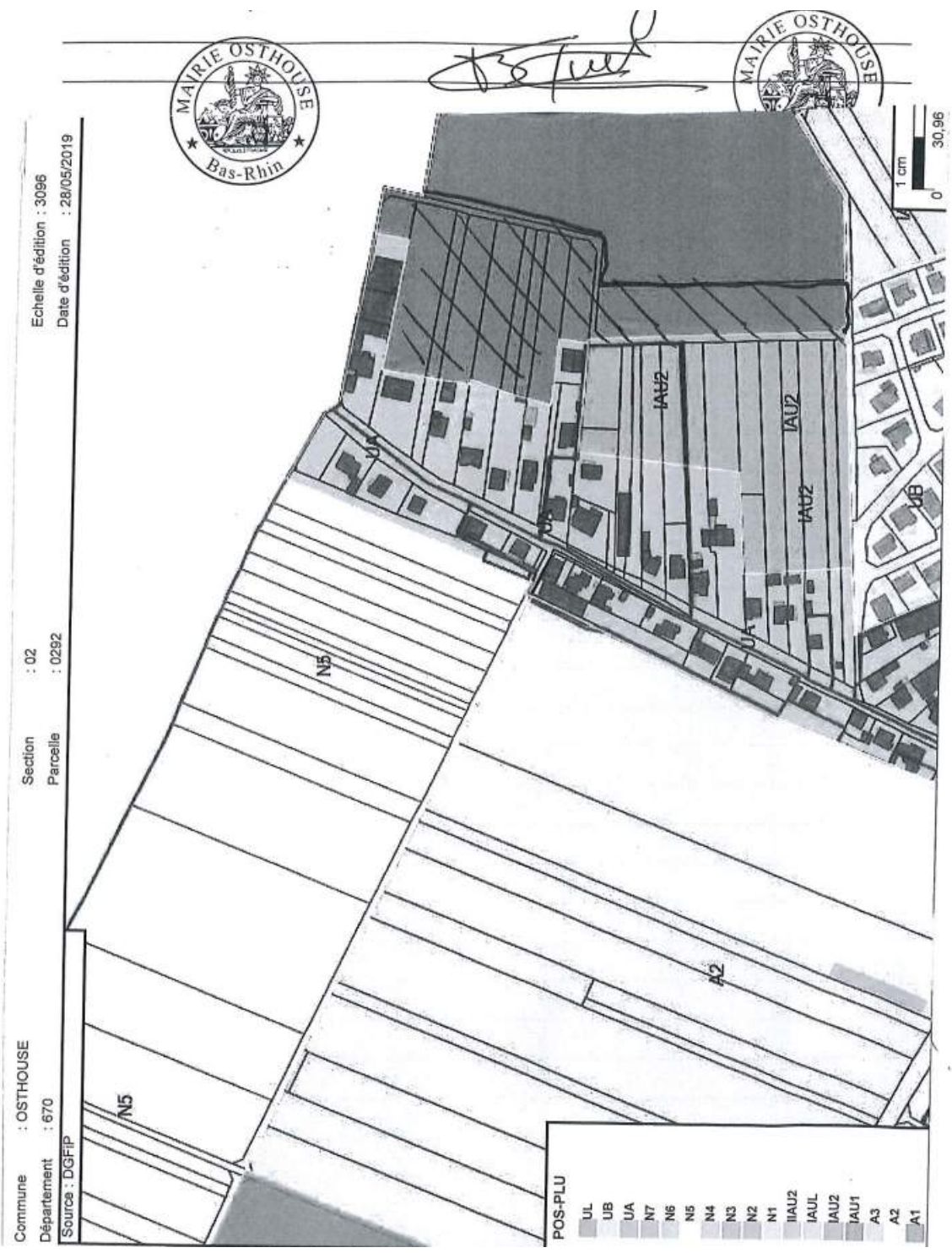
2 - que la future zone 1AU2 reste en zone aménageable et constructible selon notre PLU. De revoir son classement en zone blanche à bleu clair pour la partie qui est en rouge actuellement alors que la hauteur des plus hautes eaux est inférieure à 1 m.

Ainsi que la zone hachurée qui est en rouge, la ramener en bleu.

Le maintien de ces zones en rouge mettra en péril le futur projet d'aménagement de l'ensemble de la zone 1AU2 et la zone hachurée.

Ci-joint un plan du PLU et un plan de nivellement de ces zones.

3- pour l'ensemble des zones en UA et UB touchées par les éventuelles hautes eaux (zones bleues et hachurées bleues), que l'ensemble de ces zones reste constructible avec comme seule restriction que les nouvelles surfaces habitables soient au-dessus de la cote des hautes eaux + 30 cm.





Commune d'OSTHOUSE

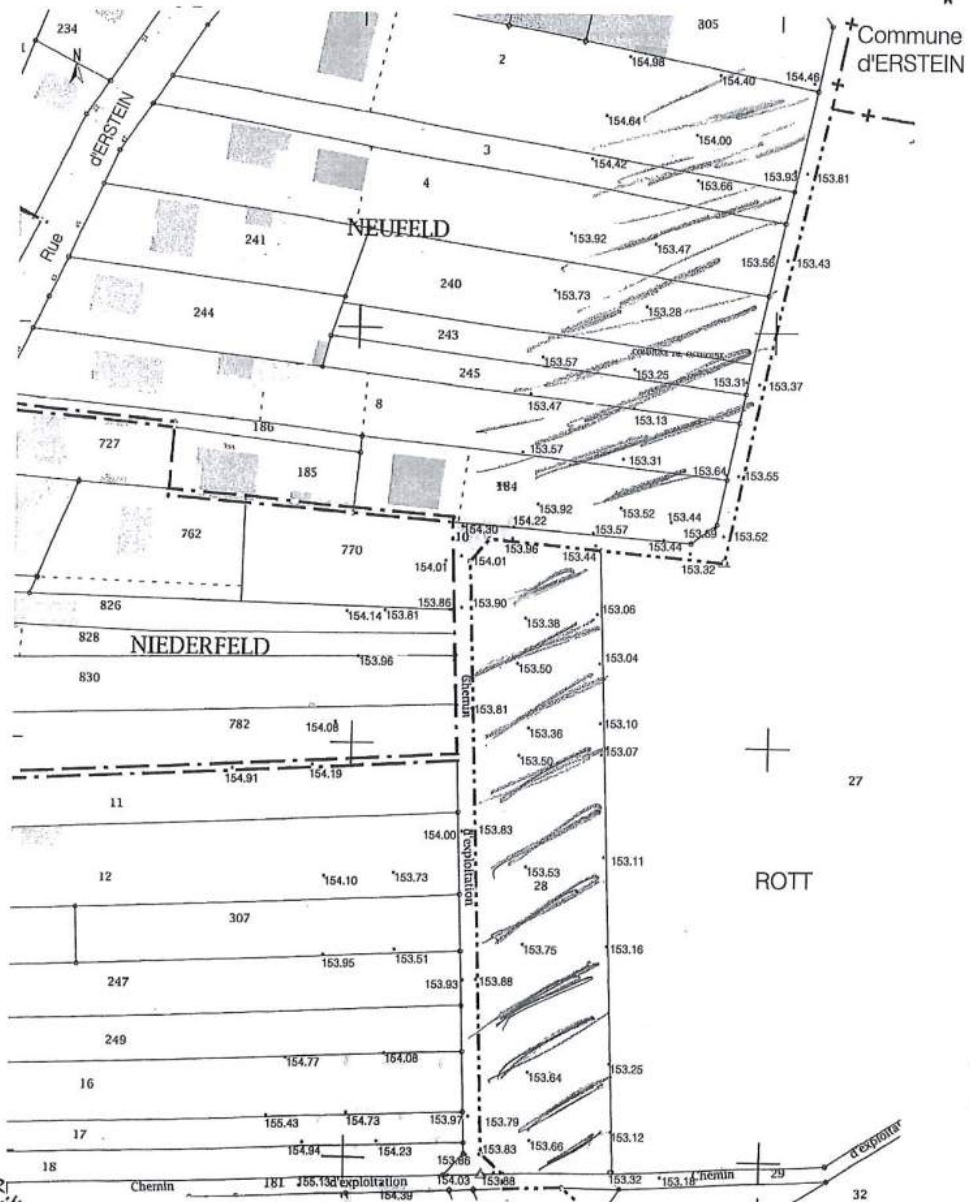
Section 3 et B

Lieudit : Neufeld, Niederfeld et Rott

Echelle : 1/1000

Dossier : 9006-71

## PLAN DE NIVELLEMENT



**MARIE SIMLER**  
et associés  
GEOMETRES EXPERTS

Résidence LE CARDINAL  
3 D rue du Château  
67230 BENFELD  
Téléphone : 03 88 74 43 98  
Télécopie : 03 88 74 14 34  
E-mail : contact@geometre-simler.fr

NOTA : nivellement SYSTEME "IGN 1969" (Altitudes Normales) obtenu par GPS le 29 Avril 2019



I.21.6. - Observations de M. Dominique Kretz du 25 mai 2019

KRETZ Dominique  
3 rue de l' école  
67150 OSTHOUSE

Osthouse, le 25.05.2019.

Mesdames et Messieurs-les membres de la  
commission d' enquête du PPRI

Étant propriétaire dans le zonage d'arrière digue sur la  
commune d'Osthouse de terrain viabilisé donc constructible, j'ai  
découvert suite au zonage que ces terrain ne sont plus constructible.

Les parcelles concernées sont les suivantes:

Section B N° 703/357 lieudit Ruebgarten  
Section B N° 799/357 lieudit Ruebgarten

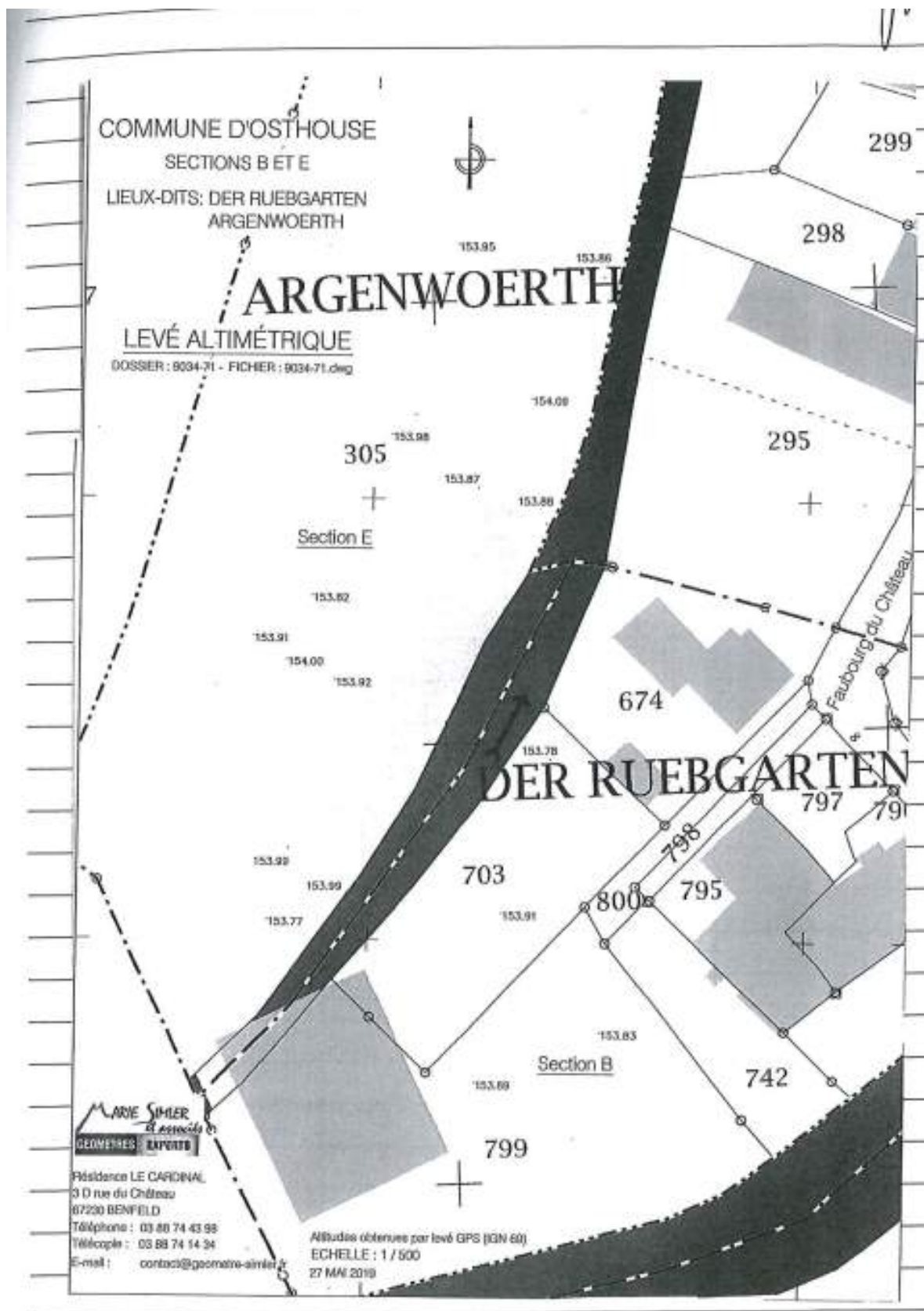
Je demande donc à pouvoir construire sur ces terrains à voir les  
conditions. Dans le cas contraire , je demande indemnisation des frais  
engagé pour la viabilisation des parcelles,ainsi que la perte de valeur  
de ces parcelles,qui lors de la succession on été données en valeur comme  
terrain à construire.

D'autre part dans le cadre de l'installation de mon fils et de l'ex  
tention de certain bâtiment de l'exploitation, j'ai fait procéder à un  
relevé topographique que je joint au présent courrier.

Je vous prie, de recevoir mes salutations les plus sincères .

Dominique KRETZ









## **I.22. - Commune de Rossfeld**

### **I.22.1. - Observations de M. Hubert Dambach du 17 mai 2019**

17/05/2019 - 17h50 - propriété de M. Hubert DAMBACH 4 rue Principale  
Distance à tenir de la rive de la Zembs jusqu'à la limite constructible ?

## **I.23. - Commune de Sand**

### **I.23.1. - Néant**

## **I.24. - Commune de Sélestat**

### **I.24.1. - Observations de la Ville de Sélestat du 23 mai 2019**

Avis du Maire sur le projet de règlement remis en main propre et annexé au registre.

## **Avis du Maire**

### **sur le projet de règlement du PPRI de l'ILL**

Par délibération du 28/02/2019, le Conseil Municipal de la ville de Sélestat a rendu son avis à propos du projet de règlement du PPRI de l'ILL.

Le dossier soumis à enquête publique comporte un ensemble de réponses aux différentes observations formulées par le Conseil Municipal.

Ils s'avèrent qu'elles restent incomplètes et maintiennent certaines contradictions entre les dispositions du règlement du PPRI de l'ILL.

Pour cette raison, le maire émet les réserves et observations suivantes.

#### **1. Les projets nouveaux et l'interdiction générale de construire un bâtiment neuf :**

Pour faire suite aux observations du Conseil Municipal de Sélestat, les services de l'Etat se sont engagés à modifier les termes de **l'article 1.1.1** du Chapitre 1er.

Précisément, le texte ne comportera plus la mention "hors bâtiment" et sera rédigé de la manière suivante :

*" Sont autorisés dans toutes les zones... :  
- "les constructions **autres que les bâtiments** et tous les ouvrages (hors bâtiment) liés aux modes d'occupation... autorisés dans chaque zone".*

La modification apportée au texte est insuffisante, pour permettre l'édification des bâtiments autorisés à l'article 3.2.1 et par d'autres dispositions de ce règlement, dès lors qu'une disposition générale les interdit.

**En d'autres termes, la mention "autres que les bâtiments" de l'article 1.1.1 doit impérativement être supprimée.**

En outre, **l'article 3.2.1** du règlement prévoit quant à lui que **sont autorisés** en zone rouge clair, les **bâtiments** de moins de 20 m<sup>2</sup> et ceux de moins de 200 m<sup>2</sup>, réservés à un **usage cultuel, culturel, sportif ou de loisir**.

Cet article est également à compléter sachant qu'il comporte une liste exhaustive des constructions autorisées.

Il doit en effet **permettre l'édification de bâtiments qui peuvent être nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration et de manière générale, aux services publics.**

## **2. Les extensions des constructions existantes : même problématique que celle des bâtiments neufs :**

**L'article 1.2.1** : La formulation initiale : "sont autorisées dans toutes les zones... : - les extensions des constructions autres que les bâtiments et des ouvrages (hors bâtiments) existants".

L'Etat s'est engagé à supprimer la mention "**hors bâtiment**".

Une fois de plus, cette modification ne répond pas intégralement à la demande de la ville et ne lève pas toutes les contradictions entre ce texte et le reste des dispositions du règlement du PPRI de l'ILL.

En effet, l'extension d'un bâtiment à usage agricole ou de la station d'épuration, peut s'avérer nécessaire à leur développement ou tout simplement à la poursuite de leur activité.

En d'autres termes, le contenu de **l'article 1.2.1** du chapitre 1er doit être corrigé et rédigé comme ci-après mentionné (sachant que les dispositions propres à chaque zone pourront limiter les possibilités de construction lorsque cela s'avère indispensable) :

### **Sont autorisées dans toutes les zones...**

**- les extensions des constructions et des ouvrages existants sous réserve de respecter l'ensemble des dispositions réglementaires du règlement du PPRI de l'ILL.**

## **3. Amélioration de la lisibilité du règlement :**

Enfin, il serait utile d'améliorer la lisibilité du règlement en évitant que dans le cadre de la rédaction de dispositions fixant des prescriptions techniques, soient à nouveau évoquées la question des occupations et utilisations du sol admises... dans la zone, alors que celles-ci sont en principe réglementées ailleurs. Mêler les prescriptions techniques et les OUS autorisées, interdites ou admises sous condition dans un secteur, est source de confusion et de contradictions.

Fait à Sélestat, le 23/05/2019

Le Maire



MARCEL BAUER  
Vice-Président du

Conseil Départemental du Bas-Rhin

## I.24.2. - Observations de la Chambre d'Agriculture

Un échange de mail avec la Chambre d'Agriculture joint au dossier par le commissaire enquêteur.



enquete ppriill <enquete.ppri.ill@gmail.com>

### PPRi

2 messages

enquete ppriill <enquete.ppri.ill@gmail.com>  
À : alexandre.treiber@alsace.chambagri.fr

22 mai 2019 à 21:09

Bonsoir,  
comme convenu cet apres midi, je vous envoie le texte qui vous manque.  
Merci de votre retour  
Michel Lafond

 **Reglement modifié.odt**  
127K

TREIBER Alexandre <alexandre.treiber@alsace.chambagri.fr>  
À : enquete ppriill <enquete.ppri.ill@gmail.com>

23 mai 2019 à 11:34

Bonjour,

Merci pour cet envoi.

Pour moi les modifications proposées ne résolvent pas la question que nous avons posé sur l'aspect cumulatif des différents points.

Exemple :

Le chapitre 1 permet les nouvelles constructions autres que les bâtiments liés à l'agriculture (mode d'occupation du sol) et permet l'extension des constructions autres que les bâtiments (le tout sous réserve des prescriptions du paragraphe 1.3).

Le chapitre 3 permet les constructions nouvelles nécessaires à l'activité agricole, donc les bâtiments, sous réserve de respecter le chapitre 1 et les prescriptions du 3.2.2.

--> le chapitre 1 interdisant a priori les nouveaux bâtiments, comment le chapitre 3 peut-il les autoriser en respectant le chapitre 1 ?

Je pense que ce serait beaucoup plus clair de modifier l'introduction des différents chapitres pour préciser que:

- les projets nouveaux et les projets sur les biens et activités existants autorisés dans chaque zone le sont en plus des projets nouveaux et projets sur les biens et activités autorisés au chapitre 1,
- les prescriptions concernant l'ensemble des projets autorisés dans chaque zone s'appliquent en plus des prescriptions s'appliquant à tous les projets définies à l'article 1.3.
- dans les articles 2.3.1, 3.2.1 et 3.3.1, préciser "sous réserve de mettre en œuvre les prescriptions de l'article 1.3 et du 2.3.2/3.2.2/3.3.2 ci-dessous"

Cela permettrait de ne pas faire l'amalgame entre le type de projets autorisés et les prescriptions à respecter pour ces projets. (NB cette remarque serait également valable pour toutes les zones urbaines).

En ce qui concerne les logements de fonction agricoles (question soulevée par la ville de Sélestat), il reste encore une zone d'ombre.

Ils sont autorisés a priori en zone rouge clair dans les constructions nouvelles (dès lors qu'ils sont considérés comme nécessaires à l'activité) puisqu'ils constituent un habitat permanent et pas temporaire, cf. chapitre 3.2.2.

En revanche ils ne peuvent pas se faire par extension des constructions existantes, puisque la création de logement supplémentaire est interdite, cf. chapitre 3.3.2.

Ces dispositions induisent qu'un logement de fonction intégré à un bâtiment agricole existant ne peut pas se faire alors qu'il peut être autorisé en construction neuve, ou qu'un second logement de fonction (sous réserve de nécessité) devra forcément être une construction neuve distincte du premier et ne peut pas se faire par extension de l'existant. En termes d'urbanisme pur, ce n'est pas vraiment logique (et pas forcément justifié au niveau du PPRi). Je pense qu'il faudrait supprimer la notion de logement permanent du premier paragraphe du chapitre 3.3.2 ainsi que la limitation à 20m<sup>2</sup> dans ce même paragraphe.

N'hésitez pas à me rappeler si nécessaire.

Cordialement.

[Texte des messages précédents masqué]

--

**Alexandre TREIBER**

*Responsable de l'équipe "Urbanisme, infrastructures et périurbanité"*

Service gestion du territoire

**AGRICULTURES & TERRITOIRES**

**Chambre d'agriculture d'Alsace**



Votre Chambre d'agriculture est certifiée pour la qualité de ses conseils et formations par l'organisme certificateur AFNOR

**Espace Européen de l'Entreprise**

**2 rue de Rome**

**CS 30022 SCHILTIGHEIM**

**67013 STRASBOURG CEDEX**

Téléphone : 03 88 19 17 28

Mobile : 06 81 61 92 35

Salles Visio : 77.130.71.69 (Schiltigheim) - 77.130.71.70 (Ste-Croix-en-Plaine) - 77.130.71.71 (Altkirch) - 77.130.71.72 (Haguenau)

[www.alsace.chambagri.fr](http://www.alsace.chambagri.fr)

Pour contribuer à la préservation de l'environnement, nous vous invitons à faire le choix de ne pas imprimer ce mail.

## **I.25. - Commune de Sermersheim**

### **I.25.1. - Observations de M. Richard Adolph du 24 mai 2019**

*(cf observations I.14.2)*

Contribution de M. Adolph enregistrée au registre de Kogenheim.

## **I.26. - Commune de Witternheim**

### **I.26.1. - Néant**

## **I.27. - Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein - Siège de l'enquête publique**



# Chapitre II

Observations  
reçues par courrier



## Chapitre II. Observations reçues par courrier

Les observations adressées par courrier postal au président de la commission d'enquête (adresse de la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein, siège de l'enquête publique) ou remises à l'un des membres de la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête publique sont retranscrites ci-dessous.

### II.1. - Commune de Baldenheim

II.1.1. - Néant

### II.2. - Commune de Benfeld

II.2.1. - Courrier de MM. Claude Weil et Jean-Jacques Knopf du 29 mai 2019

*(cf rubrique I.2.1.)*

II.2.2. - Courrier de M. Jean-Claude Moog du 22 mai 2019

*(cf rubrique I.2.3.)*

II.2.3. - Courrier de M. Pierre-Alain Vetter du 27 mai 2019

Pierre-Alain VETTER  
53, rue Principale  
67120 Altorf  
0608721424  
pavetter@free.fr



27 mai 2019

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur  
/ PPRI Bassin versant de l'III

Monsieur le Commissaire

Propriétaire de la parcelle 123 Allée des capucines à Benfeld, je viens de constater que mon terrain est classifié en orange dans le projet de PPRI, c'est-à-dire non constructible.

Ce terrain viabilisé fait partie d'un lotissement de 8 parcelles sur lequel se trouvent déjà construit 4 maisons.

Par la présente, j'exprime mon désaccord par rapport à ces conclusions pour la raison suivante :

A l'origine du lotissement, aucun raccordement à un assainissement collectif n'a été envisagé ; le traitement des eaux usées ayant été prévu au travers un lit d'épandage individuel.

Pour ce faire, chaque maison a été équipée dès le départ d'un tertre d'infiltration impliquant une surélévation de l'ensemble/ terrain.

Cette rehausse, repositionne les habitations construites en zones bleues, voire blanche comme le prouve l'illustration extraite du futur PPRI.

Dans le cas d'une construction sur mon terrain, en respectant les mêmes critères, le résultat sera identique, c'est-à-dire une habitation non impactée par une potentielle inondation.

Comme il ne s'agit pas d'une surélévation liée au risque décrit dans le PPRI mais répondant à un cahier des charges établis depuis des années, je vous demande de reconsidérer vos conclusions quant à mon terrain.

En vous remerciant par avance, recevez Monsieur le Commissaire, mes cordiales salutations

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by 'A. Vetter'.

P.A. Vetter



### **II.3. - Commune d'Ebersheim**

**II.3.1. - Néant**

### **II.4. - Commune d'Ebersmunster**

**II.4.1. - Courrier de M. et Mme Mickaël Ehrhart du 3 mai 2019**  
*(cf rubrique I.4.3.)*

**II.4.2. - Courrier de Mme Sylvie Scheibling du 4 mai 2019**  
*(cf rubrique I.4.2.)*

**II.4.3. - Courrier de M. Benoît Plissonneau et M. René Biechel du 14 mai 2019**  
*(cf rubrique I.4.1.)*

**II.4.4. - Copie du courrier de M. Philippe Ehrhardt du 14 décembre 2018**

*(cf rubrique I.4.5.)*

**II.4.5. - Copie du courrier de M. Gérard Ruhlmann du 21 février 2019**

*(cf rubrique I.4.13.)*

**II.4.6. - Courrier de M. Jean-Félix Rohmer du 23 mai 2019**

*(cf rubrique I.4.7.)*

**II.4.7. - Courrier des familles Monique Kurtz, Claude Martz, Bernard Martz du 23 mai 2019**

*(cf rubrique I.4.9.)*

**II.4.8. - Courrier M. Jean-Claude Gaschy du 28 mai 2019**

*(cf rubrique I.4.14.)*

## II.4.9. - Courrier de Me David Gillig pour le compte de M. Manfred Gantner du 20 mai 2019



### SOLER-COUTEAUX & ASSOCIÉS

AVOCATS & CONSEILS

#### AVOCATS ASSOCIÉS

Pierre Soler-Couteaux  
Professeur agrégé des Universités

Isabelle Nguyen

David Gillig  
Chargé d'enseignement à la Faculté de Droit  
de Strasbourg

Willy Zimmer  
Professeur agrégé à l'Université de Strasbourg  
Ancien Doyen de la Faculté de Droit de Strasbourg

Eric Braun

Jonathan Waltuch

#### AVOCATS COLLABORATEURS

Tiphaine Ricou

Elodie Vilchez

Olivier Cheminet

Sabrina Arab

Marie Picard

Vincent Huck

Emmanuelle Florentin

Pauline Schultz

Tiffany Bernard

Aurore Sutter

Maëva Boudot

Matthieu Primus

Jean Erkel

CABINET D'AVOCATS SOLER-COUTEAUX  
ET ASSOCIÉS  
SELARL AU CAPITAL DE 52 350 €  
RCS STRASBOURG 443 706 031

### SELARL MC CONSULTANTS

AVOCATS & CONSEILS

#### AVOCAT ASSOCIÉ

Pascal Comin

#### AVOCATS COLLABORATEURS

Florence Jacquemin

Jordan Thomas Wagner

MC CONSULTANTS  
SELARL AU CAPITAL DE 20 250,40 €  
RCS STRASBOURG 331 553 065

Espace Européen de l'Entreprise  
6 rue de Dublin  
CS 20029 Schiltigheim  
67 014 Strasbourg  
T 03 88 76 44 55 / F 03 88 14 02 03  
E [cabinet@scf-avocats.com](mailto:cabinet@scf-avocats.com)  
W [www.soler-llorens-avocats.com](http://www.soler-llorens-avocats.com)  
☎ : 178



Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein  
Monsieur le Président de la Commission  
d'Enquête du PPRI de l'III  
Bureau de l'Environnement  
4 allée de la 1<sup>ère</sup> Armée  
67600 SELESTAT

Strasbourg, le 20 mai 2019

Nos réf. :

**GANTNER / Préfet du Bas-Rhin**  
**DG052/19**  
**DG/EV/SH**

**Vos réf : Enquête publique relative au projet de Plan de Prévention du  
Risque d'inondation de l'III**

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Je suis le conseil habituel de Monsieur GANTNER résidant 26 rue du fossé à  
67600 EBERMUNSTER.

Dans le cadre de l'enquête publique portant le PPRI de l'III, Monsieur  
Manfred GANTNER, en sa qualité de propriétaire des parcelles cadastrées  
section 2 n° 221 et 222 situées sur le ban communal d'EBERMUNSTER,  
demande que les observations suivantes soient versées au registre  
d'enquête.

Ces observations portent sur le classement des parcelles cadastrées section  
2 n° 221, 222, 232, 233, 234, 235 et 236 en zone rouge clair non  
constructible par le projet de règlement du PPRI.



Il ressort du rapport de présentation que le classement en zone rouge clair correspond « à la zone non urbanisée, concernée par un aléa d'inondation Faible ou Moyen.

*Cette zone regroupe les espaces naturels ou agricoles. Comme pour la zone Rouge Foncé, ces secteurs remplissent une fonction de stockage d'eau en cas de crue, et à ce titre, il convient de les préserver en l'état. »*

Or, les parcelles appartenant à la famille GANTNER ne présentent pas ces caractéristiques.

#### I.

En premier lieu, il convient de souligner que les parcelles de Monsieur GANTNER sont situées au sein des parties actuellement urbanisées de la commune d'EBERMUNSTER.

- Ainsi, elles sont situées en continuité immédiate du centre du village, au sein de l'enveloppe urbaine d'EBERMUNSTER :



Parcelles appartenant à la famille GANTNER

- Le compartiment dans lequel s'intègrent ces parcelles est urbanisé au Nord, au Sud et à l'Est et est lui-même entouré de plusieurs compartiments densément urbanisés.

Il résulte des photographies satellites que des opérations d'urbanisation sont en cours, impliquant la création d'un chemin de desserte qui, à terme, doit être relié à la rue de l'III.

Constructions existantes



II.

En deuxième lieu, il convient de souligner qu'il ressort du porter à connaissance soumise à enquête publique que ces parcelles sont concernées par un risque d'inondation faible:



Parcelles de la famille GANTNER

Ce secteur ne présente pas de risque de sécurité de nature à y interdire les constructions.

En outre, il n'y a pas lieu de prévoir un terrain de cette superficie pour le stockage des eaux de crue alors que la zone est concernée par un aléa faible d'inondation.

### III.

**En troisième lieu**, et en tout état de cause, le stockage des eaux de crue sur ces parcelles est impossible.

En effet, il ressort des courbes de niveau que le terrain est en pente descendante vers les parties construites (v. courbes de niveau en annexe).

Il existe un dénivelé de plus d'un mètre entre le point le plus élevé et le point plus bas du terrain, situé au niveau des habitations existantes au Nord.

En cas de crue, les eaux ruisselleront irrémédiablement vers les habitations existantes au Nord et au centre du village.

Il y aurait donc lieu de limiter les espaces de stockage des eaux de crue aux terrains non construits situés à l'extérieur des parties actuellement urbanisées de la commune, et non au sein de l'enveloppe urbaine constituée ou projetée.

Au demeurant, il convient de souligner qu'à part le centre du village, l'intégralité du banc communal est classée en zone rouge permettant le stockage des eaux en cas de crue.

Il n'est donc pas établi que les espaces de stockage des eaux de crue seraient insuffisants à l'échelle de la commune.

Pour ces motifs, Monsieur GANTNER sollicite que les parcelles cadastrées section 2 n° 221, 222, 232, 233, 234, 235 et 236 soient classées en zone constructible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, l'assurance de ma parfaite considération.

  
David GILLIG  
Avocat

PJ : courbes de niveaux



DETAIL EBERSMUNSTER

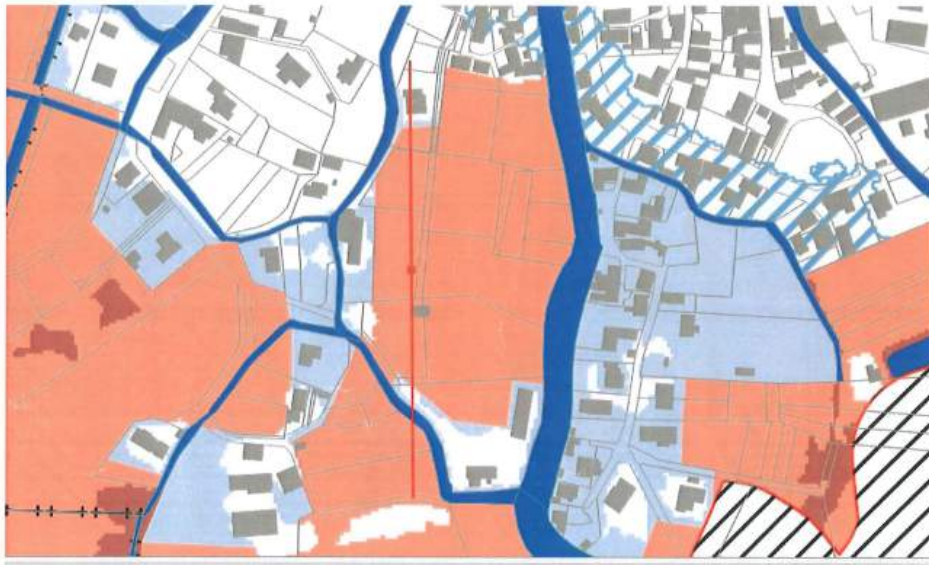
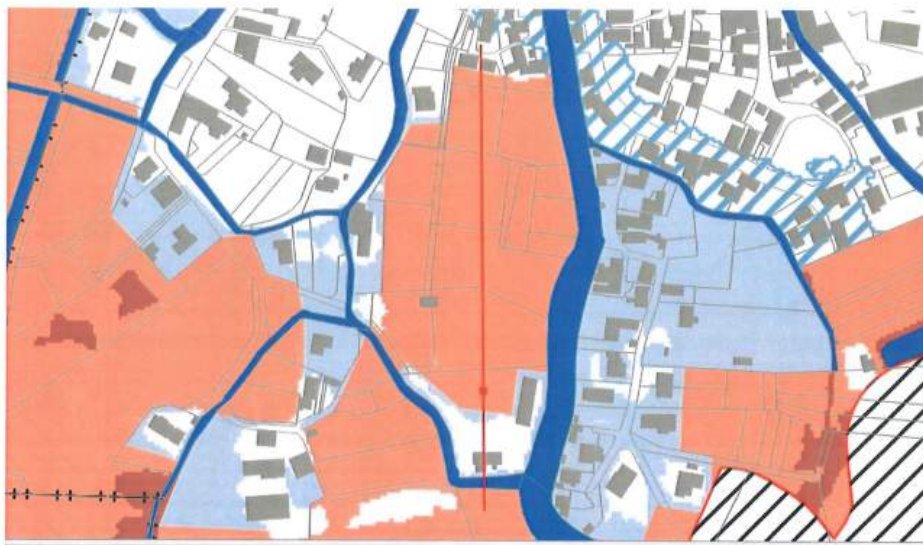
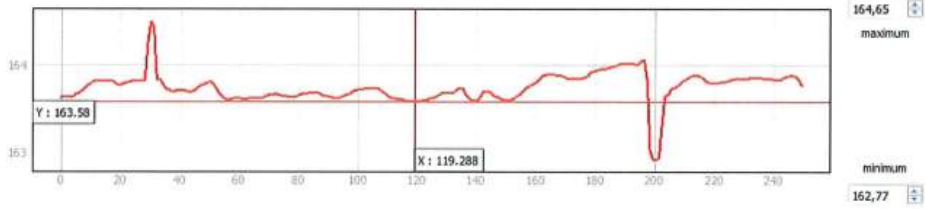
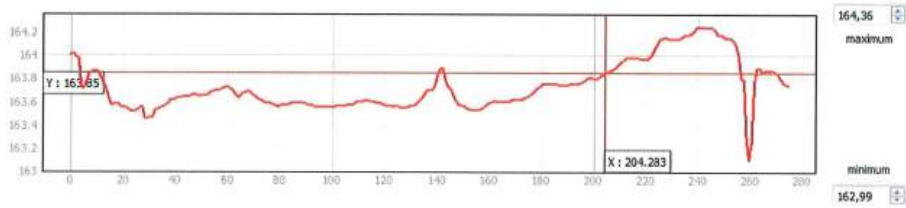


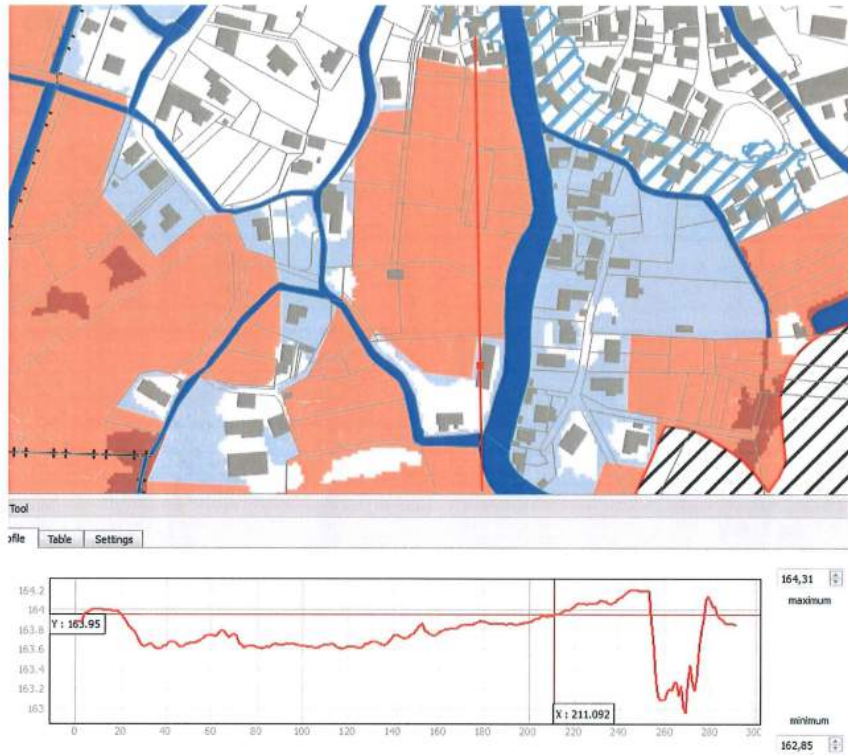
Table Settings



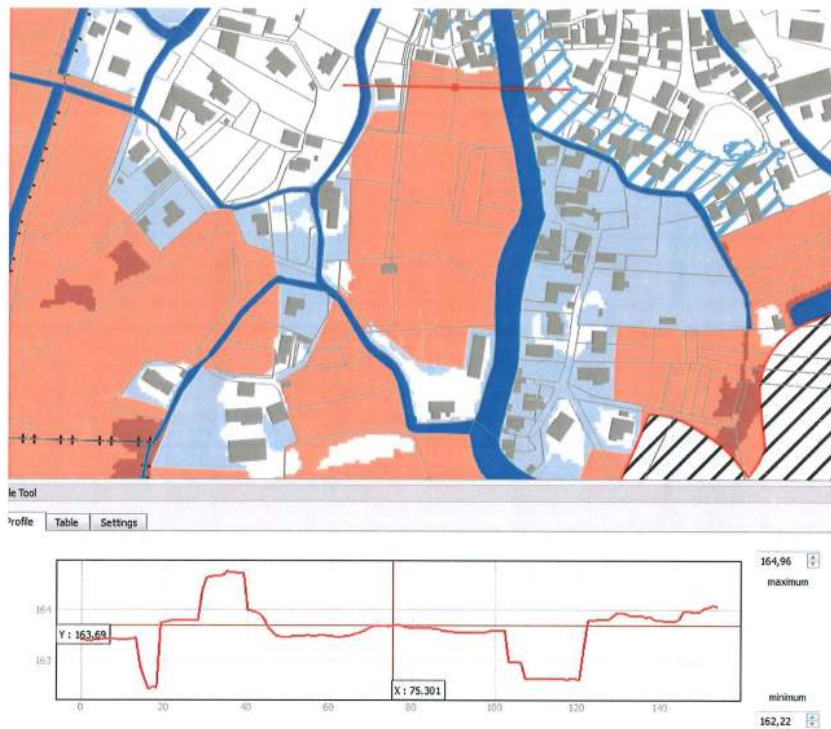
Tool

ofile Table Settings





SOUS-PRÉFECTURE  
 21 MAI 2019  
 SÉLESTAT - ERSTEIN



## II.5. - Commune d'Elsenheim

### II.5.1. - Néant

## II.6. - Commune d'Erstein

### II.6.1. - Courrier de Mme Marie-Pierre Tartivel et M. Philippe Cluzeau du 20 avril 2019

#### RECU LE

TARTIVEL Marie Pierre  
CLUZEAU Philippe  
19 rue André Alphand  
Krafft  
67150 Erstein

26 AVR. 2019  
MAIRIE D'ERSTEIN  
ACCUEIL

20 avril 2019

Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin  
Service Aménagement Durable des Territoires  
Pôle Prévention des Risques  
14, rue du Maréchal Juin  
BP 61003  
67000 STRASBOURG CEDEX

Elaboration du PPRI Erstein Krafft

Monsieur le Directeur

Dans le cadre de l'ajustement du projet de PPRI, zone de Krafft, lotissement Katarinabreite, nous vous informons avoir fait effectué, sur la parcelle n°72, un relevé altimétrique par le Cabinet GRAFF-KIEHL, Géomètres Experts, 4 boulevard de la Dordogne à Strasbourg.

Vous trouverez, ci jointe, une copie de ce relevé à la lecture duquel vous pourrez constater que notre construction se situe au dessus de la Cote des Plus Hautes Eaux (CPHE) de 150,20 m + 0,30 m de revanche, soit 150,50 m. Elle ne devrait donc pas être située en zone inondable.

Nous nous permettons de revenir vers vous selon vos conseils établis en date du 29 janvier dans votre réponse écrite à notre demande collective.

Avec l'ouverture de l'enquête publique et au vue de ces nouveaux éléments, nous vous prions de bien vouloir reconsidérer le classement de notre propriété, actuellement en zone bleue, et la situer en zone blanche.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

TARTIVEL Marie Pierre



CLUZEAU Philippe



Copie à Monsieur Jean-Marc WILLER, Maire d'Erstein





## II.6.2. - Courrier de Mme Isabelle Flaesch du 25 avril 2019

Isabelle FLAESCH  
8, rue André Alphand  
67150 ERSTEIN KRAFFT

RECU LE  
26 AVR. 2019  
MAIRIE D'ERSTEIN  
ACCUEIL

25 avril 2019

Direction Départementale des  
Territoires du Bas-Rhin  
Service Aménagement Durable des  
Territoires  
Pôle Prévention des Risques  
14, rue du maréchal Juin  
B.P. 61003  
67000 STRASBOURG CEDEX

Objet : Elaboration du PPRI Erstein Krafft

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'ajustement du projet de PPRI, zone de Krafft, lotissement Katarinabreite, (propriétaire du lot n°15), j'ai l'honneur de vous informer avoir fait effectuer un relevé altimétrique de ma parcelle par le Cabinet GRAFF-KIEHL, Géomètres Experts, 4, boulevard de la Dordogne à Strasbourg.

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de ce relevé à la lecture duquel vous pourrez constater que la construction se situe au-dessus de la Cote des Plus Hautes Eaux (CPHE) de 150,20m + 0,30 cm de revanche, soit 150,50m. Elle ne serait donc pas située en sur-aléa.

Aussi, je vous prie de bien vouloir reconsidérer le classement de ma propriété, actuellement en zone bleue, et la situer en zone blanche.

Restant à votre entière disposition pour toute précision complémentaire que vous pourriez souhaiter, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.



Copie à Monsieur Jean-Marc Willer, Maire d'Erstein

# ERSTEIN-KRAFFT

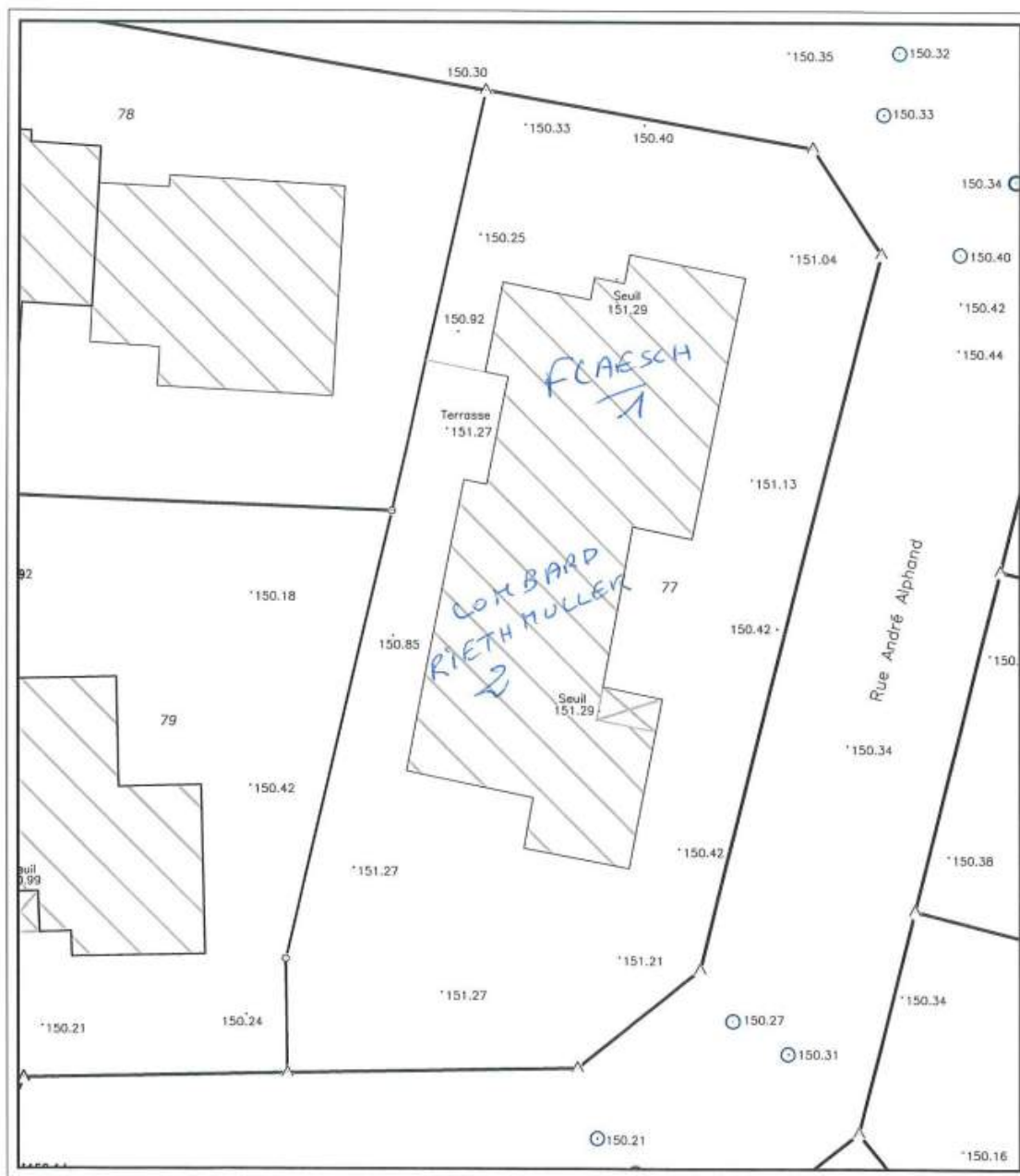
RECU LE

Quartier Katarlnabrelte

26 AVR. 2013

Mairie d'ERSTEIN  
ACCUEIL

## RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE



**GRAFF - KIEHL Géomètres Experts**

4 bd de la Dordogne STRASBOURG  
BP 90353 - 67001 STRASBOURG CEDEX

1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER  
BP 90353 - 67507 HAGUENAU CEDEX

Tel. 03 88 36 77 02 - Fax : 03 88 36 90 97  
cabinet@graff-kiehl.fr - www.graff-kiehl.fr

**Lot n° : 15**

**Section : BT**

**parcelle : 77**

NOTA :

- Système altimétrique : IGN69

**Echelle : 1/250**

dessiné en décembre 2018

m:\erstein-krafft\nivellement\18710.dwg

## II.6.3. - Courrier de M. et Mme Demirkol du 26 avril 2019

M et MME DEMIRKOL  
6 Rue de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée  
67150 KRAFFT

RECU LE  
26 AVR. 2019  
MAIRIE D'ERSTEIN  
ACCUEIL

Krafft, le 26 Avril 2019

Direction Départementale des  
Territoires du Bas-Rhin  
Service Aménagement Durable des  
Territoires  
Pôle Prévention des Risques  
14, rue du maréchal Juin  
B.P. 61003  
67000 STRASBOURG CEDEX

Objet : Elaboration du PPRI Erstein Krafft

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'ajustement du projet de PPRI, zone de Krafft, lotissement Katarinabreite, j'ai l'honneur de vous informer avoir fait effectuer un relevé altimétrique de ma parcelle par le Cabinet GRAFF-KIEHL, Géomètres Experts, 4, boulevard de la Dordogne à Strasbourg.

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de ce relevé à la lecture duquel vous pourrez constater que la construction (lot 27 du lotissement) se situe au-dessus de la Cote des Plus Hautes Eaux (CPHE) de 150,20m + 0,30 cm de revanche, soit 150,50m. Elle ne serait donc pas située en sur-aléa puisque nous sommes à 151,07.

Aussi, je vous prie de bien vouloir reconsidérer le classement de ma propriété, actuellement en zone bleue, et la situer en zone blanche.

Restant à votre entière disposition pour toute précision complémentaire que vous pourriez souhaiter, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

M et MME DEMIRKOL



Copie à Monsieur Jean-Marc Willer, Maire d'Erstein

**ERSTEIN-KRAFFT**

RECULE

8

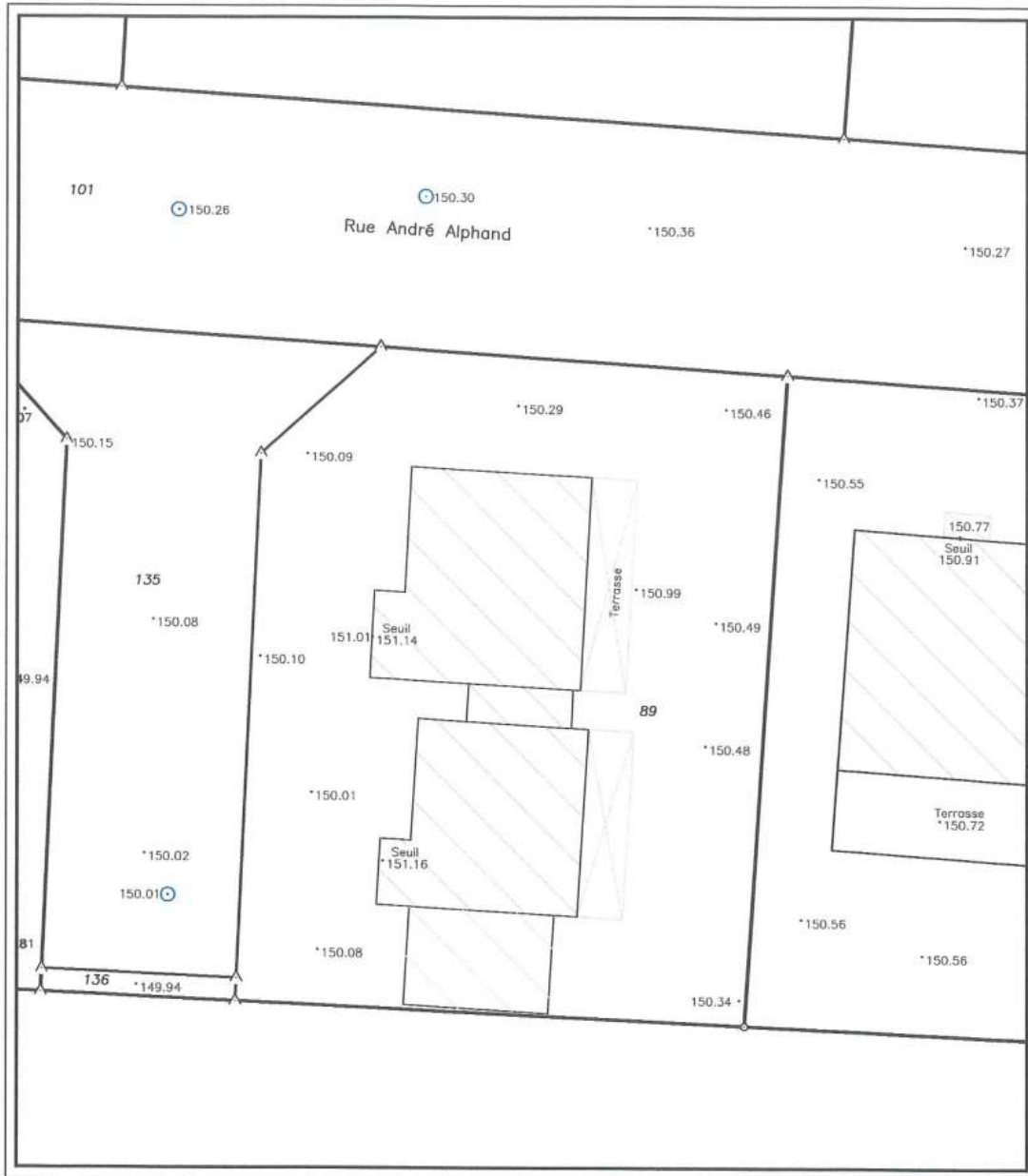
**Quartier Katarinabreite**

26 AVR. 2019

Mairie d'ERSTEIN  
ACCUEIL



# RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE



**GRAFF - KIEHL Géomètres Experts**

4 bld de la Dordogne STRASBOURG  
BP 90353 - 67001 STRASBOURG CEDEX

1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER  
BP 90353 - 67507 HAGUENAU CEDEX

Tél. 03 88 36 77 02 - Fax : 03 88 36 90 97  
cabinet@graff-kiehl.fr - www.graff-kiehl.fr

**Lot n° : 27**

**Section : BT**  
**parcelle : 89**

NOTA :  
- Système altimétrique : IGN69

**Echelle : 1/250**

dessiné en décembre 2018  
m:\ersteinkrafft\topo\18710.dwg



## II.6.4. - Courrier de M. et Mme Gremmel du 25 avril 2019

Peggy et Vincent GREMMEL  
11, rue André Alphand  
67150 ERSTEIN KRAFFT

RECU LE

26 AVR. 2019

MAIRIE D'ERSTEIN  
ACCUEIL

Direction Départementale des  
Territoires du Bas-Rhin  
Service Aménagement Durable des  
Territoires  
Pôle Prévention des Risques  
14, rue du maréchal Juin  
B.P. 61003  
67000 STRASBOURG CEDEX

Judi 25 avril 2019

Objet : Elaboration du PPRI Erstein Krafft

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'ajustement du projet de PPRI, zone de Krafft, lotissement Katarinabreite, nous avons l'honneur de vous informer avoir fait effectuer un relevé altimétrique de notre parcelle par le Cabinet GRAFF-KIEHL, Géomètres Experts, 4, boulevard de la Dordogne à Strasbourg.

Nous vous prions de trouver ci-joint copie de ce relevé à la lecture duquel vous pourrez constater que la construction se situe au-dessus de la Cote des Plus Hautes Eaux (CPHE) de 150,20m + 0,30 cm de revanche, soit 150,50m. Elle ne serait donc pas située en sur-aléa.

Aussi, je vous prie de bien vouloir reconsidérer le classement de ma propriété, actuellement en zone bleue, et la situer en zone blanche.

Restant à votre entière disposition pour toute précision complémentaire que vous pourriez souhaiter, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Copie à Monsieur Jean-Marc Willer, Maire d'Erstein





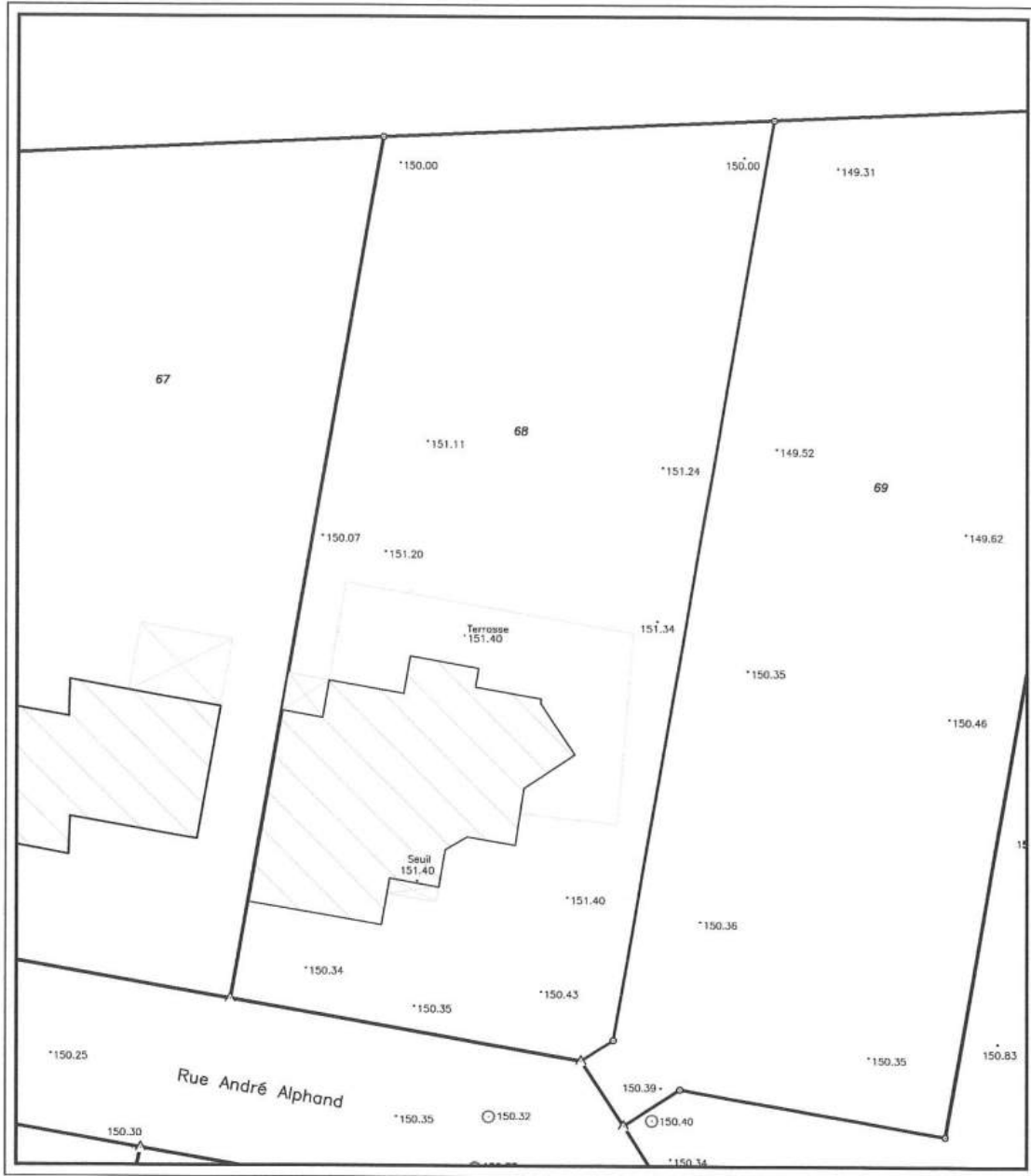
# ERSTEIN-KRAFFT RECU LE

Quartier Katarinabreite

26 AVR. 2019

MAIRIE D'ERSTEIN  
ACCUEIL

## RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE



**GRAFF - KIEHL Géomètres Experts**  
4 bd de la Dordogne STRASBOURG  
BP 90353 - 67001 STRASBOURG CEDEX  
1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER  
BP 90353 - 67507 HAGUENAU CEDEX  
TEL. 03 88 36 77 02 - Fax : 03 88 36 90 97  
cabinet@graфф-kiehl.fr - www.graфф-kiehl.fr

**Lot n° : 6**

**Section : BT**  
**parcelle : 68**

NOTA :

- Système altimétrique : IGN69

**Echelle : 1/300**

dessiné en décembre 2018  
m:\erstein-krafft\topo\18710.dwg

## II.6.5. - Courrier de M. et Mme Gebes du 28 avril 2019

GEBES Seyfi et Virginie  
29, rue André Alphand  
67150 ERSTEIN KRAFFT

RECU LE  
- 9 MAI 2019  
MAIRIE D'ERSTEIN  
ACCUEIL

28 avril 2019

Mairie d'ERSTEIN  
à l'attention de Monsieur le Maire  
1 place de l'Hotél de Ville  
67150 ERSTEIN

Objet : Elaboration du PPRI Erstein Krafft

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'ajustement du projet de PPRI, zone de Krafft, lotissement Katarinabreite, j'ai l'honneur de vous informer avoir fait effectuer un relevé altimétrique de ma parcelle par le Cabinet GRAFF-KIEHL, Géomètres Experts, 4, boulevard de la Dordogne à Strasbourg.

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de ce relevé à la lecture duquel vous pourrez constater que la construction parcelle 130 lot n21 bis annexe 5, se situe au-dessus de la Cote des Plus Hautes Eaux (CPHE) de 150,20m + 0,30 cm de revanche, soit 150,50m. Elle ne serait donc pas située en sur-aléa.

Aussi, je vous prie de bien vouloir reconsidérer le classement de ma propriété, actuellement en zone bleue, et la situer en zone blanche.

Restant à votre entière disposition pour toute précision complémentaire que vous pourriez souhaiter, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Copie à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête du PPRI et à la Direction Départemental des Territoires du Bas-Rhin.

**ERSTEIN-KRAFFT**

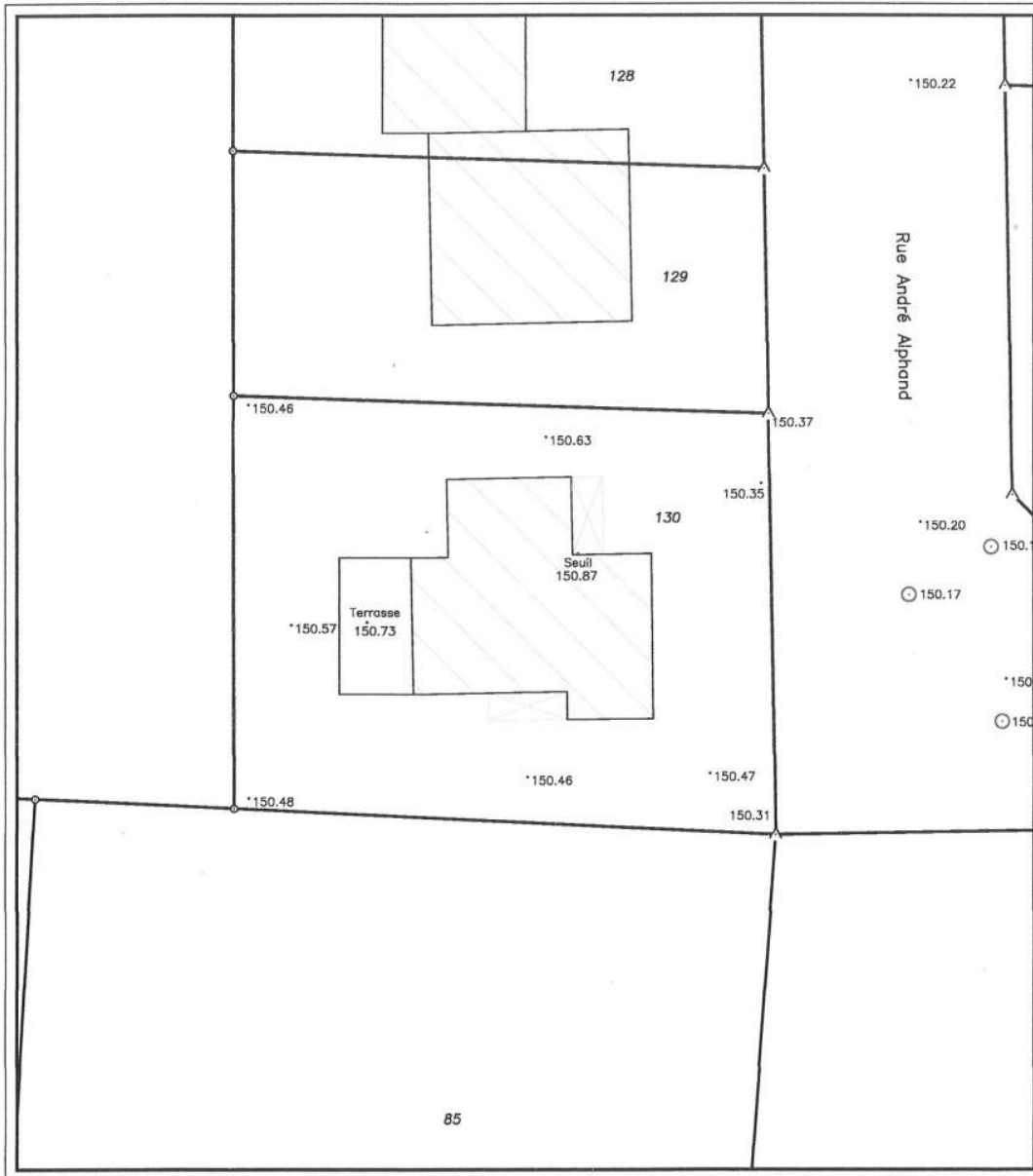
RECU LE

**Quartier Katarinabreite**

- 9 MAI 2019

MAIRIE D'ERSTEIN  
ACCUEIL

**RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE**



**GRAFF - KIEHL Géomètres Experts**

4 bd de la Dordogne STRASBOURG  
BP 90353 - 67001 STRASBOURG CEDEX  
1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER  
BP 90353 - 67507 HAGUEWAL CEDEX  
Tél. 03 88 36 77 02 - Fax : 03 88 36 90 97  
cabinet@graff-kiehl.fr - www.graff-kiehl.fr

**Lot n° : 21<sup>bis</sup>**

**Section : BT**  
**parcelle : 130**

NOTA :

- Système altimétrique : IGN69

**Echelle : 1/250**

dessiné en décembre 2018

m:\erstein-krafft\nivellement\18710.dwg

ELABORATION PPRI JANVIER 2019			Enquête publique 26.4.19
Lotissement Katarinabreite	Participants	Cote moyenne de la parcelle	Relevé individuel transmis portant le n° :
Lot n° 6	Gremmel	151,40	7
Lot n° 7	Kretz	149,89	
Lot n° 8	Rohmer	151,44	6
Lot n° 9	Peter	150,97	4
Lot n° 10	Cluzeau /Tartivel	151,00	11
Lot n° 11	Hess	151,16	12
Lot n° 15/1	Flaesch	151,11	2
Lot n° 15/2	Lombard/Riethmuller	151,14	2
Lot n° 17	Hermal	150,79	3
Lot n° 18	Labarthe	150,60	1
Lot n° 19	Bouguet	150,16	
Lot n° 21 bis	Gebes	150,74	5
Lot n° 25	Kretz	149,80	
Lot n° 26	Kretz	149,89	
Lot n° 27	Demirkol	151,07	8
Lot n° 28	Krummer	150,75	9
Lot n° 29	Muringer	152,03	10
CPHE : 150,20m + 0,30 cm de revanche, soit <b>150,50m.</b>			

RECU LE

- 9 MAI 2019

MAIRIE D'ERSTEIN  
ACCUEIL

## II.6.6. - Courrier de la Ville d'Erstein du 29 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville d'Erstein  
B.P. 20036  
67151 ERSTEIN CEDEX

Tél. : 03 88 64 66 66  
Fax : 03 88 64 66 79  
www.ville-erstein.fr

RECU LE  
30 AVR. 2019  
MAIRIE D'ERSTEIN  
ACCUEIL

Erstein, le 29 avril 2019

(5)

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein  
M. le Président de la Commission d'Enquête  
4 allée de la 1<sup>ère</sup> Armée

67600 SELESTAT

**Objet** : Enquête publique – PPRI de l'III

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

La commune d'Erstein a le projet de faire une extension de la salle plurivalente sise 2 rue des Violettes à Erstein en vue de créer une salle de boxe.

Comme il faut sur ce projet concilier de fait les contraintes d'accessibilité PMR et celles du PPRI (avec la nécessité très contraignante déjà sur ce projet de construire l'extension au-dessus de la cote CPHE+30 cm), la rampe PMR, que l'on a voulu intérieure pour une meilleure accessibilité des personnes à mobilité réduite (plus de confort et de qualité d'usage pour une rampe intérieure notamment en hiver) ne peut par essence être construite avec cette imposition de respect de cote, puisqu'elle permet justement de relier l'existant à la cote projet (66 cm de différence d'altimétrie).

Il serait incompréhensible pour notre part de devoir ouvrir ce volume (prévu chauffé) comme cela a été proposé par la Direction Départementale des Territoires, ce qui poserait en outre un problème de sécurité et de tranquillité publique (risque de squat s'agissant d'un volume ouvert).

Nous demandons ainsi d'intégrer formellement à l'article 5.3.2 du projet de règlement la prescription suivante : « Pour les bâtiments publics et d'intérêt collectif, cette prescription ne s'applique pas aux ouvrages intérieurs de franchissement statiques destinés notamment à l'accessibilité des PMR, compris entre la cote du niveau du bâtiment existant et la cote réglementaire du bâtiment en extension. »

.../...



service : Technique

contact : Aline PONSARD

tél. : 03 88 64 66 63

e-mail : [aline.ponsard@ville-erstein.fr](mailto:aline.ponsard@ville-erstein.fr)

Toute correspondance est à adresser au Maire en indiquant la référence du service.



Restant à votre disposition, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marc DRESSLER,  
  
Adjoint au Maire.

P.J.: plan du rez-de-chaussée du projet de la salle de boxe

RECU LE  
30 AVR. 2019  
MAIRIE D'ERSTEIN  
ACCUEIL

*Toute correspondance est à adresser au Maire en indiquant la référence du service.*

Technique:

Aline PONSARD

03 88 64 66 63

aline.ponsard@ville-erstein.fr

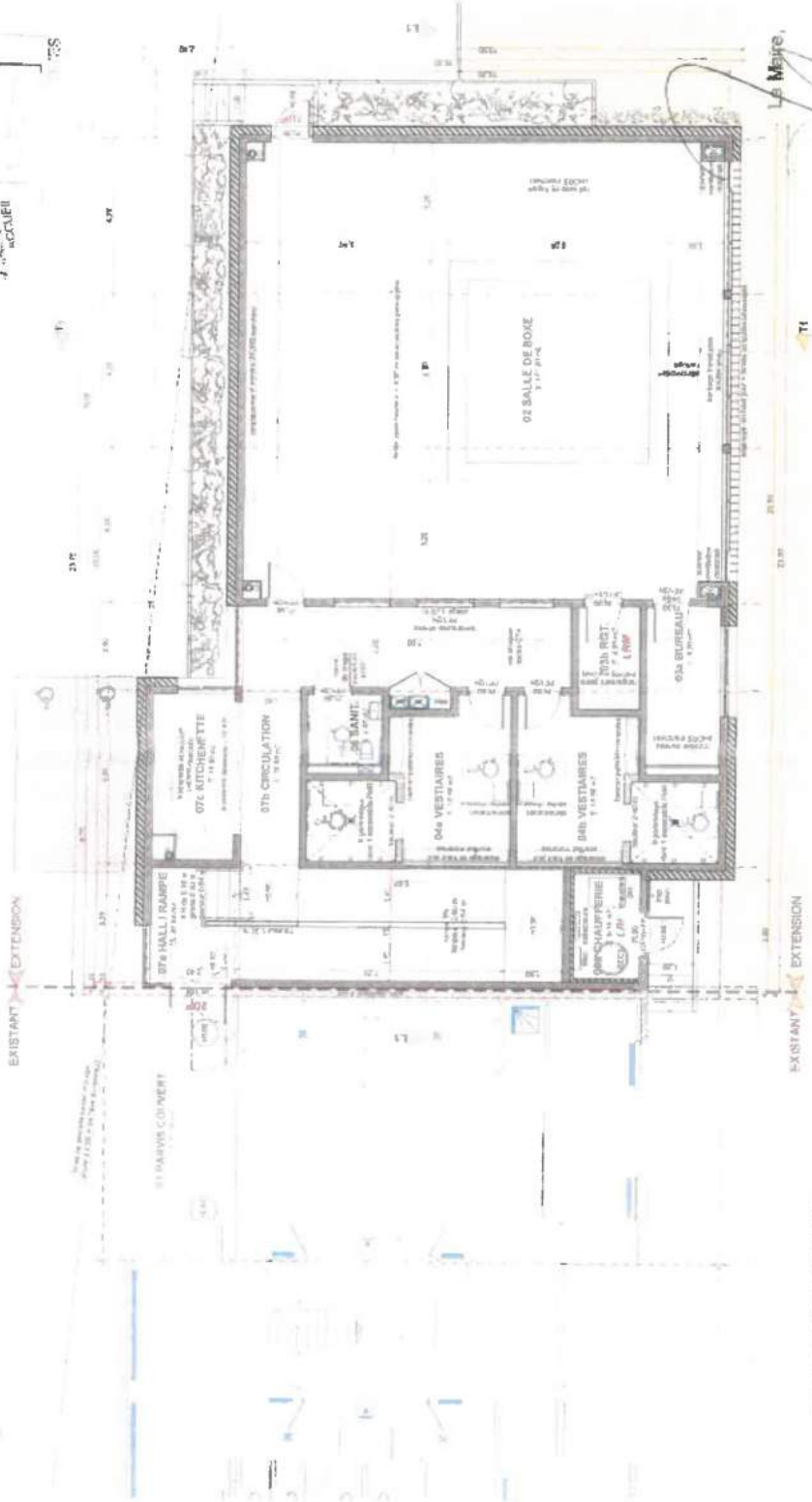


RECULE

13 AVR 2013  
VILLE D'ERSTEIN  
ACCUEIL

Niveau extension 150.95 IGN 00 = niveau +5.66  
Niveau existant 150.24 IGN 00 = niveau +0.00

EXISTANT EXTENSION



Le Maire

Jean-Marc WILLER

vue en plan détail EXTENSION  
échelle 1/100

PC 04 / 1004/10

STB817V extension de la salle polyvalente de Kraft  
création d'une salle de boxe  
PC39-40 pièces 5+8  
vue en plan niveau R+0

VILLE D'ERSTEIN  
Place de l'Ange de l'An  
57400 ERSTEIN

BOBILDER ARCHITECTE  
13, rue de la Halle  
57000 METZ

PHILIPPE NAUCCOEUR  
SAS d'Architecture  
2, rue du Pré-Monopole  
57000 METZ

MH-Ingénieurs  
10, avenue Kléber  
57000 METZ

## **II.7. - Commune de Gerstheim**

**II.7.1. - Courrier de M. Gérard Wittling du 16 mai 2019**

*(cf rubrique I.7.2.)*

**II.7.2. - Courriers de M. et Mme Eric Fischer du 29 mai 2019**

*(cf rubriques I.7.3. et III.9.)*

## **II.8. - Commune de Heidolsheim**

**II.8.1. - Néant**

## II.9. - Commune de Herbsheim

### II.9.1. - Courrier de Mme le Maire de Herbsheim du 29 mai 2019

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

Herbsheim, le 29 Mai 2019

**MAIRIE  
DE  
67230 HERBSHEIM**

☎ 03 88 74 40 55

✉ 03 88 74 29 90

mairie.herbsheim@wanadoo.fr

M. VANDENBOORE  
Enquêteur Publicque



*Cf. suite Enquête Publique PPRi de l'ILL 2019*

Monsieur,

Par la présente, je demande pour l'intérêt de la commune le classement en zone « bleue claire » des parcelles suivantes :

- section 3 n°3
- section 3 n°8

En effet, dans les années 80 lors de notre remembrement, nous avons prévu un secteur habitable proche du centre du village en plaçant des terres communales ci-dessus citées, les accès étant déjà prévus. Cette zone aurait permis aux privés et à la commune de réaliser des terrains constructibles à un prix raisonnable.

Le relevé topographique doit vous permettre de juger au mieux pour ne pas décevoir la commune.

En vous remerciant par avance pour l'étude de notre requête, recevez, Monsieur, mes meilleures salutations.

Esther SITTLER,  
Maire







## **II.10. - Commune de Hilsenheim**

**II.10.1. - Courrier de M. Bruno Kuhn, maire de Hilsenheim, du 27 mai 2019**

*(cf rubrique I.10.2.)*

## **II.11. - Commune de Hipsheim**

**II.11.1. - Néant**

## **II.12. - Commune de Huttenheim**

**II.12.1. - Néant**

## **II.13. - Commune d'Ichtratzheim**

**II.13.1. - Néant**

## **II.14. - Commune de Kogenheim**

**II.14.1. - Courrier de M.et Mme Charles Jehl du 24 mai 2019**

*(cf rubrique I.14.1.)*

**II.14.2. - Courriers de M. et Mme Pascal Dietrich du 28 mai 2019**



Monsieur et Madame DIETRICH Pascal  
202B, rue des champs  
67230 KOGENHEIM

MAIRIE DE KOGENHEIM  
29 MAI 2019  
ARRIVÉ LE

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur  
Pour la Commune de KOGENHEIM

Kogenheim, le 28 mai 2019

Lettre établie en double exemplaire dont un remis en mains propres contre décharge.

Objet : Demande de modification du zonage du Projet de Plan de Prévention des Risques Inondation affectant les parcelles cadastrées section 01 n°252 et n°253 situées à la limite sud du Village de Kogenheim, lieu-dit Kindelsaecker.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique actuellement en cours sur l'élaboration du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'III pour la commune de Kogenheim, nous souhaitons porter à votre connaissance les observations ci-dessous concernant les parcelles section 01 n°252 et n° 253.

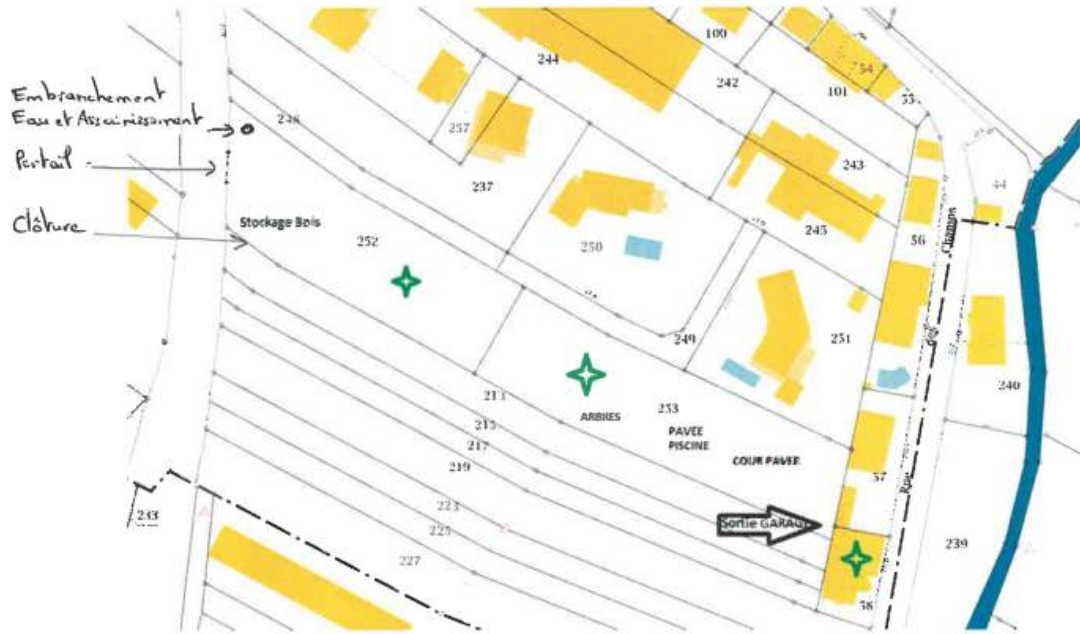
Nos parents et nous-mêmes sommes respectivement propriétaires des parcelles cadastrées section 01 n°252 et 01 n°253. Ces 2 parcelles se jouxtent.

Les plans ci-dessous vous permettront de situer les terrains géographiquement.

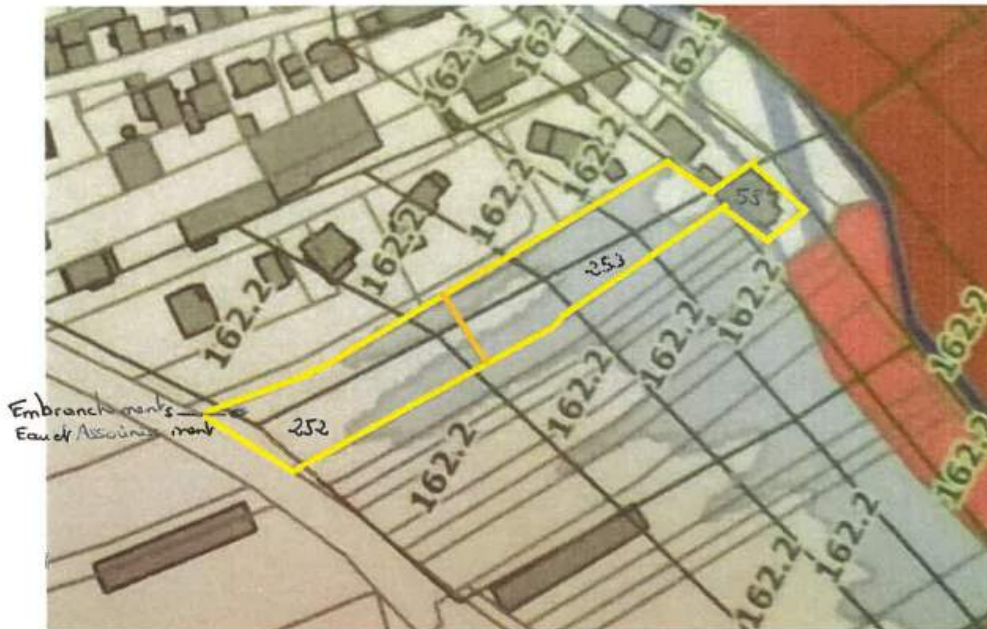
D'après le projet du PPRI, les 2 parcelles ci-dessus mentionnées en objet sont répertoriées pour partie en « Zone Blanche » sans aléa et pour partie en « Zone Bleue Claire » d'aléa faible, constructible sous conditions.

Or, **il serait justifié d'étendre la « Zone Blanche » à l'ensemble des 2 parcelles** pour les motifs évoqués ci-dessous.

PLAN CADASTRAL



PROJET PPRI



2/5

## 1. La situation géographique des 2 parcelles ne présente pas de risque « d'inondabilité » pour leur partie en « Zone Bleue ».

L'ensemble des parcelles n°252 et n°253 sont « prises en étau » de terrains en « Zone Blanche » :

- A l'ouest, **limitrophe** de la « rue du soleil » qui dessert à cet endroit plusieurs maisons d'habitations en venant de l'échangeur, situé en « Zone Blanche »,
- Au nord, **limitrophe** d'un lotissement de 5 maisons, situées en « Zone Blanche »,
- A l'est, **limitrophe** de maisons d'habitations, situées en « Zone Blanche », dont notre maison d'habitation que nous occupons depuis 2003, située sur la parcelle section 01 n° 58 au 202B rue des champs.

En effet, la parcelle n°253 jouxte notre maison d'habitation **située en « Zone Blanche »**. Les 2 parcelles **sont à égales hauteur au point de jonction**. Nous avons un **accès direct par le garage** vers la parcelle n°253 et utilisons d'ores et déjà cet espace clôturé comme jardin d'agrément avec cour pavée, piscine en été, balançoire, verger et places de stationnement. Quant à la parcelle n°252 nous y stockons du bois de chauffage.

Par conséquent, le risque prévu par le PPRI est surévalué par rapport à la situation de notre maison d'habitation, mais également eu égard aux terrains agricoles situés au sud, lesquels pour leurs parties donnant vers la rue du soleil sont en « Zone Blanche ».

## 2. La lecture du PPRI montre le caractère incohérent du zonage.

Les 2 parcelles sont zonées tel un quadrillage de lignes discontinues qui découpent le terrain tantôt en « Zone Blanche », tantôt en « Zone Bleue ». Ceci démontre que la limite séparative entre la « Zone Bleue » avec aléa et la « Zone Blanche » sans aléa pour un terrain « visuellement considéré comme plat » et relativement uniforme s'explique par un dénivelé très légèrement fluctuant, qui rend le zonage tel qu'il est présenté incohérent.

Cet argument conforte que les 2 parcelles devraient être classées en « Zone Blanche » pour leur intégralité, d'autant plus que leur caractère urbanisable dans un futur proche, comme nous en avons fait la demande lors de l'enquête publique lors de la révision du PLU, suspendu depuis 2014, permet d'apporter de la **cohérence à un projet de construction par un zonage unique et globale**.

**3. Maintenir des parcelles répondant aux critères d'urbanisation en « Zone Bleue » serait faire une différence de traitement avec l'urbanisation environnante classée en « Zone Blanche ».**

Rappelons que les 2 parcelles répondent à toutes les exigences d'une zone urbanisée, située en agglomération, telles qu'elles sont édictées dans le code de l'urbanisme :

**A. La parcelle est située :**

- En zone urbanisée, car limitrophes et « prises en étau » de constructions existantes et récentes (maison d'habitation et lotissement privé) classées en « Zone Blanche » sans aléa, et de surcroît en zone urbaine (à l'ouest, au nord et à l'est).
- Dans le prolongement de notre maison d'habitation.
- En agglomération, par rapport au panneau de signalisation d'entrée en agglomération.

**B. Les embranchements des réseaux d'eau et d'assainissement sont déjà présents sur la parcelle n°252.**

**C. Les accès aux voies de circulation existantes sont possibles.**

- La parcelle n°252 est située en bordure de la rue du Soleil, ce qui permet d'envisager une sortie à côté de l'accès privé du lotissement « au Soleil », et en face de la sortie existante de la parcelle 209.
- La parcelle n°253 est limitrophe de la parcelle 58, ce qui permet d'envisager une sortie donnant sur la rue des Champs en traversant cette parcelle.

Nos parcelles réhabilitées en jardin permettent par ailleurs de réduire l'impact environnemental des pesticides dans le voisinage et d'éloigner du bourg des terrains agricoles souffrant d'épandages....

**Les parcelles n°252 et n°253 présentent au moins les mêmes caractéristiques que les parcelles déjà situées dans une zone urbanisée et en « Zone Blanche ».** La limite est superficielle, d'autant plus que dans le projet du PLU, il a été envisagée de classer la parcelle n°253 en zone U, car à proximité immédiate de notre habitation principale

Maintenir une « Zone Bleue Claire » sur ces 2 parcelles dans une zone urbanisable et entourée de maisons situées en « Zone Blanche », serait faire acte de traitement différencié eu égard à l'urbanisation environnante.

Au vu de l'ensemble de ces arguments, nous vous remercions de bien vouloir reconsidérer le zonage des parcelles section 01 n°252 et n°253 en « Zone Blanche » et demandons la rectification dans vos conclusions futures.

Vous remerciant de l'attention portée à notre demande, nous restons à votre disposition pour d'éventuels éclaircissements.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en nos cordiales salutations.

Monsieur et Madame Dietrich Pascal



4/5

## **ANNEXES**

*Photo prise de la sortie de garage de notre maison située section 01 n°58 donnant vers la parcelle section n°253.*



*Photo prise de la parcelle n°253 – Notre maison d’habitation en jaune.*



*Photo prise de la parcelle n°252 – Vue sur le lotissement*



5/5



MAIRIE DE KOGENHEIM

29 MAI 2019

ARRIVÉ LE

Monsieur et Madame DIETRICH Pascal

202B, rue des champs

67230 KOGENHEIM

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Objet : Demande de modification du zonage du Projet de Plan de Prévention des Risques Inondation affectant la parcelle cadastrée section 38 N°259/98 située – Kindelsaecker au sud du Village.

Kogenheim, le 28 mai 2019

Lettre établie en double exemplaire dont un remis en mains propres contre décharge.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Après consultation du dossier du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'ill qui est actuellement en cours d'élaboration pour la commune de Kogenheim, nous souhaitons porter à votre connaissance les éléments ci-dessous concernant la parcelle cadastrée section 38 N°259/98 située – Kindelsaecker au sud du Village, dont nos parents sont propriétaires.



Ce terrain est située pour sa partie Est en zone blanche, risque quasi-inexistant, et pour son extrémité ouest en zone rouge, risque très élevé.

Le classement en zone rouge est excessif.

Le classement en zone bleue serait plus approprié, car en respectant le CPHE + 30 centimètres, il n'y a pas plus de risque que sur le restant de la parcelle.

1/2



Il serait justifié d'appliquer un zonage bleu comme pour les parcelles situées dans la zone indiquée par 1 cercle jaune.



Par conséquent, je vous serai reconnaissant de bien vouloir consigner cette requête dans votre registre d'enquête et d'en tenir compte dans vos conclusions.

Vous remerciant de l'attention portée à ma demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en mes cordiales salutations.

Monsieur et Madame DIETRICH Pascal

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Dietrich'.

2/2

## II.15. - Commune de Matzenheim

### II.15.1. - Courrier de M. Michel Kocher du 22 mai 2019

Matzenheim, le 22 mai 2019

**MONSIEUR MICHEL KOCHER  
32 RUE D'ERSTEIN  
67150 MATZENHEIM**

**A MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je suis propriétaire des parcelles section 2 N° 254 et 255 acquises en 1986 pour construire ma maison d'habitation ; j'ai volontairement acquis une grande parcelle afin de pouvoir dans l'avenir soit en céder une partie à chacun de mes enfants, soit en vendre une partie pour pouvoir les aider à acquérir leur propre bien.

Début 2014, le PLU de Matzenheim classait une partie de mon terrain en zone 1AUC ainsi que ceux de mes voisins immédiats dont les propriétés ont la même configuration que la mienne. Ce classement nous a permis d'envisager une opération d'ensemble afin de valoriser ou de donner nos terrains à nos enfants.

Dès fin 2014, j'ai été averti de la mise en place du PPRI de l'III qui empêchait toute opération. Aujourd'hui, tous les terrains sont en « bleu clair » ; cependant, le temps passé et les engagements pris par la plupart des propriétaires ne permettent plus une opération d'ensemble sur la zone 1AU C.

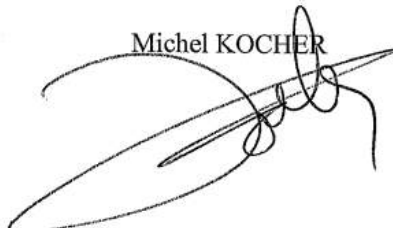
Une demande de modification du plu va être faite afin que nous puissions, à titre personnel et à nos frais exclusifs, urbaniser nos terrains.

Cela ne sera possible que si le PPRI ne nous impose aucune contrainte supplémentaire.

Je vous prie donc de bien vouloir m'en assurer préalablement à toute démarche de demande de modification mineure du plu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur mes plus cordiales salutations.

Michel KOCHER





ANNEE DE MISE A JOUR 18  
 DEP DIR 67 0  
 COM 285 MATZENHEIM  
 N° PLAN 0255  
 N° VOIRIE 32  
 ADRESSE RUE D ERSTEIN  
 CODE RIVOLI 0030  
 BÂTIMENT A  
 ESC D1  
 N° PORTES 010  
 N° INVARIANT 0254902  
 S. EVALUATION C  
 NAT LOC MAISON  
 REVENU CADASTRAL 642  
 AN EXO  
 AN RET  
 AN AN RET DEB  
 FRACTION RC EXO  
 % EXO  
 TX OM

**RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ**  
**PROPRIÉTAIRE**

ROLE A

NUMERO COMMUNAL K00231

Edition du 22/05/2019 - Feuille 1

Propriétaire MCG9G7 KOCHER Michel Joseph Dominique 32 RUE D ERSTEIN 67150 MATZENHEIM, Né(e) le 19/04/1959 à 67 STRASBOURG

**PROPRIÉTÉS BÂTIES**

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL				
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BÂTIMENT	ESC	N° PORTES	N° INVARIANT	S. EVALUATION	NAT LOC	REVENU CADASTRAL	AN EXO	AN RET	AN AN RET DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	
02	0255	32	RUE D ERSTEIN	0030	A	D1	010	0254902	C	MAISON	642							

**PROPRIÉTÉS NON BÂTIES**

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION														
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	NUM PAR PRIM	CODE RIVOLI	HA	A	CA	CONTENANCE	REVENU CADASTRAL	N. EXO RET	AN EXO RET	FRACTION RC EXO	POS				
02	0254	32	FLIEHFELD	14	B016	27	38	45.49	TA	TA								
02	0255	32	RUE D ERSTEIN	14	0030	16	33	0.00	TA	TA								
15	0255	32	RUE D ERSTEIN	14	0030	11	33	18.83	0	0								
<b>CONTENANCE TOTALE :</b>				HA	A	CA	43	71										

LIVRE FONCIER FEUILLET

Ce document ne se substitue pas au relevé de propriété de la Direction Générale des Impôts

Vue éditée par Matrix®



## II.15.2. - Courrier de M. le Maire de Matzenheim du 13 mai 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE**  
DE  
**67150 MATZENHEIM**

Bas-Rhin



Tél. 03 88 74 41 61  
Fax 03 88 74 17 64  
mairie-matzenheim@wanadoo.fr

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Matzenheim, le 13 mai 2019

**LE MAIRE DE LA COMMUNE**  
**A**

**MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
**EN CHARGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**PPRI DE L'ILL**

Suite à nos échanges, je vous confirme les demandes de la commune de Matzenheim dans le cadre du PPRI de l'III.

La commune de Matzenheim ne dispose plus à ce jour, de réserves foncières lui offrant des possibilités d'extension des zones d'habitation à l'exception d'une zone située en prolongement de la rue de heussern vers les ateliers municipaux.

Ce pré, propriété de la commune, est aujourd'hui placé quasi en totalité en zone bleu clair permettant d'envisager une opération sur la parcelle mais un emplacement situé à l'entrée de la zone est orange clair et limite donc de fait, tout projet sur cette zone.

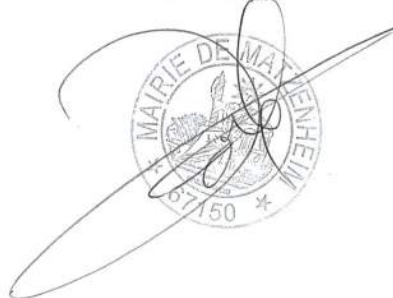
Il me paraît incohérent de diviser cette zone ; la partie en orange clair est facilement explicable ; toute la parcelle sert de parking lors des marchés aux puces et la partie orange clair est en fait l'accès au parking ; le terrain est donc tassé à cet endroit en raison du passage incessant de véhicules à cet endroit lors de ces manifestations.

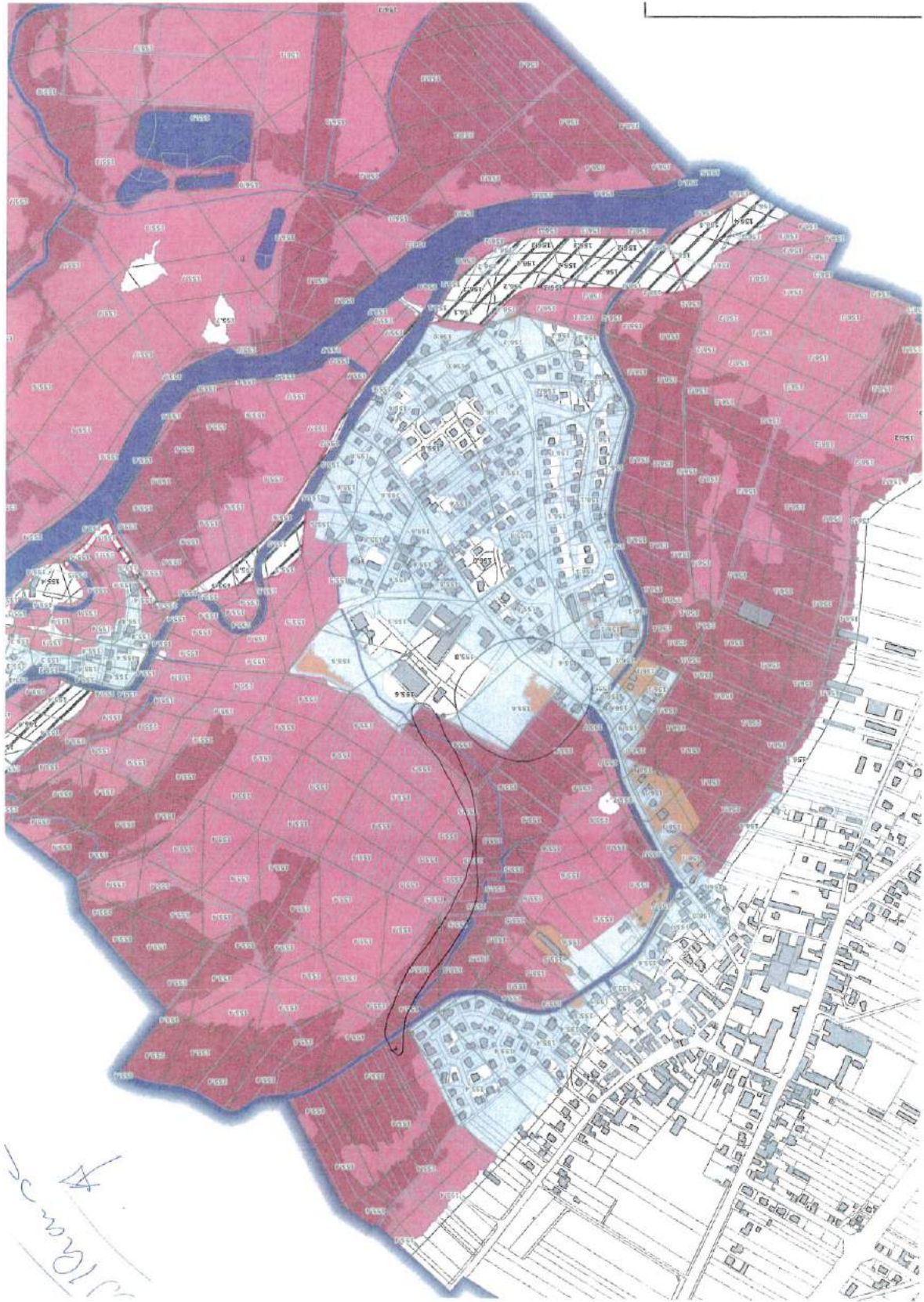
Il va de soi que l'urbanisation de cette zone se fera en respect des règles (côte des plus hautes eaux et revanche) pour l'implantation des bâtiments.

Par ailleurs, la commune a pour projet la construction d'une voirie permettant de créer une desserte de la partie dite « heussern » vers les sorties de la commune ; actuellement, une seule voirie permet de quitter cette partie de la commune qui se retrouverait totalement enclavée en cas d'accident ou de problème. Cette voirie pourrait servir de digues et être située au plus près des zones à protéger ; il convient cependant bien avant la consultation des bureaux d'études et le montage du dossier, nous donner un accord écrit sur la faisabilité de cette voirie-digue.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé de la suite que vous donnerez à nos demandes et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, mes salutations distinguées.

**Le Maire**  
**Michel KOCHER**







**II.15.3. - Courrier de M. Jeannot Goerger du 27 mai 2019**

*(cf Rubrique I.15.3.)*

**II.15.4. - Courrier de M. Bernard Jehl du 27 mai 2019**

*(cf Rubrique I.15.6.)*

**II.15.5. - Courriers de Mme Michèle Lorry et de M. Olivier Kretz du 24  
et 27 mai 2019**

*(cf Rubrique I.15.8.)*

**II.15.6. - Courrier de M. et Mme Alain Beyhurst du 27 mai 2019**

*(cf Rubrique I.15.9.)*

**II.16. - Commune de Mussig**

**II.16.1. - Néant**

**II.17. - Commune de Muttersholtz**

**II.17.1. - Courrier de M. Frank Mathis pour la Société Mathis SAS du 23  
mai 2019**

*(cf Rubrique I.17.3.)*

**II.18. - Commune de Nordhouse**

**II.18.1. - Courrier de M. Didier Eltgen du 10 mai 2019**

*(cf Rubrique I.18.1.)*

**II.19. - Commune d'Obenheim**

**II.19.1. - Néant**

**II.20. - Commune d'Ohnenheim**

**II.20.1. - Néant**

**II.21. - Commune d'Osthouse**

**II.21.1. - M. Dominique Kretz du 25 mai 2019**

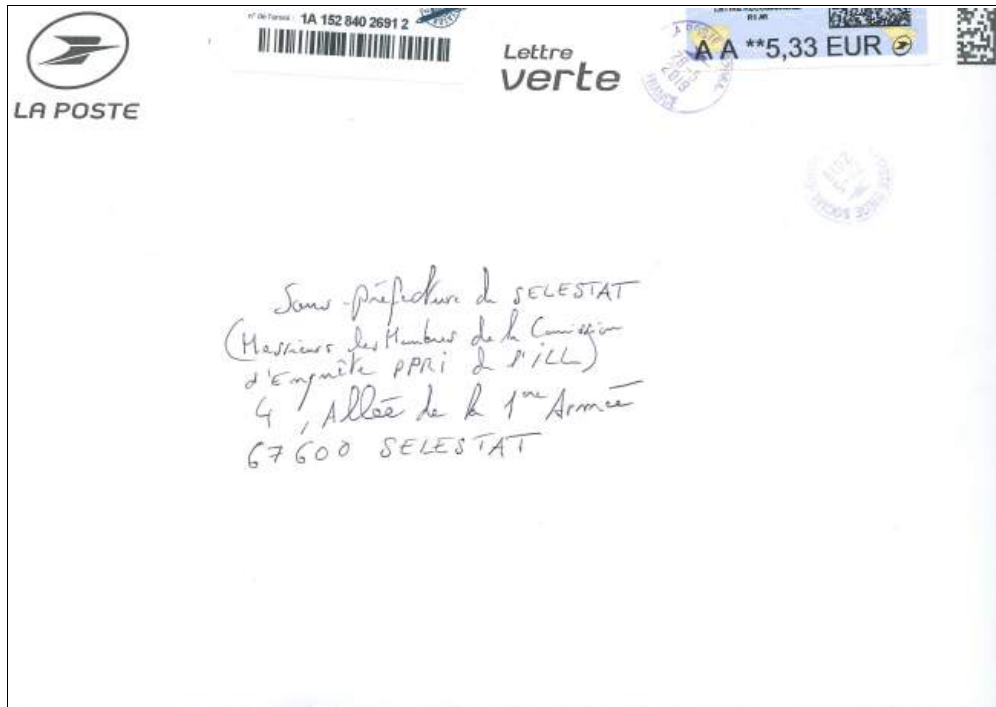
*(cf Rubrique I.21.6.)*

## II.22. - Commune de Rossfeld

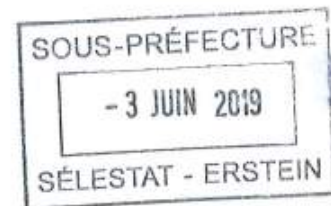
### II.22.1. - Néant

## II.23. - Commune de Sand

### II.23.1. - Courrier de MM. Christophe et Patrick Rohmer du 27 mai 2019



Christophe ROHMER, 144 Av de Flandre 75019 PARIS,  
Patrick ROHMER, 46 rue Richer 75 009 PARIS  
Référence cadastrale de la parcelle : 000 B 573  
Contenance cadastrale : 4899 m<sup>2</sup>  
Adresse concernée : 1 rue de Benfeld 67 230 SAND, BAS-RHIN



A l'attention de :  
Messieurs les membres de la Commission d'Enquête Publique  
pour le PPRI de l'ILL,  
Sous-préfecture de Sélestat, 4 Allée de la 1<sup>ère</sup> Armée,  
67 600 Sélestat

A-R  
Paris le 27 Mai 2019,

Messieurs,

Nous avons pris connaissance de l'enquête publique initiée par Monsieur Le Préfet du Bas-Rhin, dont l'échéance de consultation est fixée au 29 Mai, mercredi 2019.

Dans le cadre de la succession de feu notre père Georges Michel ROHMER, décédé le 25 Janvier dernier, nous avons pris connaissance tardivement du zonage non constructible de la parcelle citée en objet, dont nous sommes devenus propriétaires depuis la signature de l'acte de dévolution successorale établie le 16 Avril 2019, par l'office notarial en charge de la succession dans le Bas-Rhin.

Aussi, par la présente nous tenons à vous signifier officiellement notre désaccord quant à la qualification non constructible retenue afférente à ce terrain.

Nous avons pris l'attache de notre avocat-conseil ainsi que de notre expert foncier et nous vous communiquerons dans les délais impartis par la Loi, un dossier dûment étayé, afin de faire valoir notre point de vue de manière circonstanciée.

En effet, nous souhaiterions faire consigner l'erreur commise, à notre sens, dans le Registre d'Enquête et d'en demander la rectification dans vos conclusions futures.

Vous remerciant de l'attention portée à notre demande, nous vous prions de croire, Messieurs les membres de la commission d'enquête de l'ILL, en notre considération respectueuse.

Bien cordialement.

Patrick ROHMER

et

Christophe ROHMER



Paris, le 29/05/19

Benjamin Mousien  
le Président de la commission  
d'enquête,

Veuillez trouver en P-1  
Copie du commis de notre  
avocat conseil adressé à  
votre attention le 29/05 par  
courriel.

Cordialement,  
Olivier ROHMER



**LEONEM**  
AVOCATS

ALEXANDRE BOZZI  
DJCE-CERTIFICAT DE DROIT SOCIAL

NICOLAS MEYER  
MASTER II DROIT EUROPÉEN ET  
INTERNATIONAL DES AFFAIRES

OLIVIER MAETZ  
DOCTEUR EN DROIT PUBLIC

DAVID BOZZI  
DEA EN DROIT PUBLIC

GUILLAUME LLORENS  
MASTER II  
CONTRATS ET TRAVAUX PUBLICS

NAIMI ALLEKI  
DJCE-CERTIFICAT DE DROIT FISCAL

PIERRE STORCK  
DJCE-CERTIFICAT DE DROIT FISCAL

AVOCATS ASSOCIÉS

MARIE-HÉLÈNE STEINMETZ  
DJCE-CERTIFICAT DE DROIT FISCAL

LISA JULIAC-DEGRELLE  
MASTER II DROIT PUBLIC GÉNÉRAL

LÉA GRISEY  
MASTER II DROIT SOCIAL

AVOCATS

RENATA BOCHKARYOVA  
MASTER II  
DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

JURISTE

www.leonem-avocats.fr

7, rue de Sarrebourg  
67000 Strasbourg

contact@leonem-avocats.fr  
Tél. : +33(0)367 103 520  
Fax : 33(0) 390 418 785

Case 117  
LEONEM - S.E.L.A.R.L.  
au capital de 28 000 €  
immatriculée au RCS de Strasbourg.  
Règlement des honoraires  
par chèque accepté.

Sous-Préfecture de Sélestat -  
Erstein

Monsieur le Président de la  
commission d'enquête du PPRI de  
l'III

Bureau de l'Environnement  
4, Allée de la 1ère Armée  
67600 SELESTAT

**Par courriel confirmé par courrier  
recommandé avec accusé de  
réception :**

[ddt-enquete-publique-ppri-ill@bas-  
rhin.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique-ppri-ill@bas-rhin.gouv.fr)

Strasbourg, le 29 mai 2019

**Objet : réclamation dans le cadre de l'enquête publique relative au projet  
de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'ILL**

**Nos Réf. : ROHMER c/ Classement parcelle PPRI**

**146097 - GL/GL**

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je vous informe être le Conseil de l'indivision composée de Monsieur  
Christophe ROHMER et Patrick ROHMER.

Mes mandants sont propriétaires de la parcelle cadastrée section 000 B  
n° 573 sise sur le ban de la Commune de SAND, parcelle, à ce jour,  
spécifiquement classée en zone Uch.

Cette classification particulière de la parcelle de mes mandants, si elle  
limite d'ores et déjà la possibilité de construire dans la mesure où les  
constructions permises ne peuvent dépasser 30 % de la surface de  
plancher existante au moment de l'approbation du PLU, leur permet  
néanmoins sur un terrain de 4.899 m<sup>2</sup> d'envisager sa valorisation.

Force est d'ailleurs de constater que son classement en zone urbaine se  
situe logiquement dans l'objectif de densification des cœurs de ville.

1

Or, il ressort des documents consultés, notamment de la carte de zonage de la commune de SAND, que la parcelle de mes mandants se situerait directement en zone de sécurité ce qui interdirait, aux termes du projet de règlement, toute possibilité de réalisation des constructions jusque-là permises par les documents d'urbanisme.

Une telle classification est difficilement compréhensible pour mes mandants, et ce pour plusieurs raisons :

Premièrement, ces derniers tenaient à préciser que la parcelle en cause n'a, à leur connaissance, jamais fait l'objet d'une mise en eau en raison tant de remontées de nappes que d'un débordement du ruisseau jouxtant leur parcelle.

Ces derniers en veulent également pour preuve l'absence de traces d'humidité significatives dans la cave de leur immeuble.

Deuxièmement, il est également constaté par mes clients qu'aucune raison objective ne permet de conclure, comme cela est retenu dans le projet de zonage, que la parcelle de mes mandants soit située en zone de sécurité alors que les parcelles environnantes présentent le même niveau d'aléa.

En effet, force est de constater que les parcelles situées au nord et à l'est de leur propre parcelle ne sont pas incluses dans le périmètre de sécurité.

Un tel découpage apparaît avoir été réalisé pour préserver la possibilité d'urbaniser tant la zone « industrielle ou commerciale » située directement à l'est de la parcelle de mes clients et constitue de ce fait un véritable îlot dépourvu de tout aléa que celle située au nord de celle de mes clients dépourvue de toute interdiction particulière.

Troisièmement, force est également de constater que la mesure d'interdiction liée à la classification dans le périmètre de sécurité est disproportionnée au regard des aléas potentiels qui pourraient affectaient leur parcelle.

En effet, d'une part, une partie de la parcelle de mes clients est située, au sein du plan porté à connaissance, en dehors de la zone d'aléa et, d'autre part, l'autre partie de ladite parcelle est située en zone d'aléa faible ou moyen.

Or, en classifiant l'ensemble de la parcelle au sein de la zone de sécurité, le plan de prévention des risques excède manifestement l'objectif recherché et porte gravement atteinte au droit de propriété de mes clients.

**Dans ces conditions, comme mes mandants vous l'indiquaient dans leur courrier en date du 27 mai 2019, il y a lieu de considérer que l'intégration de la parcelle cadastrée section 000 B n°573 dans la zone de sécurité est entachée d'une erreur manifeste d'appréciation et est de nature à introduire une différence de traitement injustifiée entre les différents propriétaires fonciers sur le territoire de la Commune de SAND.**



Ainsi, pour l'ensemble de ces motifs, au nom et pour le compte de mes mandants, je vous indique contester formellement le périmètre de la zone de sécurité retenu dès lors qu'il y inclut la parcelle cadastrée section 000 B n°573 à la différence de ses parcelles contigües.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Préfet de la Région Grand EST et du BAS-RHIN en date du 25 mars 2019, je vous remercie de bien vouloir considérer la présente comme une réclamation et de bien vouloir la consigner dans le registre d'enquête publique.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, en l'expression de ma sincère considération.

Guillaume LLORENS, avocat  
[g.llorens@leonem-avocats.fr](mailto:g.llorens@leonem-avocats.fr)

**II.24. - Commune de Sélestat**

**II.24.1. - Néant**

**II.25. - Commune de Sermersheim**

**II.25.1. - Néant**

**II.26. - Commune de Witternheim**

**II.26.1. - Néant**

**II.27. - Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein - Siège de l'enquête publique**

**II.27.1. - Courrier du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 13 mai 2019 relatif à l'ensemble du bassin versant de l'Ill**



Strasbourg, le 13 mai 2019

**Mission Aménagement, Développement  
et Emploi**  
Secteur Environnement et Aménagement des  
Territoires

**Affaire suivie par :** Hervé PAUTRAT  
MADE-SEAT-SMN  
Direction

**Tél. :** 03 88 76 65 16  
**Mél. :** herve.pautrat@bas-rhin.fr

**Nos réf. :** D19-0000758

**Vos réf. :**



Monsieur le Président de la  
Commission d'Enquête du PPRI de  
l'III

Sous-Préfecture de Sélestat  
Bureau de l'Environnement  
4 Allée de la Première Armée  
67600 SELESTAT

**Objet :** Plan de Prévention du Risque Inondation de l'III  
Avis du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique du projet du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'III, ouverte du 23 avril au 29 mai 2019, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération de la Commission Permanente du 06 mai 2019 qui formalise l'avis et les observations du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur ce projet.

Je vous prie, Monsieur le Président, de recevoir mes meilleures salutations.

Le Président du Conseil Départemental  
Pour le Président,  
Le Directeur du Secteur Environnement et  
Aménagement des Territoires  
Par délégation

  
Dominique STEINMETZ

Imprimé sur papier recyclé

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
Place du Quartier Blanc  
67964 STRASBOURG cedex 9

TÉL : 03 88 76 67 67  
FAX : 03 88 76 67 97  
[www.bas-rhin.fr](http://www.bas-rhin.fr)

La correspondance doit être adressée  
à M. le Président du Conseil Départemental  
en reprenant la direction et les références.



**EXTRAIT**  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 6 mai 2019

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Étaient présents :** Monsieur Frédéric BIERRY, président
- Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires
- Procurator(s) :** Madame Alfonsa ALFANO ayant donné pouvoir à Monsieur Yves SUBLON, Madame Françoise BEY ayant donné pouvoir à Monsieur Serge OEHLER, Madame Martine JUNG ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Madame Cécile DELATTRE ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Nicolas MATT ayant donné pouvoir à Madame Françoise PFERSDORFF
- Excusé(s) :** Madame Nadine HOLDERITH-WEISS
- Absent(s) :** Madame Laurence MULLER-BRONN, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Monsieur Marc SENE
- Rapporteur :** Monsieur Denis HOMMEL

**N° CP/2019/122 - 7000 - Aménagement du territoire**  
**Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de l'III.**  
**Consultation du Département du Bas-Rhin pour avis**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

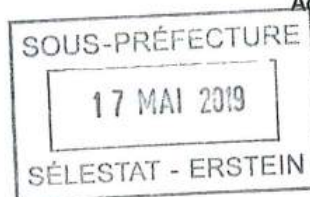
- émet un avis défavorable sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de l'III pour les motifs suivants :
- le Département, garant des solidarités territoriales, ne peut en l'état valider ce projet de PPRI de l'III sans que ne soient appréciées plus finement les conséquences socio-économiques pour les collectivités au sud de l'agglomération strasbourgeoise,
- le PPRI n'intègre aucune logique de solidarité, ni de principe de réciprocité entre territoires urbains et territoires ruraux, dont l'objectif serait de ne pas obérer excessivement les possibilités de développement de ces derniers, et permettre ainsi de mieux concilier les enjeux de prévention, de protection et de développement de tous les territoires. Il aboutit à une pénalisation importante de certaines communes au sud de l'agglomération strasbourgeoise, et à un déséquilibre entre les perspectives de développement des zones à protéger à l'aval et les zones amont dans lesquelles la préservation des champs d'inondation sera mise en œuvre. Un assouplissement du règlement dans les zones urbaines à faible risque paraît indispensable pour y préserver les possibilités d'un développement minimal et garantir une continuité de vie dans les territoires ruraux et les bourgs centres impactés, sans pour autant conduire à générer de risques supplémentaires localement ou plus en aval.
- L'absence d'une étude économique ne permet pas d'évaluer l'impact financier de ce projet, dont les conséquences seront pourtant importantes pour les collectivités, les particuliers et les activités impactées.

- Demande que l'article 8.2.2 soit modifié en ces termes : « les bâtiments en charge du Service de l'III et du Parc Départemental d'Erstein, y compris ... », comme cela est d'ailleurs mentionné dans le préambule de l'article 8.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur adjoint au DGS



Guillaume KLEINPETER



Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20190506-lmc1126797-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 14/05/19



**Service gestionnaire :**  
L420 - Service milieux naturels

**Résumé :**

Le Département a été saisi par la Préfecture du Bas-Rhin pour donner son avis sur le projet du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'III.

Ce PPRI porte sur le territoire de la plaine alluviale de l'III d'Alsace centrale, depuis la limite interdépartementale avec le Haut-Rhin au sud, jusqu'aux portes de l'agglomération strasbourgeoise au nord. Il concerne 26 communes.

Dans son contenu et sa portée, le PPRI vise à limiter le risque d'inondation et les conséquences dommageables des crues pour les populations et les biens impactés, notamment par la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à enjeux.

S'agissant du patrimoine du Département (voiries, itinéraires cyclables, bâtiments et foncier), les enjeux sont limités et ce projet de PPRI n'entraîne pas de contraintes supplémentaires sur les biens départementaux existants et pour d'éventuels projets futurs.

Toutefois, plus généralement, ce document pose plusieurs questions en regard de ses conséquences sur le développement équilibré des territoires, et notamment en termes de solidarité et de réciprocité entre territoires urbains et territoires ruraux, mais aussi d'impact économique.

En effet, ce PPRI aboutira à une pénalisation importante de certaines communes, ainsi qu'à un déséquilibre entre les perspectives de développement des zones à protéger en aval et les territoires amont dans lesquels les champs d'expansion de crue seront préservés. De plus aucune évaluation économique ne permet d'en apprécier les conséquences.

Pour ces raisons, le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'émettre un avis défavorable sur le projet de PPRI de l'III.

En tant que personne publique associée à son élaboration, le Département du Bas-Rhin a été saisi par la Préfecture du Bas-Rhin pour donner son avis sur le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de l'III.

Le projet soumis à consultation comporte les pièces suivantes :

- Une note de présentation
- Un projet de règlement
- 2 cartes de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau à l'échelle du 1/25000
- 30 planches parcellaires du zonage réglementaire à l'échelle du 1/5000



### 1. Périmètre du PPRI de l'III :

Le PPRI s'applique dans l'emprise de la crue d'occurrence centennale de l'III sur un périmètre de 311 km<sup>2</sup> réparti sur 26 communes (2 cantons) depuis la limite départementale avec le Haut-Rhin à Sélestat / Elsenheim au sud, jusqu'à la limite du territoire de l'Eurométropole strasbourgeoise au nord qui, par ailleurs, dispose de son propre PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 20/04/2018.

### 2. Objet du PPRI :

Le présent PPRI a pour objet d'interdire les implantations humaines (habitations, établissements publics, activités économiques, ...) dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne pourrait être garantie, et à les limiter dans les autres zones inondables. Il vise également à préserver les capacités d'écoulement des cours d'eau et des champs d'expansion de crue pour ne pas augmenter le risque.

Afin de prendre en compte ces différents objectifs, la réglementation des projets repose sur deux grands types de zones : les zones inconstructibles (régies par un principe d'interdiction assortie, le cas échéant, d'exceptions) et les zones régies par un principe d'autorisation (dans lesquelles des constructions peuvent être autorisées sous réserve du respect de prescriptions).

Le règlement du PPRI prévoit également des mesures de réduction de la vulnérabilité sur le bâti existant impacté.

### 3. Portée du PPRI :

Le PPRI approuvé est une servitude d'utilité publique permanente. Il est opposable aux tiers. A ce titre, il doit être annexé aux documents d'urbanismes (PLU, PLUI) dans un délai de 3 mois. Il s'applique directement lors de l'instruction des certificats d'urbanisme et demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

### 4. Enjeux et impact sur le territoire :

Naturellement, tout ce secteur du Grand Ried Centre Alsace est un territoire fortement lié à l'eau : affleurement de la nappe phréatique ello-rhénane, présence de nombreux cours d'eau, affluents ou diffluents de l'III, anciens chenaux de crue du Rhin, importantes zones humides. Historiquement, la plupart des communes s'y sont développées en conséquence.

#### 4.1. Enjeux pour le Département

Le PPRI présente peu de contrainte sur le patrimoine et les infrastructures du Département :

- le bâti : un seul site est concerné, celui du Parc Départemental d'Erstein,
- la voirie : 23 portions de RD sont impactées, totalisant 24 km,
- les itinéraires cyclables : 7 tronçons identifiés, répartis sur 18 km,
- le foncier : 66 parcelles (7,2 ha au total) sont impactées par un aléa d'inondation généralement faible à moyen.

S'agissant des infrastructures existantes ou nouvelles (voirie départementale et itinéraires cyclables), l'article 1.1.1 du règlement du projet de PPRI autorise les infrastructures nouvelles dans toutes les zones, sous réserve de mettre en œuvre les prescriptions de l'article 1.3.2 relatives aux projets autorisés, c'est-à-dire qu'elles pourront être réalisées ou gérées « (...) de façon à ne pas aggraver le risque en cas de crue ». Cette formulation n'entraîne pas de contrainte supplémentaire pour les projets départementaux. Par ailleurs, on peut signaler que le Département n'a pas de projet routier ou immobilier interférant avec le périmètre du PPRI.

Pour le site du Parc département d'Erstein (et du Service Régional de l'III) fortement vulnérable, les dispositions prévues au règlement préservent la possibilité d'un aménagement mesuré des bâtiments et des infrastructures sous réserve du respect de certaines prescriptions définies au 8.2.3 du règlement (respect de la cote des plus hautes eaux, pas de bâtiments destinés à l'habitation, pas de stockage externe de matière dangereuse, aires de stationnement sans exhaussement, ...) ; un diagnostic de vulnérabilité devra néanmoins être réalisé pour évaluer les éventuelles mesures de sécurité à prendre.

Concernant le patrimoine foncier, 66 parcelles sont impactées par un aléa inondation faible à fort. D'une superficie allant de quelques m<sup>2</sup> pour la plus petite à 1,4 ha, elles ne présentent pas d'usages ou de vocations stratégiques (délaisés de routes, zones naturelles, bois, prairies).

#### 4.2. Enjeux pour les communes

Sur ce territoire fortement empreint d'eau, la plupart des villages et bourgs centres se sont historiquement développés en tenant compte de cet élément. Les contraintes et enjeux sont cependant très nuancés pour les 26 communes concernées :

Hormis 3 communes très faiblement touchées (Elsenheim 1%, Witternheim 3% et Obenheim 6%), la majorité d'entre elles (18 communes) présente des superficies de leur ban communal impactées par le risque d'inondation supérieures à 30%. Certaines d'entre elles présentent des proportions considérables pouvant aller jusqu'à 96% pour Ebersmunster (73 % pour Osthouse, 70% pour Muttersholtz, 68% pour Matzenheim ou encore 60% pour Benfeld ou Sélestat).

L'essentiel de ces surfaces constitue d'importants champs d'inondation, le plus souvent à caractère naturel ou agricole ; ils présentent de faibles enjeux et sont destinés à être préservés (régime d'inconstructibilité) afin de maintenir leur capacité naturelle de stockage et d'écrêtement des crues, mais aussi pour ne pas créer de vulnérabilité nouvelle sur les personnes et les biens. Benfeld, Ebersmunster, Erstein, Hilsenheim, Huttenheim, Ichtratzheim, Kogenheim, Matzenheim, Muttersholtz, Nordhouse, Osthouse, Sand, Sélestat, Sermersheim sont particulièrement concernés.

Plusieurs centres urbains et secteur agglomérés présentent une vulnérabilité faible à forte et peuvent voir leurs capacités de développement urbain obérées de façon significative (Ebersmunster, Erstein, Kogenheim, Muttersholtz, Rossfeld, Sand, Sermersheim). D'autres sites urbains situés à l'arrière de digues de protection (Erstein, Muttersholtz, Sand, Sermersheim) seront soumis à un régime d'interdiction stricte dans une bande d'arrière digue afin de prendre en compte le risque de rupture ou de surverse de ces ouvrages dont la défaillance occasionnerait des dommages de crue très importants.

Toutefois, certaines communes ne sont pas ou très peu impactées, le risque d'inondation y étant limité (Baldenheim, Elsenheim, Heidolsheim, Hipsheim, Mussig, Obenheim, Witternheim).

#### 4.3. Perspectives et enjeux de développement pour le territoire

Au-delà des situations individualisées, l'analyse transversale du projet pose plusieurs questions en regard de ses conséquences sur le développement équilibré des territoires :

- Il aboutit à des contraintes importantes pour certaines communes au sud de l'agglomération strasbourgeoise, et à un déséquilibre entre les perspectives de développement des zones à protéger à l'aval et les zones amont dans lesquelles la préservation des champs d'inondation serait mise en œuvre.  
Un assouplissement du règlement dans les zones urbaines à faible risque paraît indispensable pour y préserver les possibilités d'un développement minimal et garantir une continuité de vie dans les territoires ruraux et les bourgs centres impactés, sans pour autant conduire à générer de risques supplémentaires localement ou plus en aval.

- Le Département, garant des solidarités territoriales, ne peut en l'état valider ce projet de PPRi de l'III sans que ne soient appréciées plus finement les conséquences socio-économiques pour les collectivités au sud de l'agglomération strasbourgeoise, et sans que ne soit intégrée une logique de solidarité ainsi qu'un principe de réciprocité entre territoires urbains et territoires ruraux, afin de ne pas obérer excessivement les possibilités de développement de ces derniers, et permettre ainsi de mieux concilier les enjeux de prévention, de protection et de développement de tous les territoires.
- En outre, aucune étude économique ne permet d'évaluer l'impact financier de ce projet, dont les conséquences seront pourtant larges et durables pour les collectivités, les particuliers et les activités impactés.

Ces enjeux essentiels ne sont aujourd'hui pas pris en compte, et il convient de les intégrer à la démarche du PPRi.

Par ailleurs, le Département gère le Parc Départemental d'Erstein, implanté sur le même site que le Service de l'III. L'article 8.2.2 devrait être modifié et indiquer « les bâtiments en charge du Service de l'III et du Parc Départemental d'Erstein, y compris ... », comme cela est d'ailleurs mentionné dans le préambule de l'article 8.

Le projet de PPRi de l'III a reçu un avis défavorable de la Commission Territoriale Sud qui s'est tenue le 7 février 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

• *émet un avis défavorable sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de l'III pour les motifs suivants :*

*- le Département, garant des solidarités territoriales, ne peut en l'état valider ce projet de PPRi de l'III sans que ne soient appréciées plus finement les conséquences socio-économiques pour les collectivités au sud de l'agglomération strasbourgeoise,*

*- le PPRi n'intègre aucune logique de solidarité, ni de principe de réciprocité entre territoires urbains et territoires ruraux, dont l'objectif serait de ne pas obérer excessivement les possibilités de développement de ces derniers, et permettre ainsi de mieux concilier les enjeux de prévention, de protection et de développement de tous les territoires. Il aboutit à une pénalisation importante de certaines communes au sud de l'agglomération strasbourgeoise, et à un déséquilibre entre les perspectives de développement des zones à protéger à l'aval et les zones amont dans lesquelles la préservation des champs d'inondation sera mise en œuvre.*

*Un assouplissement du règlement dans les zones urbaines à faible risque paraît indispensable pour y préserver les possibilités d'un développement minimal et garantir une continuité de vie dans les territoires ruraux et les bourgs centres impactés, sans pour autant conduire à générer de risques supplémentaires localement ou plus en aval.*

*- L'absence d'une étude économique ne permet pas d'évaluer l'impact financier de ce projet, dont les conséquences seront pourtant importantes pour les collectivités, les particuliers et les activités impactées.*

*Réunion de la Commission Permanente du 6 mai 2019*

- *Demande que l'article 8.2.2 soit modifié en ces termes : « les bâtiments en charge du Service de l'Ill et du Parc Départemental d'Erstein, y compris ... », comme cela est d'ailleurs mentionné dans le préambule de l'article 8.*

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY

*Réunion de la Commission Permanente du 6 mai 2019*

# Chapitre III

Observations  
reçues par courrier  
électronique





## Chapitre III. Observations reçues par courrier électronique

Les observations reçues par courrier électronique pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse [ddt-enquete-publique-ppri-ill@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique-ppri-ill@bas-rhin.gouv.fr) sont retranscrites ci-dessous.

### III.1. - Courriel de M. Michel Stern du 13 mai 2019 - Benfeld

Bonjour Madame, Monsieur

Je vous informe dans le cadre de la consultation sur le PPRI de la commune de Benfeld les constatations faites par les riverains de la rue du MUHLBACH 67230 BENFELD suite aux inondations subies en janvier 2018 le 05 ou 06 janvier.

Les pièces jointes montrent le déversement des eaux au moment des crues du Muhlbach en ce début 2018.

Si je me permets de vous signaler ce fait c'est parce que :

1. des travaux ont été réalisés sur la berge côté lotissement en 2017 par un service d'état qui a abaissé la berge d'au moins 80 cm la berge à hauteur du parc de jeux.  
Le déversement du MUHLBACH s'est fait à quatre endroits . Les photos joints sont celles à proximité des deux maisons les plus touchées.
2. que l'agriculteur possédant le champ sur la berge côté déchetterie, ( en face du 6 ,7 et 5 rue du muhlbach à benfeld ou coté Est) à déposer un monticule de terre d'un mètre environ et sur une longueur de son champ de 100 m. Cet obstacle, non naturel, empêche le débord vers les zones inondables prévues à cet effet.

Ces deux faits ont modifié l'écoulement du Muhlbach et son déversement sur la zone inondable prévue à cet effet.

Je suis habitant du 6 rue du muhlbach depuis le 24 janvier 1978 et jamais nous avons eu des déversement de cette rivière. Nous avons eu environ 20 cm d'eau de nappe au moment des crues printanières et ce qui est normal.

Restant à votre entière disposition, recevez mes salutations distinguées.

Michel Stern  
Tél : 07 88 17 48 74



### III.2. - Courriel de M. Joël Grandini du 20 mai 2019

Bonjour à la commission d'enquête,

Pour permettre de construire un garage accessible à un handicapé ou je demande que les 20 m<sup>2</sup> dans les zones bleues soient augmentés à 40 m<sup>2</sup>. En effet, la surface de 20 m<sup>2</sup> ne permet pas de construire un garage permettant l'accessibilité en fauteuil roulant ou équivalent.

Merci de faire corriger ce point.

Cordialement,  
J.D Grandini

### III.3. - Courriel de M. Christian Jaeg du 22 mai 2019 - Benfeld

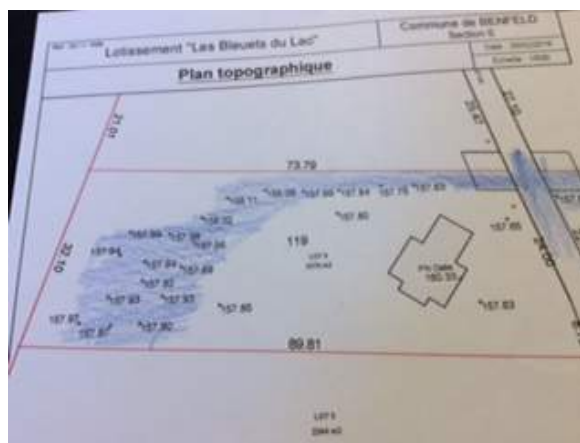
Bonjour MM les commissaires enquêteurs,

Le géomètre expert a effectué le relevé topo complémentaire sur les parties aujourd'hui en orange pour les 3 lots suivants. Je vous fais parvenir par mail séparé le relevé du géomètre expert.

Pour correction du plan réglementaire Ppri comme suit ci après repris sur extrait du plan topo



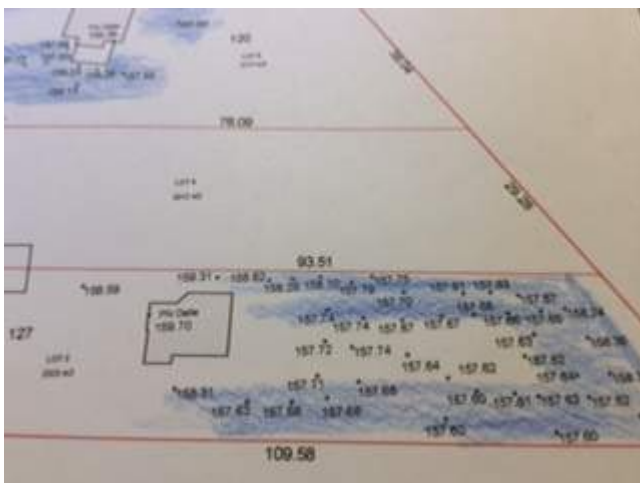
Propriétaire : Fabrice et Ysabelle Rudolf  
Pour ce lot (119) toute la parcelle devrait passer en bleu clair.





Propriétaire : Caroline Rudolf

Pour ce lot (120) ce sont uniquement ces parties coloriées sommairement qui devraient passer en bleu clair.



Propriétaire : L & C. Jaeg

Pour mon lot (127. N2) à l'arrière (vers cd5) l'ensemble devrait passer en bleu clair (à part le fossé le long du CD5 vers Herbsheim). Le reste à l'avant et sud est juste et doit rester en blanc et pour le reliquat en bleu clair.

Président du syndicat des propriétaires

Bien cordialement,

Christian JAEG

### III.4. - Courriel de M. Christian Jaeg du 22 mai 2019 - Benfeld

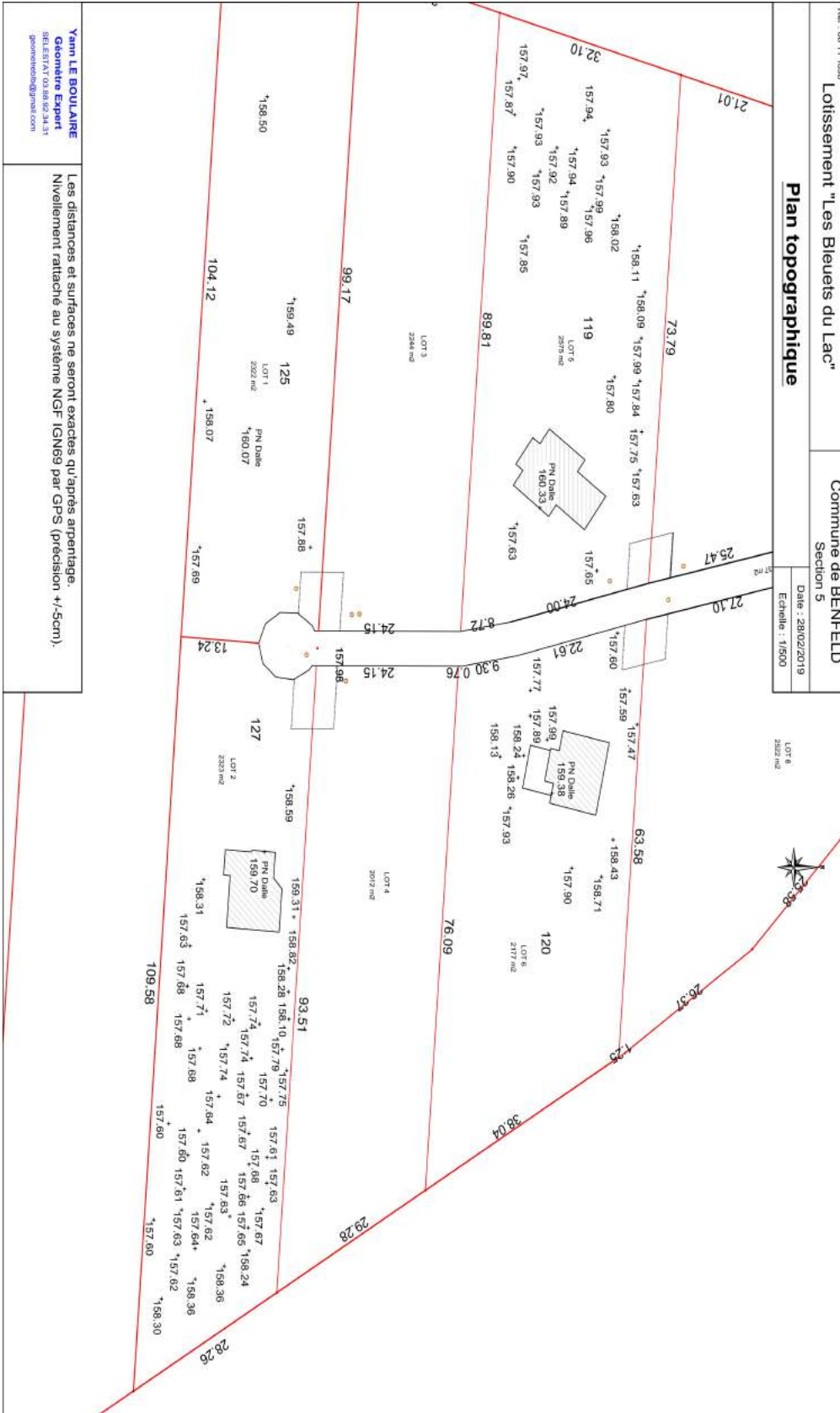
Plan relevé topographique complémentaire du géomètre expert pour correction du plan de zonage (cf à mon mail séparé).

Bien cordialement,

Christian JAEG - Président du syndicat ASL des propriétaires

Plan topographique

Date : 28/02/2019  
Echelle : 1/500



**Yann LE BOUAIRE**  
 Géomètre Expert  
 SÉLECTAT 03 88 82 34 31  
 gpe@leboir.com

Les distances et surfaces ne seront exactes qu'après arpentage.  
 Nivellement rattaché au système NGF IGN69 par GPS (précision +/-5cm).



### **III.5. - Courriel de M. Christian Jaeg du 23 mai 2019 - Benfeld**

Demande d'aménagement du règlement

Bonjour,

Afin de permettre la construction d'un garage pour handicapé, concernant les constructions habitations existantes il est demandé expressément de porter de 20 m<sup>2</sup> à 30m<sup>2</sup> ou 20% de l'emprise au sol (dans la limite de 40m<sup>2</sup>) la surface des extensions autorisées.

En effet, il est impossible de monter et descendre de voiture avec un fauteuil handicapé ou pour les personnes à mobilité réduite ayant besoin d'un équipement d'aide avec 20m<sup>2</sup>, c'est pourquoi je demande de ne discriminer ces personnes dans un texte réglementaire et de le modifier afin de l'adapter à cette petite demande humaine qui est motivée et devrait être compréhensible.

Ces extensions devraient être possibles en zone bleu clair avec l'adaptation des constructions au risque inondation.

Bien cordialement,

Christian JAEG

### **III.6. - Courriel de M. Jean-Félix Rohmer du 27 mai 2019 - Ebersmunster**

Bonjour à Vous,

merci de bien vouloir vous référer au document word (copie de mon courrier du 25 mai déposé à la Mairie ce matin) et aux photos complémentaires ci-jointes avec indication des numéros de parcelles .

Très cordialement

Jean-Félix Rohmer

Jean-Félix Rohmer 5, rue des tilleuls 67600 Hilsenheim → → à → Mairie d'Ebersmunster  
Weihergarten 11, rue de l'étang 67600 Ebersmunster → → → rue du Gal Leclerc  
jeanfelix.rohmer@gmail.com → 06-02-30-10-19 → → → 67600 Ebersmunster

Samedi 25 mai 2019 → → → → → →

A Monsieur le secrétaire de Mairie,

Bonjour à Vous. Merci de bien vouloir transmettre la présente à Monsieur le commissaire enquêteur en complément de mes observations du jeudi 23 mai dans le cadre du nouveau PPRi de l'III.

Monsieur,

Tout d'abord merci pour votre accueil et vos explications. Quelques précisions quant à mes observations sommaires :

- → **juste pour info** : Eschgiessen parcelles 16 (4,13 ares), 17 (13,70 ares dont 2,3 ares bois) et 58 (8,32 ares dont 4,32 bois). Il y a une quarantaine d'années, j'avais planté de jeunes arbres dans la zone la plus basse de ces parcelles. Malheureusement, quelques années plus tard, les hautes herbes avaient été incendiées et j'ai dû en partie replanter. Puis j'ai eu la très mauvaise surprise de voir quelques arbres abattus à la hache et reconvertis en débuts de cabanes. Je n'ai pas voulu faire d'histoires, mais suite à cela j'ai remblayé la partie basse. Et j'aurais juste signaler que cette partie n'avait en conséquence plus à figurer en bleu sombre, mais en bleu clair. Et c'est là que Monsieur le commissaire enquêteur m'a montré que j'avais téléchargé l'ancien PPRi et non le nouveau où la zone entière figure maintenant en rouge, alors que les terrains sont situés plus en hauteur que de l'autre côté du chemin.

- → **secteur Weihergarten** : le terrain viabilisé est constitué des parcelles 28, 29, 31 en proximité directe de la construction, et des parcelles attenantes 156, 158 et 160 jouxtant également la digue.

→ L'ensemble forme un terrain homogène et structuré que j'ai déjà bien aménagé et vous pouvez vous en rendre compte sans peine sur place.

→ Côté canal de décharge et côté Muhlbach, il y avait de toutes petites digues très peu entretenues, jusqu'aux inondations de janvier 1982 où des successions très rapides de gel, dégel et regel avec obstruction d'un pont par des arbres ainsi que de la route par des plaques de glace ont notamment contribué à un reflux des eaux, avec une inondation exceptionnelle d'environ 20 cm au plus haut en arrière digue de mon terrain.

→ Une digue bien plus élevée a alors été posée en urgence en très grande partie sur propriétés privées et a notamment englouti toute ma zone de plantation d'asperges.

→ Et ce n'est qu'en date du 30 juin 2006, après 25 ans de taxes foncières payées sur un terrain inutilisable et après bien des années de réclamations que la commune a repris ma partie occupée par la digue = nouvelle parcelle 157/25, soit la perte d'une surface de 5 ares 14 ca. Donc côté digue, j'ai déjà largement donné.

→ Concernant mes parcelles 160 et 158 jouxtant la digue côté Muhlbach : je tiens, avec mon expérience de terrain de 60 ans, à apporter les précisions suivantes : la digue du Muhlbach a été posée près d'un mètre plus haut que le niveau de l'autre rive donnant sur le Woerth. En cas de crue exceptionnelle, l'eau débordera le cas échéant du côté Woerth et ne pourra mettre cette zone de digue sous tension. Et cela déjà bien en amont car ce cours d'eau artificiel et surélevé ne peut pas contenir à l'arrivée plus d'eau qu'il ne peut en accueillir au départ de l'III près de l'écluse d'Ebersheim. En conséquence de quoi, la zone de sécurité arrière digue côté Muhlbach a moins de raisons d'être que celle du canal de décharge et ses contraintes également.

Par ces motifs et vu que le terrain viabilisé composé par les parcelles 28, 29, 31, 156, 158 et 160 constitue un ensemble homogène, je demande à ce que les parcelles autour de la construction, mises à part une partie de la zone de sécurité arrière digue, ne figurent plus en rouge et puissent également devenir le cas échéant constructibles en passant en blanc.

En vous remerciant pour votre attention et pour la suite que vous voudrez bien donner à la présente, veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes cordiales salutations.

Jean-Félix Rohmer

P.S.] : le permis de construire accordé en 2012 m'imposait fort justement le niveau naturel + 40 cm par mesure de sécurité. Dans la foulée, une bonne partie du terrain avait été surélevée de 0 à 40 cm lors des aménagements extérieurs.

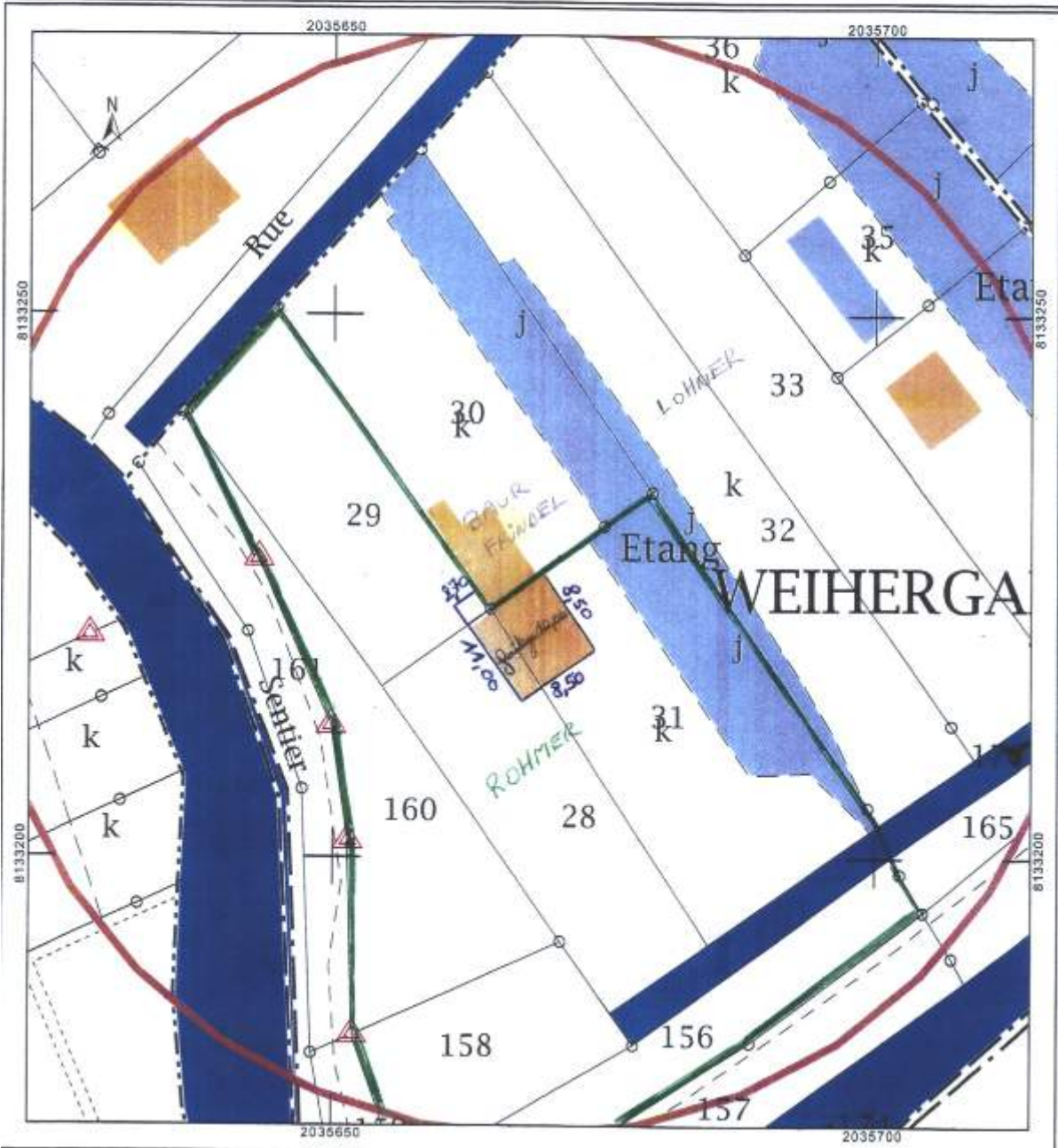
complément par mail en date du lundi 27 mai 2019 vers 20h40 à : [ddt-enquete-publique-ppri-11@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique-ppri-11@bas-rhin.gouv.fr)

P.S.] : ai initialement déposé le courrier ci-dessus ce lundi matin à la Mairie d'Ebersmunster où le secrétaire de Mairie m'avait indiqué que les courriers seraient scannés puis transmis.

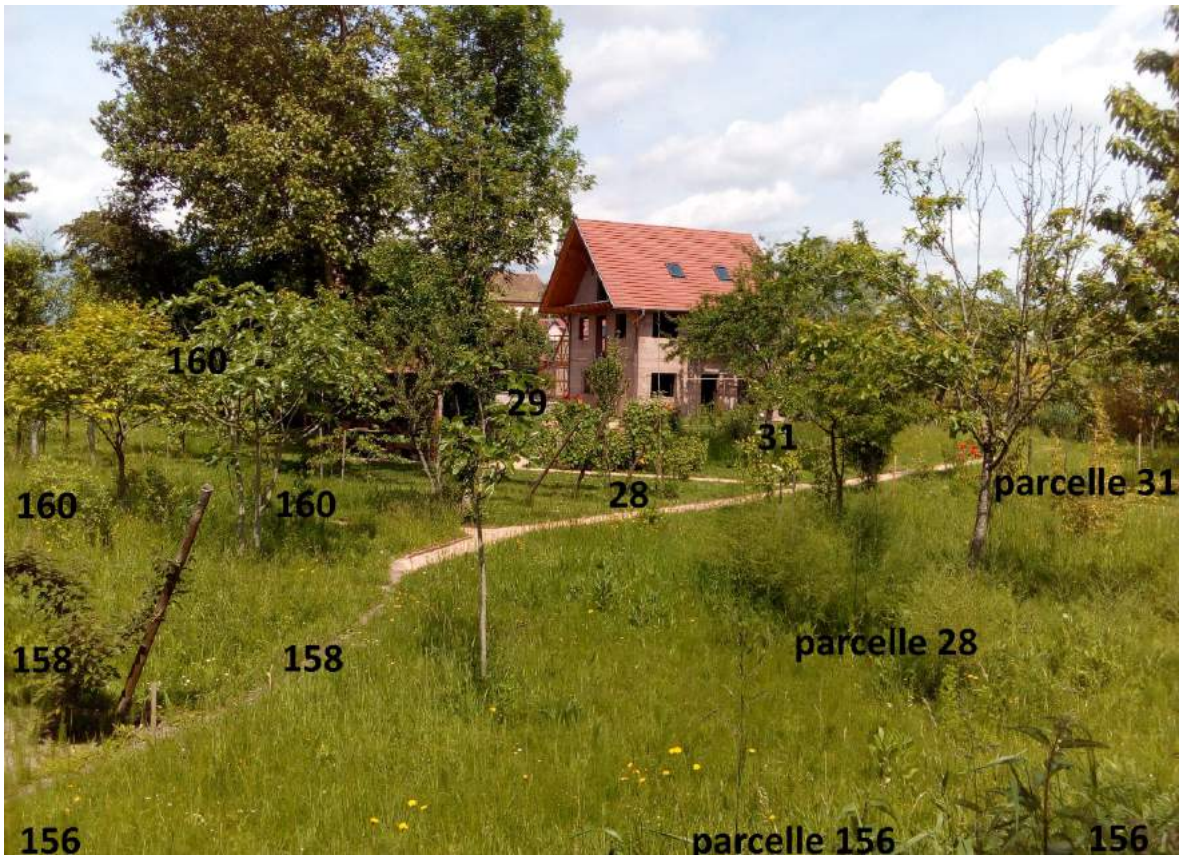
Ayant trouvé entre-temps l'adresse mail directe [ddt-enquete-publique-ppri-11@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique-ppri-11@bas-rhin.gouv.fr) qui me permet de joindre également des photos en qualité numérique, je me permets cet envoi un peu plus complet.

P.] : photos → → → → → Très cordialement → Jean-Félix Rohmer

Département : BAS RHIN  Commune : EBERSMUNSTER	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> ***** <b>PLAN DE SITUATION</b> <i>Jean-Folia ROHMER</i> <i>11, rue de l'étang 67600 EBERSMUNSTER</i> <i>Parcelles concernées par la</i> <i>construction : 28, 29 et 31</i> <i>Adjonction cage d'escalier 2,50x2,70</i> <i>dans l'angle de la parcelle 29.</i>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : <b>SELESTAT</b> 5, rue de la Paix BP 40249 67606 67606 SELESTAT Cedex tél. 03 88 56 89 89 - fax 03 88 92 09 75 cdif.selestat@dgiip.finances.gouv.fr
Section : 1 Feuille : 000 1 02  Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/500  Date d'édition : 30/01/2017 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr	







### III.7. - Courriel de M. Christian Jaeg du 29 mai 2019 - Benfeld

Observation demande

Lotissement les Bleuets du Lac à Benfeld

Parcelle n 125 (lot n1) Propriétaire : Fabien JAEG  
Demande de correction plan de zonage

Demande de correction de l'orange au bleu clair (cf extrait et relevé topo de dernière minute)

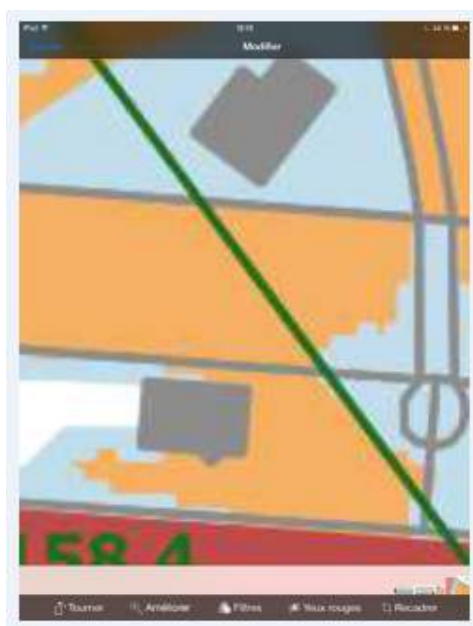
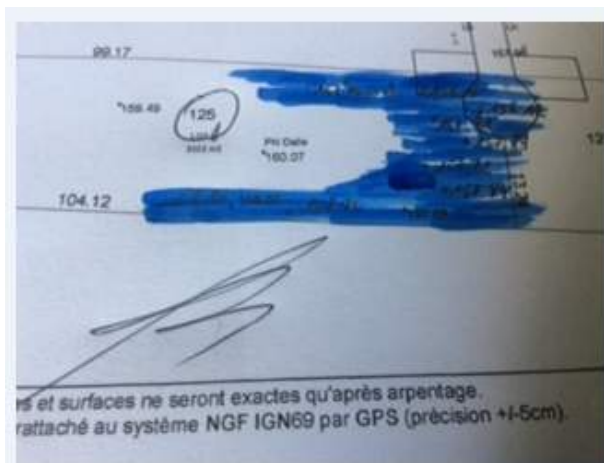
Cf à l'extrait de plan ci-joint

Bien cordialement,

C. Jaeg

Président du syndicat des propriétaires

ASL Les Bleuets du Lac





### III.8. - Courriel de Mme Caroline Deutsch du 29 mai 2019 - Erstein

Bonjour,

veuillez trouver ci-joint une présentation photo afin de compléter ma requête déposée ce jour (29 mai) lors de la permanence de la commission d'enquête à Erstein.

Je suis la propriétaire de la maison et du terrain situé 7, rue André Malraux à Krafft (Parcelle N° 56).

Pour les raisons évoquées avec vous et inscrites dans le cahier de requête, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande de modification de la limite de la Zone arrière digue de quelques mètres;

ceci afin que la maison située sur le terrain puisse passer en zone constructible.

Si cela peut aider à la décision, je suis également prête à mandater un géomètre afin de procéder aux mesures sur le terrain.

Je reste à votre disposition pour toute question complémentaire.

Dans l'attente de votre décision,

Salutations

Caroline Deutsch

06.28.21.26.12.

39A, rue principale

67240 Schirrhoffen

[caroline.deutsch@free.fr](mailto:caroline.deutsch@free.fr)

#### Complément d'information à la demande formulée le 29.05 en Mairie d Erstein



**Vue de la maison située au 7, rue André Malraux à Krafft (Parcelle N° 56)**



Hauteur du plancher rez-de-chaussée à environ 50 cm au dessus du trottoir/route



Hauteur du plancher rez-de-chaussée



**Niveau de plancher la maison située à l'arrière du 7, rue André Malraux à Krafft (Parcelle N° 61/55)**



Rue André Malraux

Maison Parcelle 56



Hauteur du plancher rez-de-chaussée

### III.9. - Courriel de M. et Mme Eric Fischer du 29 mai 2019 - Gerstheim

Monsieur Le Président,

Suite à notre courrier du 29/07/2019, nous nous permettons de vous préciser un point important sur la construction des bâtiments de notre site.

En effet, vous pourrez constater (voir photo dans courrier nr2 annexe) que notre habitation est construite à au moins 80/100cm du sol naturel.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous adressons, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Mme et Mr Eric Fischer

Mme et Mr FISCHER Eric  
2, Chemin de l'Ecluse  
67150 GERSTHEIM

Gerstheim, le 29/05/2019

Monsieur le Président de la  
Commission d'Enquêtes du PPRI  
de l'Ill

**Objet :** Enquêtes PPRI de l'Ill

Monsieur Le Président,

Nous avons pris connaissance du Plan de Prévention des Risques d'inondation pour le bassin versant de l'Ill et nous constatons que notre propriété, bien et activité professionnelle sont concernées.

Par la présente, nous tenons à vous faire part de la situation :

- 1) Notre propriété scindée en deux parties dont l'une est notre lieu de résidence principale où nous vivons avec nos trois enfants et l'autre partie représente une activité professionnelle (pension/accueil de chien et chat), important pour la situation familiale et financière !
- 2) Cette activité professionnelle génère aussi l'emploi d'une personne.
- 3) Ce même bien a été acquis en décembre 2008 via la SAFER. Cet investissement TRES IMPORTANT, a été acheté sans aucune contrainte ou remarque de zone « inondable ».  
→ Aujourd'hui nous constatons que cette propriété est dévalorisée par ce Plan, sachant que nous n'avons pas fini de payer ! nous nous posons des questions : sur la valeur de ce bien lors d'une éventuelle revente ou sur des contraintes que nous aurons lors de la construction d'une extension/modernisation et rénovation du site.
- 4) Autre problématique notre activité de gardiennage / pension accueil du public.
- 5) Et d'autres points qui nous posent encore problème : au niveau des assurances, mise aux normes des locaux professionnels, etc...
- 6) Et si dans quelques années notre successeur souhaite reprendre le site et faire construire sa propre maison.

En parallèle, lorsque l'on observe les zones du PPRI sur les communes voisines on ne comprend pas toujours la situation de certaines zones. Des constructions très récentes ont été acceptées alors qu'elles se situent sur les berges de l'Ill (ex. Osthause)

Point important, nous sommes à plus de trois kilomètres (vol d'oiseaux) de l'Ill et nous avons une « protection » la digue du canal du Rhône au Rhin.

Merci de bien vouloir prendre en compte nos contestations et remarques pour lever tout niveau d'aléa sur notre propriété.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous adressons, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Mme et Mr Eric Fischer



Mme et Mr FISCHER Eric  
2, Chemin de l'Ecluse  
67150 GERSTHEIM

Gerstheim, le 29/05/2019

Monsieur le Président de la  
Commission d'Enquêtes du PPRI  
de l'III

**Objet :** Enquêtes PPRI de l'III (courrier Nr2 annexe)

Monsieur Le Président,

Suite à notre premier courrier du 29/07/2019, nous nous permettons de vous préciser un point important sur la construction des bâtiments de notre site.

En effet, vous pourrez constater (voir photo ci-dessous) que notre habitation est construite à au moins 80/100cm du sol naturel.



Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous adressons, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Mme et Mr Eric Fischer



### III.10. - Courriel de M. Jean-Marc Willer, maire d'Erstein, du 29 mai 2019 - Erstein

Monsieur le Président de la Commission d'enquête du PPRI,

Par la présente, je vous confirme que la Ville d'Erstein maintient l'ensemble des réserves et observations quant au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Ill, telles que formulées dans le courrier du 5 mars 2019 adressé au Directeur Départemental des Territoires et telles que portées dans la délibération afférente du Conseil Municipal du 25 février 2019.

Je souhaite par ailleurs en observation complémentaire (retranscrite ce jour dans le registre papier de l'enquête) faire état de l'erreur matérielle relative à la cartographie du secteur spécifique n°2 (secteur matérialisé en rose sur la carte PPRI Erstein Ouest), non en cohérence avec le projet d'implantation du futur hangar à bateaux du club d'aviron. Ce secteur spécifiquement créé pour permettre la réalisation de ce projet doit être étendu en limite sud-ouest, conformément au plan masse confié ce jour à M. le Commissaire-enquêteur.

Je vous remercie pour la prise en compte de ces éléments et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marc WILLER  
Maire d'Erstein

### III.11. - Courriel de Me Guillaume Llorens pour le compte de MM. Patrick et Christophe Rohmer du 29 mai 2019 - Sand

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un courrier à votre attention concernant l'enquête publique citée en objet.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, en l'expression de ma sincère considération.



**GUILLAUME LLORENS**

AVOCAT AU BARREAU DE STRASBOURG  
CHARGÉ D'ENSEIGNEMENT À L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

7 rue de Sarrebourg 67000 Strasbourg  
g.llorens@leonem-avocats.fr · Tél. : +33(0)367 103 520 · Fax : +33(0)390 418 785



**LEONEM**  
AVOCATS

ALEXANDRE BOZZI  
DJCE-CERTIFICAT DE DROIT SOCIAL

NICOLAS MEYER  
MASTER II DROIT EUROPÉEN ET  
INTERNATIONAL DES AFFAIRES

OLIVIER MAETZ  
DOCTEUR EN DROIT PUBLIC

DAVID BOZZI  
DEA EN DROIT PUBLIC

GUILLAUME LLORENS  
MASTER II  
CONTRATS ET TRAVAUX PUBLICS

NAIMI ALLEKI  
DJCE-CERTIFICAT DE DROIT FISCAL

PIERRE STORCK  
DJCE-CERTIFICAT DE DROIT FISCAL

AVOCATS ASSOCIÉS

MARIE-HÉLÈNE STEINMETZ  
DJCE-CERTIFICAT DE DROIT FISCAL

LISA JULIAC-DEGRELLE  
MASTER II DROIT PUBLIC GÉNÉRAL

LÉA GRISEY  
MASTER II DROIT SOCIAL

AVOCATS

RENATA BOCHKARYOVA  
MASTER II  
DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

JURISTE

[www.leonem-avocats.fr](http://www.leonem-avocats.fr)

7, rue de Sarrebourg  
67000 Strasbourg

[contact@leonem-avocats.fr](mailto:contact@leonem-avocats.fr)  
Tél. : +33(0)367 103 520  
Fax : 33(0) 390 418 785

Case 117  
LEONEM - S.E.L.A.R.L.  
au capital de 28 000 €  
immatriculée au RCS de Strasbourg.  
Règlement des honoraires  
par chèque accepté.

Sous-Préfecture de Sélestat - Erstein  
Monsieur le Président de la  
commission d'enquête du PPRI de  
l'ILL

Bureau de l'Environnement  
4, Allée de la 1ère Armée  
67600 SELESTAT

**Par courriel confirmé par courrier  
recommandé avec accusé de  
réception :**  
[ddt-enquete-publique-ppri-ill@bas-  
rhin.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique-ppri-ill@bas-rhin.gouv.fr)

Strasbourg, le 29 mai 2019

**Objet : réclamation dans le cadre de l'enquête publique relative au projet  
de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'ILL**  
**Nos Réf. : ROHMER c/ Classement parcelle PPRI**  
**146097 - GL/GL**

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je vous informe être le Conseil de l'indivision composée de Monsieur  
Christophe ROHMER et Patrick ROHMER.

Mes mandants sont propriétaires de la parcelle cadastrée section 000 B  
n° 573 sise sur le ban de la Commune de SAND, parcelle, à ce jour,  
spécifiquement classée en zone Uch.

Cette classification particulière de la parcelle de mes mandants, si elle  
limite d'ores et déjà la possibilité de construire dans la mesure où les  
constructions permises ne peuvent dépasser 30 % de la surface de  
plancher existante au moment de l'approbation du PLU, leur permet  
néanmoins sur un terrain de 4.899 m<sup>2</sup> d'envisager sa valorisation.

Force est d'ailleurs de constater que son classement en zone urbaine se  
situe logiquement dans l'objectif de densification des cœurs de ville.

1

Or, il ressort des documents consultés, notamment de la carte de zonage de la commune de SAND, que la parcelle de mes mandants se situerait directement en zone de sécurité ce qui interdirait, aux termes du projet de règlement, toute possibilité de réalisation des constructions jusque-là permises par les documents d'urbanisme.

Une telle classification est difficilement compréhensible pour mes mandants, et ce pour plusieurs raisons :

Premièrement, ces derniers tenaient à préciser que la parcelle en cause n'a, à leur connaissance, jamais fait l'objet d'une mise en eau en raison tant de remontées de nappes que d'un débordement du ruisseau jouxtant leur parcelle.

Ces derniers en veulent également pour preuve l'absence de traces d'humidité significatives dans la cave de leur immeuble.

Deuxièmement, il est également constaté par mes clients qu'aucune raison objective ne permet de conclure, comme cela est retenu dans le projet de zonage, que leur parcelle devrait être située en zone de sécurité alors que les parcelles environnantes présentent le même niveau d'aléa et ne le sont pas.

En effet, force est de constater que les parcelles situées au nord et à l'est de leur propre parcelle ne sont pas incluses dans le périmètre de sécurité.

Un tel découpage apparaît avoir été réalisé pour préserver la possibilité d'urbaniser tant la zone « industrielle ou commerciale » située directement à l'est de la parcelle de mes clients et constitue de ce fait un véritable îlot dépourvu de tout aléa que celle située au nord de celle de mes clients dépourvue de toute interdiction particulière.

Troisièmement, force est également de constater que la mesure d'interdiction liée à la classification dans le périmètre de sécurité est disproportionnée au regard des aléas potentiels qui pourraient affecter leur parcelle.

En effet, d'une part, une partie de la parcelle de mes clients est située, au sein du plan porté à connaissance, en dehors de la zone d'aléa et, d'autre part, l'autre partie de ladite parcelle est située en zone d'aléa faible ou moyen.

Or, en classifiant l'ensemble de la parcelle au sein de la zone de sécurité, le plan de prévention des risques excède manifestement l'objectif recherché et porte gravement atteinte au droit de propriété de mes clients.

**Dans ces conditions, comme mes mandants vous l'indiquaient dans leur courrier en date du 27 mai 2019, il y a lieu de considérer que l'intégration de la parcelle cadastrée section 000 B n°573 dans la zone de sécurité est entachée d'une erreur manifeste d'appréciation et est de nature à introduire une différence de traitement injustifiée entre les différents propriétaires fonciers sur le territoire de la Commune de SAND.**

Ainsi, pour l'ensemble de ces motifs, au nom et pour le compte de mes mandants, je vous indique contester formellement le périmètre de la zone de sécurité retenu dès lors qu'il y inclut la parcelle cadastrée section 000 B n°573 à la différence de ses parcelles contigües.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Préfet de la Région Grand EST et du BAS-RHIN en date du 25 mars 2019, je vous remercie de bien vouloir considérer la présente comme une réclamation et de bien vouloir la consigner dans le registre d'enquête publique.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, en l'expression de ma sincère considération.

Guillaume LLORENS, avocat  
[g.llorens@leonem-avocats.fr](mailto:g.llorens@leonem-avocats.fr)

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.